Du 23 mai 1973

N° 26.227

ACTE MODIFICATIF DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

concernant l'ensemble immobilier sis à Strasbourg-Koenigshoffen,

- 37, 39 et 41 rue de l'Engelbreit
- 47, 49 et 51 rue de l'Engelbreit
- 53, 55 et 57 rue de l'Engelbreit
- 4, 6, 8, et 10 rue Virgile
- 59, 61 et 63 rue de l'Engelbreit
- 12 et 14 rue Virgile.

- - -

reçu en la forme authentique par Maître Pierre KRANTZ, notaire à la résidence de La Wantzenau (Bas-Rhin),

à la requête de :

Monsieur Jean BRAUN, technicien, demeurant à Strasbourg-Cronenbourg, rue de Hurtigheim N° 30,
agissant en sa qualité de seul administrateur au nom et pour le compte de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE LA BELLE DEMEURE", société civile particulière de construction au capital de 48.642.- Frs, ayant son siège à Strasbourg, 6, rue Martin Bucer ;
- nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Maître TAGLANG, alors notaire à Oberschaeffolsheim, le 7 octobre 1964,
- ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes tant en vertu de l'article 25 alinéa 19 des statuts de la société dressés par ledit Maître TAGLANG, le 7 octobre 1964, modifiés successivement par des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date des 8 juin 1965, 17 juin 1965, 17 novembre 1966 et 23 novembre 1972, qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la délibération sus-visée de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 1972 dont le procès-verbal a été dressé par Maître KRANTZ, notaire soussigné.

Lequel, ès-qualité, a déclaré au notaire soussigné ce qui suit :

1° qu'aux termes d'un acte dressé par le notaire soussigné le 12 juin 1969, rép. N° 16.416, il a été établi l'état descriptif de division et le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en cours de construction, à Strasbourg-Koenigshoffen, 37, 39, 41, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61 et 63, rue de l'Engelbreit, 4, 6, 8, 10, 12 et 14, rue Virgile ;

2° qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire sus-visée du 23 novembre 1972, l'assemblée a décidé de modi-

fier la répartition des parts en groupes de parts pour les lots N° 307 et 370 et 467 à 530 ;

3° que, par suite de la modification de la composition des lots de copropriété concernant les bâtiments C 1, C 2, C 3 et C 4, à savoir les bâtiments sis rue Virgile au N°s 8, 10, 12 et 14, l'esquisse provisoire qui a été établie le 17 février 1969 par Monsieur Jean DINGLER, ingénieur-géomètre à Strasbourg, a été modifiée en conséquence ;

4° que l'extrait de ladite esquisse provisoire portant modification de l'esquisse primitive demeure annexé au présent acte après mention dessus par le notaire soussigné.

En conséquence, le comparant, ès-qualité, a apporté au règlement de copropriété du 12 juin 1969 les modifications suivantes :

MODIFICATIONS A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

BLOC V. RUE VIRGILE N° 8

CATEGORIE "AD" : Les parties communes aux lots N° 307 à 338, savoir :
- au sous-sol : la cage d'escalier, la cage d'ascenseur, trois locaux communs, deux rampes extérieures, deux locaux pour poubelles avec réception des ordures, les couloirs,
- au rez-de-chaussée : la cage d'escalier avec entrée couverte, la cage d'ascenseur et deux cheminées du vide-ordures,
- du premier au troisième étage inclus : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur et deux cheminées du vide-ordures,
- toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cage d'escalier, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération des deux cheminées du vide-ordures,

CATEGORIE "AE" : Les parties communes aux lots N° 307 à 322, savoir :
- toiture-terrasse : un amplificateur de télévision,

BLOC VI. RUE VIRGILE N° 10

CATEGORIE "AF" : Les parties communes aux lots N° 339 à 370, savoir :
- au sous-sol : la cage d'escalier, la cage d'ascenseur, trois locaux communs, deux rampes extérieures, deux locaux pour poubelles avec réception des ordures, les couloirs,
- au rez-de-chaussée : la cage d'escalier avec entrée couverte, la cage d'ascenseur et deux cheminées du vide-ordures,

- du premier au troisième étage inclus : la cage d'escalier, la cage d'ascenseur et deux cheminées du vide-ordures,
- toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cage d'escalier, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération des deux cheminées du vide-ordures,

CATEGORIE "AG" : Les parties communes aux lots N° 339 à 354, savoir :
- toiture-terrasse : un amplificateur de télévision,

BLOC VIII. RUE VIRGILE N° 12

CATEGORIE "AM" : Les parties communes aux lots N° 467 à 498, savoir :
- au sous-sol : la cage d'escalier, la cage d'ascenseur, trois locaux communs, deux rampes extérieures, deux locaux pour poubelles avec réception des ordures, les couloirs,
- au rez-de-chaussée : la cage d'escalier avec entrée couverte, la cage d'ascenseur et deux cheminées du vide-ordures,
- du premier au troisième étage inclus : la cage d'escalier, la cage d'ascenseur et deux cheminées du vide-ordures,
- toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cage d'escalier, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération des deux cheminées du vide-ordures,

CATEGORIE "AN" : Les parties communes aux lots N° 467 à 482, savoir :
- toiture-terrasse : un amplificateur de télévision,

BLOC IV. RUE VIRGILE N° 14

CATEGORIE "AO" : Les parties communes aux lots N° 499 à 530, savoir :
- au sous-sol : la cage d'escalier, la cage d'ascenseur, trois locaux communs, deux rampes extérieures, deux locaux pour poubelles avec réception des ordures, les couloirs,
- au rez-de-chaussée : la cage d'escalier avec entrée couverte, la cage d'ascenseur et deux cheminées du vide-ordures,
- du premier au troisième étage inclus : la cage d'escalier, la cage d'ascenseur et deux cheminées du vide-ordures,
- toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cage d'escalier, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération des deux cheminées du vide-ordures,

CATEGORIE "AP" : Les parties communes aux lots N° 499 à 514, savoir :
- toiture-terrasse : un amplificateur de télévision,

TABLEAU DE LA DIVISION DES IMMEUBLES SIS RUE VIRGILE N°s 8, 10, 12 et 14

La désignation des lots afférents à ces immeubles est établie ainsi qu'il sera dit ci-après.

Elle comprend pour chacun d'eux l'indication des "parties privatives" réservées à la jouissance exclusive de ses copropriétaires et une quote-part indivise des "parties communes".

BLOC V - RUE VIRGILE N° 8

LOT N° 307
Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 270/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 320/100.000° des parties communes C ;
  - 615/10.000° des parties communes AD ;
  - 638/10.000° des parties communes AE ;
  - 291/100.000° des parties communes AR ;
  - 274/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 308
Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 174/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AD ;
  - 413/10.000° des parties communes AE ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 309
Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 340/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AD ;
  - 805/10.000° des parties communes AE ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 310
Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 270/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 320/100.000° des parties communes C ;
  - 615/10.000° des parties communes AD ;
  - 638/10.000° des parties communes AE ;
  - 291/100.000° des parties communes AR ;
  - 274/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 311
Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 273/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AD ;
  - 642/10.000° des parties communes AE ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 312
Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 175/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AD ;
  - 413/10.000° des parties communes AE ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 313
Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une sallede bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 342/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AD ;
  - 805/10.000° des parties communes AE ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 314
Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,

- et une fraction dans les parties communes :
  - 273/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AD ;
  - 642/10.000° des parties communes AE ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 315
Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 274/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AD ;
  - 642/10.000° des parties communes AE ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 316
Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 176/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AD ;
  - 413/10.000° des parties communes AE ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 317
Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 343/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AD ;
  - 805/10.000° des parties communes AE ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 318
Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 274/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AD ;
  - 642/10.000° des parties communes AE ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 319
Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 275/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AD ;
  - 642/10.000° des parties communes AE ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 320
Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 177/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AD ;
  - 413/10.000° des parties communes AE ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 321
Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 345/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AD ;
  - 805/10.000° des parties communes AE ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 322
Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 275/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AD ;
  - 642/10.000° des parties communes AE ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 323
Au sous-sol : la cave N° 1
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 324
Au sous-sol : la cave N° 2
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 325
Au sous-sol : la cave N° 3
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 326
Au sous-sol : la cave N° 4
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 327
Au sous-sol : la cave N° 5
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 328
Au sous-sol : la cave N° 6
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 329
Au sous-sol : la cave N° 7
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 330
Au sous-sol : la cave N° 8
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 331
Au sous-sol : la cave N° 9
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 332
Au sous-sol : la cave N° 10

et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 333
Au sous-sol : la cave N° 11
et une fraction dans les parties communes :
- 9/100.000° des parties communes A ;
- 20/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 334
Au sous-sol : la cave N° 12
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 335
Au sous-sol : la cave N° 13
et une fraction dans les parties communes :
- 9/100.000° des parties communes A ;
- 20/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 336
Au sous-sol : la cave N° 14
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 337
Au sous-sol : la cave N° 15
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AD ;

LOT N° 338
Au sous-sol : la cave N° 16
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AD ;

BLOC VI - RUE VIRGILE N° 10

LOT N° 339
Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 270/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 320/100.000° des parties communes C ;
  - 615/10.000° des parties communes AF ;
  - 638/10.000° des parties communes AG ;
  - 291/100.000° des parties communes AR ;
  - 274/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 340
Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain, avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 174/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AF ;
  - 413/10.000° des parties communes AG ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 341
Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 340/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AF ;
  - 805/10.000° des parties communes AG ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 342
Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 270/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 320/100.000° des parties communes C ;
  - 615/10.000° des parties communes AF ;
  - 638/10.000° des parties communes AG ;
  - 291/100.000° des parties communes AR ;
  - 274/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 343
Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 273/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AF ;
  - 642/10.000° des parties communes AG ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 344
Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,

- et une fraction dans les parties communes :
  - 175/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AF ;
  - 413/10.000° des parties communes AG ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 345
Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 342/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AF ;
  - 805/10.000° des parties communes AG ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 346
Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 273/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AF ;
  - 642/10.000° des parties communes AG ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 347
Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 274/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AF ;
  - 642/10.000° des parties communes AG ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 348
Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 176/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;

- 208/100.000° des parties communes C ;
- 397/10.000° des parties communes AF ;
- 413/10.000° des parties communes AG ;
- 189/100.000° des parties communes AR ;
- 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 349
Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 343/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AF ;
  - 805/10.000° des parties communes AG ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 350
Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 274/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AF ;
  - 642/10.000° des parties communes AG ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 351
Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 275/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AF ;
  - 642/10.000° des parties communes AG ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 352
Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 177/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AF ;
  - 413/10.000° des parties communes AG ;

  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 353
Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 345/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AF ;
  - 805/10.000° des parties communes AG ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 354
Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 275/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AF ;
  - 642/10.000° des parties communes AG ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 355
Au sous-sol : la cave N° 1
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 356
Au sous-sol : la cave N° 2
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 357
Au sous-sol : la cave N° 3
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 358
Au sous-sol : la cave N° 4
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 359
Au sous-sol : la cave N° 5

et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 360
Au sous-sol : la cave N° 6
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 361
Au sous- sol : la cave N° 7
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 362
Au sous-sol : la cave N° 8
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 363
Au sous-sol : la cave N° 9
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 364
Au sous-sol : la cave N° 10
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 365
Au sous-sol : la cave N° 11
et une fraction dans les parties communes :
- 9/100.000° des parties communes A ;
- 20/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 366
Au sous-sol : la cave N° 12
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 367
Au sous-sol : la cave N° 13
et une fraction dans les parties communes :
- 9/100.000° des parties communes A ;
- 20/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 368
Au sous-sol : la cave N° 14
et une fraction dans les parties communes :

- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 369
Au sous-sol : la cave N° 15
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AF ;

LOT N° 370
Au sous-sol : la cave N° 16
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AF ;

BLOC VIII - RUE VIRGILE N° 12

LOT N° 467
Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 270/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 320/100.000° des parties communes C ;
  - 615/10.000° des parties communes AM ;
  - 638/10.000° des parties communes AN ;
  - 291/100.000° des parties communes AR ;
  - 274/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 468
Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec un W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 174/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AM ;
  - 413/10.000° des parties communes AN ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 469
Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 340/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AM ;
  - 805/10.000° des parties communes AN
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 470
Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 270/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 320/100.000° des parties communes C ;
  - 615/10.000° des parties communes AM ;
  - 638/10.000° des parties communes AN ;
  - 291/100.000° des parties communes AR ;
  - 274/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 471
Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 273/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AM ;
  - 642/10.000° des parties communes AN ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 472
Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec un W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 175/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AM ;
  - 413/10.000° des parties communes AN ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 473
Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 342/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AM ;
  - 805/10.000° des parties communes AN ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 474
Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,

- et une fraction dans les parties communes :
  - 273/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AM ;
  - 642/10.000° des parties communes AN ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 475
Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 274/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AM ;
  - 642/10.000° des parties communes AN ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 476
Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain, avec un W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 176/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AM ;
  - 413/10.000° des parties communes AN ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 477
Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 343/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AM ;
  - 805/10.000° des parties communes AN ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 478
Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 274/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;

- 324/100.000° des parties communes C ;
- 619/10.000° des parties communes AM ;
- 642/10.000° des parties communes AN ;
- 293/100.000° des parties communes AR ;
- 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 479
Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 275/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AM ;
  - 642/10.000° des parties communes AN ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 480
Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec un W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 177/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 208/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AM ;
  - 413/10.000° des parties communes AN ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 481
Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 345/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AM ;
  - 805/10.000° des parties communes AN ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 482
Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 275/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AM ;
  - 642/10.000° des parties communes AN ;

  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 483
Au sous-sol : la cave N° 1
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 484
Au sous-sol : la cave N° 2
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 485
Au sous-sol : la cave N° 3
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 486
Au sous-sol : la cave N° 4
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 487
Au sous-sol : la cave N° 5
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 488
Au sous-sol : la cave N° 6
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 489
Au sous-sol : la cave N° 7
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 490
Au sous-sol : la cave N° 8
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 491
Au sous-sol : la cave N° 9
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 492
Au sous-sol : la cave N° 10
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 493
Au sous-sol : la cave N° 11
et une fraction dans les parties communes :
- 9/100.000° des parties communes A ;
- 20/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 494
Au sous-sol : la cave N° 12
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 495
Au sous-sol : la cave N° 13
et une fraction dans les parties communes :
- 9/100.000° des parties communes A ;
- 20/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 496
Au sous-sol : la cave N° 14
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 497
Au sous-sol : la cave N° 15
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AM ;

LOT N° 498
Au sous-sol : la cave N° 16
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AM ;

BLOC IX - RUE VIRGILE N° 14

LOT N° 499
Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 270/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 320/100.000° des parties communes C ;
  - 615/10.000° des parties communes AO ;
  - 638/10.000° des parties communes AP ;
  - 291/100.000° des parties communes AR ;

  - 274/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 500
Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 174/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 209/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AO ;
  - 413/10.000° des parties communes AP ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 501
Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 340/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AO ;
  - 805/10.000° des parties communes AP ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 502
Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 270/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 320/100.000° des parties communes C ;
  - 615/10.000° des parties communes AO ;
  - 638/10.000° des parties communes AP ;
  - 291/100.000° des parties communes AR ;
  - 274/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 503
Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 273/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AO ;
  - 642/10.000° des parties communes AP ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 504
Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :

- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 175/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 209/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AO ;
  - 413/10.000° des parties communes AP ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 505
Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 342/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AO ;
  - 805/10.000° des parties communes AP ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 506
Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 276/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AO ;
  - 642/10.000° des parties communes AP ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 507
Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 274/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AO ;
  - 642/10.000° des parties communes AP ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 508
Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :

  - 176/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 209/100.000° des parties communes C ;
  - 397/10.000° des parties communes AO ;
  - 413/10.000° des parties communes AP ;
  - 189/100.000° des parties communes AR ;
  - 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 509
Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 343/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AO ;
  - 805/10.000° des parties communes AP ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 510
Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 274/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AO ;
  - 642/10.000° des parties communes AP ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 511
Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 275/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AO ;
  - 642/10.000° des parties communes AP ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 512
Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 177/100.000° des parties communes A ;
  - 2.024/1.000.000° des parties communes B ;
  - 209/100.000° des parties communes C ;

- 397/10.000° des parties communes AO ;
- 413/10.000° des parties communes AP ;
- 189/100.000° des parties communes AR ;
- 178/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 513
Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 345/100.000° des parties communes A ;
  - 3.994/1.000.000° des parties communes B ;
  - 406/100.000° des parties communes C ;
  - 776/10.000° des parties communes AO ;
  - 805/10.000° des parties communes AP ;
  - 368/100.000° des parties communes AR ;
  - 346/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 514
Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 275/100.000° des parties communes A ;
  - 3.120/1.000.000° des parties communes B ;
  - 324/100.000° des parties communes C ;
  - 619/10.000° des parties communes AO ;
  - 642/10.000° des parties communes AP ;
  - 293/100.000° des parties communes AR ;
  - 276/100.000° des parties communes AS ;

LOT N° 515
Au sous-sol : la cave N° 1
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 516
Au sous-sol : la cave N° 2
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 517
Au sous-sol : la cave N° 3
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 518
Au sous-sol : la cave N° 4
et une fraction dans les parties communes :
- 18/100.000° des parties communes A ;
- 39/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 519
Au sous-sol : la cave N° 5
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 520
Au sous-sol : la cave N° 6
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 521
Au sous-sol : la cave N° 7
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 522
Au sous-sol : la cave N° 8
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 523
Au sous-sol : la cave N° 9
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 524
Au sous-sol : la cave N° 10
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 525
Au sous-sol : la cave N° 11
et une fraction dans les parties communes :
- 9/100.000° des parties communes A ;
- 20/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 526
Au sous-sol : la cave N° 12
et une fraction dans les parties communes :
- 7/100.000° des parties communes A ;
- 15/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 527
Au sous-sol : la cave N° 13
et une fraction dans les parties communes :
- 9/100.000° des parties communes A ;
- 20/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 528
Au sous-sol : la cave N° 14

et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 529
Au sous-sol : la cave N° 15
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AO ;

LOT N° 530
Au sous-sol : la cave N° 16
et une fraction dans les parties communes :
- 8/100.000° des parties communes A ;
- 18/10.000° des parties communes AO ;

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera, notamment au livre foncier.

DONT ACTE sur vingt six pages ;

Fait et passé à La Wantzenau, en l'étude du notaire soussigné,
L'an mil neuf cent soixante treize
le vingt trois mai

Et après que lecture lui en ait été donnée, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.
Suivent les signatures.

DROITS D'ENREGISTREMENT SUR ETAT 50 FRANCS

III. PARTIES COMMUNES ET PARTIES PRIVATIVES

A. - Parties communes

Article 4.- Les parties communes sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé. Elles forment une copropriété avec indivision forcée et considérée comme partie accessoire et intégrante de la partie divise de chacun des propriétaires.

Elles comprendront toutes les parties de l'immeuble qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un appartemen et de ses dépendances, d'un magasin, d'un local, et notamment :

la totalité du sol des bâtiments, de la cour et de la zone de non aedificandi se trouvant devant la façade de l'immeuble; les fondations, les gros murs des façades, des pignons et des mitoyennetés, les murs de refend, l'ossature en maçonnerie ou en béton armé, ainsi que les cloisons séparant entre eux les appartements; les coffres, gaines et têtes de cheminées; les tuyaux de ventilation de water-closets; les ornements des façades (non compris les garde-corps, balustrades, barres d'appui des balcons, balconnets et terrasses, les abats-jour, jalousies, persiennes, volets, rideaux de fer ou stores et leurs accessoires, ainsi que les devantures et vitrines des magasins qui sont propriété privée);

Les poutres et solives des planchers, le hourdi et l'isolation et plus généralement le gros oeuvre des planchers et voûtes;

La toiture et l'étanchéité;

Les vestibules d'entrée, les escaliers, leur cage et paliers, les ascenseurs, leurs cage et cabine et tout ce qui peut les garnir;

L'escalier, les couloirs et dégagement des sous-sol et caves

L'emplacement des compteurs et des branchements d'égoût;

Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées;

Les tuyaux du tout-à-l'égoût, les drains et les branchements d'égoûts;

Les conduites, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone et de

distribution d'eau froide (sauf toutefois les parties des canalisations se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et affectés à l'usage exclusif et particulier de ceux-ci);

Les locaux des vide-ordures dans lesquels les personnes habitant l'immeuble devront déposer les ordures ménagères en se conformant au règlement municipal pour leur enlèvement;

Les locaux des groupes surpresseur, l'antenne de télévision collective, les garages à bicyclettes, les arbres, arbustes, plantations de toute nature.

Tous accessoires des parties communes (installations d'éclairage, glaces, tapis, paillassons, mais non les paillassons des portes-palières, ceux-ci étant personnels à chaque occupant) etc...

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

B.- Parties privatives

Article 5.- Les parties privatives d'un local ou appartement sont celles qui sont réservées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire. Elles comportent, dans les lieux constituant ce local ou cet appartement :

Les sols, parquets ou carrelages avec, éventuellement, les lambourdages, mais non les solivages, qui sont choses communes;

Les cloisons intérieures, mais non les gros murs ni les refends qui sont choses communes. Toute cloison qui sépare deux appartements est mitoyenne;

Les plafonds en plâtre et leurs lattis, les corniches, les staffs, les enduits en plâtre intérieurs et tous revêtements intérieurs (marbres, faïences, fibres etc..)

Les menuiseries intérieures, y compris les portes-palières;

Les menuiseries extérieures, y compris les volets à lames, les persiennes, les rideaux roulants;

Les barres d'appui, les garde-corps, les balustrades, les balcons, les balconnets, les terrasses, les grilles, les abats-jour, jalousies, persiennes, volets, rideaux de fer ou stores et leurs accessoires;

Les devantures et vitrines des magasins;

Les appareils sanitaires, les glaces, tablettes, la robinetterie, les lavabos, éviers, water-closets etc...

Les compteurs divisionnaires (sauf s'ils sont propriété des compagnies concessionnaires);

L'installation électrique de chaque appartement depuis le secteur;

Les sonneries et installations téléphoniques;

Les installations de chauffage (chaudières, radiateurs), les conduits, les canalisations, les colonnes montantes se trouvant à l'intérieur des locaux constituant chaque appartement;

Les vitrages, glaces, miroirs;

Les châssis à tabatière;

La peinture des choses privées;

Les papiers, tentures et décors;

Et, d'une façon générale, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

CHAPITRE III

DROITS ET OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES ET OCCUPANTS

A. - Parties privées

Article 6.- Chacun des propriétaires aura, en ce qui concerne les locaux lui appartenant exclusivement, le droit d'en jouir et disposer comme de choses lui appartenant en toute propriété, à la condition de ne pas nuire aux droits des propriétaires des autres locaux, et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immeuble ou porter atteinte à sa destination et sauf l'effet des réserves qui vont être ci-après formulées.

Modifications, subdivisions, réunions : Chacun des propriétaires pourra, sous sa responsabilité et dans la limite des lois et règlements, modifier comme bon lui semblera la distribution intérieure des locaux lui appartenant, étant entendu que l'on ne pourra modifier les murs porteurs en béton armé.

Les copropriétaires pourront échanger entre eux des éléments détachés de leurs lots ou en céder aux propriétaires voisins, ou encore diviser leurs locaux en plusieurs lots. Ils auront la faculté de modifier en conséquence la quote-part des charges de toute nature afférentes aux locaux en question, à la condition que le total reste inchangé.

Toutefois, la nouvelle répartition des charges résultant des modificationsainsi effectuées sera, par application de l'article 11 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, soumise à l'approbation de l'assemblée statuant à la majorité prévue par l'article 24 deladite loi.

Bien entendu, tout copropriétaire de plusieurs lots jouira de la faculté de modifier la composition de ces lots, mais sous les mêmes conditions.

Toute modification des lots devra faire l'objet d'un acte modificatif de l'état descriptif de division.

En cas de division d'un lot, cet acte attribuera un numéro nouveau à chacune des parties du lot divisé, lesquelles formeront autant de lots distincts.

De même, en cas de réunion de plusieurs lots pour former un lot unique, l'acte modificatif attribuera à ce dernier un nouveau numéro. Toutefois, la réunion de plusieurs lots en un lot unique ne pourra avoir lieu que si cette réunion est susceptible d'être inscrite au livre foncier, ce qui implique que les lotsréunis ne soient pas grevés de droits ou charges différents publiés au livre foncier.

Tous les travaux qui seront exécutés aux divers cas visés sous le présent titre devront être effectués sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble, dont les honoraires seront à la charge du propriétaire intéressé. Ce dernier devra s'adresser aux entrepreneurs agréés par le syndic pour tous travaux de maçonnerie, plomberie, fumisterie. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la solidité de l'immeuble et sera responsable de tous affaissements et dégradations qui se produiraient du fait de ces travaux et de leurs suites.

Occupation : Les appartements ou locaux ne pourront être occupés que bourgeoisement, à l'exception des magasins sis au rez-de-chaussée, qui pourront être occupés commercialement, pourvu que le commerce exploité ne constitue par un établissement dangereux ou insalubre ou de nature à incommoder par le bruit ou l'odeur les personnes habitant l'immeuble.

L'exercice de professions libérales est toutefois toléré dans les appartements qui pourront être affectés aux études d'officiers publics ou ministériels, cabinets d'avocats, architectes, médecins, agents d'assurances et autres bureaux de ce genre, mais à l'exclusion de tous bureaux commerciaux ou administratifs. Dans ce cas, une simple plaque dont la dimension sera fixée par le syndic, indiquant la profession exercée, pourra être placée près de la porte d'entrée sur la rue; les panonceaux des officiers publics ou ministériels devront être placés au-dessus de cette porte.

Toute modification de l'affectation des locaux ou appartements qui entraînerait une modification du régime fiscal de l'ensemble

deux cent vingt-cinquième page

immobilier et, en conséquence, une charge fiscale supplémentaire pour les autres copropriétaires, est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des copropriétaires réunie extraordinairement.

Aucun local ne pourra être occupé par une personne exerçant dans l'immeuble la profession de musicien ou de chanteur ou qui ferait habituellement de la musique à la façon d'un professionnel.

Il ne pourra être placé d'objets dont le poids excéderait la limite de charge qui sera déterminée par l'architecte de l'immeuble, de façon à ne pas compromettre la solidité des planchers et murs ni lézarder les plafonds.

Aucun entrepôt de matières inflammables, périssables ou susceptibles de dégager de mauvaises odeurs ne pourra être fait dans les appartements ou autres locaux.

Chauffage : Il est défendu d'installer dans les appartements des appareils de chauffage à combustion lente pouvant, par leurs émanations, incommoder les voisins.

Bruits : Les propriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités ou des gens à leur service.

En conséquence, ils ne pourront faire ou laisser faire aucun bruit anormal, aucun travail avec ou sans machines et outils, de quelque genre que ce soit, qui soit de nature à nuire à la solidité de l'immeuble, ou à gêner leurs voisins, par le bruit, l'odeur ou autrement, et ils devront se conformer, pour tout ce qui n'est pas prévu, aux usages établis dans les maisons bien tenues.

Aucun moteur ne pourra être installé dans les parties non communes de l'immeuble, sauf les moteurs silencieux pour appareils ménagers avec, au besoin, dispositif antiparasite de T.S.F.

Tous bruits ou tapages nocturnes, de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu dans l'intérieur des appartements, troublant la tranquillité des habitants, sont formellement interdits. Ils exposeront, le cas échéant, leurs auteurs à des poursuites judiciaires, conformément aux articles 479, 480 et 482 du Code pénal.

Musique - T.S.F. - Télévision : Tout instrument de musique produisant dubruit devra être isolé des murs et posé sur des pieds isolateurs.

Aucune antenne individuelle, soit télévision ou T.S.F., ne sera tolérée. Une antenne collective a été prévue à cet effet. Les

raccordements intérieurs ont également été prévus, il appartiendra à chaque propriétaire de tenir l'installation en bon état et de signaler au syndic toute perturbation éventuelle qui pourrait se produire.

Ces installations devront être faites de manière qu'aucun bruit ne puisse être entendu en dehors de l'appartement.

Animaux : Les perroquets et autres animaux criards sont interdits. Les chiens, chats seront exceptionnellement tolérés dans les bâtiments, mais à condition de ne gêner ni par le bruit, ni par l'odeur les copropriétaires voisins; il est interdit de les laisser divaguer dans les parties communes de l'immeuble. En tous cas, les dégradations, malpropretés et préjudices qui seraient causés par ces animaux resteront à la charge de leurs propriétaires qui seront obligés de faire disparaître immédiatement toutes malpropretés causées par ces animaux.

Utilisation des fenêtres et balcons : Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres ou balcons, tant sur la rue que sur la cour ni dans les couloirs. Les tapis ne pourront être battus ou secoués que conformément aux règlements de police. Aucun objet ne pourra être déposé sur les bords des fenêtres sans être fixé pour en éviter la chute. Les vases à fleurs, même sur les balcons, devront reposer sur des dessous étanches (zinc ou faïence) capables de conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs ni incommoder les passants ou les voisins.

Il ne devra jamais être jeté dans la rue ou dans la cour ni eau, ni détritus ou immondices quelconques.

Enseigne : Toutes installations d'enseigne ou affiche quelconque sur la façade de l'immeuble est strictement interdite. Toutefois, les propriétaires ou occupants des magasins sis au rez-de-chaussée pourront apposer une enseigne à la condition expresse de se conformer aux lois, règlements et usages et de ne pas apporter de troubles dans la jouissance des autres locaux de l'immeuble.

Harmonie : Les portes d'entrée des appartements, les fenêtres, les persiennes ou stores, les garde-corps, balustrades, rampes et barres d'appui des balcons ou fenêtres, même la peinture et, de façon générale, tout ce qui contribue à l'harmonie de l'immeuble, ne pourront être modifiés, bien que constituant une propriété exclusive, sans le consentement de la majorité des propriétaires délibérant comme il va être dit plus loin, sous l'article 19.

Le tout devra être entretenu en bon état aux frais de chacun des propriétaires des appartements qu'ils concerneront.

Tapis : Les tapis-brosse sur les paliers d'entrée, quoique fournis par chaque propriétaire, devront être d'un modèle indiqué par le syndic.

Ramonage : Les propriétaires devront faire ramoner à leurs frais leurs cheminées, poêles et fourneaux en état de fonctionner, dépendant des lieux qu'ils occupent, chaque fois que cela sera nécessaire et au moins une fois par an, par le fumiste désigné par le syndic.

Ascenseur : L'usage de l'ascenseur est interdit aux enfants de moins de douze ans non accompagnés.

L'intérieur des ascenseurs devra être protégé efficacement lors des déménagements. Tout dégât occasionné sera à la charge du propriétaire. Chaque déménagement ou emménagement est à signaler au syndic.

Réparations : Les propriétaires devront souffrir sans indemnité l'exécution des réparations qui deviendraient nécessairesaux parties communes et, si besoin est, livrer accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire ou faire des réparations.

Garages : Les garages ou boxes ne pourront servir qu'au remisage. Il ne pourra y être exploité aucun atelier de réparations.

Il ne pourra y être entreposé une quantité d'essence ou de matières inflammables supérieure à celle acceptée par les compagnies d'assurancessans surprime et autorisée par les règlements en vigueur.

L'emploi des trompes et klaxons ne sera permis que pour l'entrée et la sortie des voitures.

Il est interdit de faire tourner les moteurs autrement que pour les besoins des réglages, du départ et de la rentrée des voitures.

Aucune voiture ne devra stationner dans les couloirs.

Mutation de propriété : Toute mutation de propriété devra être faite suivant l'article 4 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

En cas de mutation entre vifs à titre onéreux ou gratuit, le nouveau copropriétaire est tenu, vis-à-vis du syndicat, du paiement des sommes mises en recouvrement postérieurement à la mutation, alors même qu'elles sont destinées au règlement des prestations ou des

travaux engagés ou effectués antérieurement à la mutation. L'ancien copropriétaire est tenu, vis-à-vis du syndicat, du versement de toutes les sommes mises en recouvrement antérieurement à la date de la mutation. Il ne peut exiger la restitution des sommes par lui versées à quelque titre que ce soit au syndicat.

Obligations du syndic : Dans le cadre du décret du 17 mars 1967 précité, le syndic peut être requis de délivrer un état daté indiquant d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes :

a) Les sommes qui correspondent à la quote-part du cédant :
- dans les charges dont le montant n'est pas encore liquidé ou devenu exigible à l'encontre du syndicat;
- dans les charges qui résulteront d'une décision antérieurement prise par l'assemblée générale, mais non encore exécutée;

b) Eventuellement, le solde des versements effectués par le cédant à titre d'avance ou de provision.

La réquisition de délivrer cet état peut être faite à tous moments, notamment lorsqu'est envisagé un acte conventionnel devant réaliser ou constater le transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot. Elle peut émaner du notaire chargé de recevoir l'acte ou du copropriétaire qui se propose de disposer de son droit en tout ou en partie. Quel que soit le requérant, le syndic adresse l'état au notaire chargé de recevoir l'acte.

Locations. Meublés : Les propriétaires pourront louer leurs appartements ou locaux comme bon leur semblera, à la condition expresse que les locataires et sous-locataires soient de bonnes vie et moeurs, qu'ils respectent en ce qui les concerne les conditions du présent règlement et que le caractère bourgeois de l'immeuble et les conditions générales de l'habitation ne soient pas changés, l'organisation d'une pension de famille ou d'un pensionnat et l'exploitation de garnis étant formellement interdites.

Ils devront au préalable communiquer le présent règlement à leurs locataires et ces derniers devront s'engager, soit dans le bail, soit par lettre séparée à défaut de bail, à le respecter sans aucune réserve, et ce sous peine de résiliation immédiate et sans indemnité à la requête du syndic.

Les mêmes dispositions seront applicables en cas de sous-location.

La transformation des appartements en chambres meublées pour être louées à des personnes distinctes est interdite, mais les locations en meublé, par appartement entier sont autorisées, à la condition d'être exceptionnelles et temporaires.

La location en meublé d'une chambre par appartement au profit d'une personne seule est également tolérée.

Au cas où, sur un point quelconque, le présent règlement serait violé par un locataire ou sous-locataire, le propriétaire sera tenu, à première réquisition du syndic, de le mettre en demeure de cesser ses manquements et restera en tout état de cause garant et responsable des dommages causés par lui.

En cas de location, les propriétaires devront faire leur affaire personnelle des déclarations à souscrire auprès des services administratifs et financiers intéressés, le syndic n'ayant pas qualité pour y suppléer.

En outre, si un local est loué non meublé, le propriétaire devra, dans les quinze jours de l'entrée en jouissance du locataire, prevenir le syndic de la location en précisant le nom du locataire.

B- Parties communes

Article 7 : Chacun des propriétaires, pour la jouissance des locaux qui lui appartiendront divisément, pourra user librement des parties communes suivant leur destination et sans faire obstacle aux droits des autres propriétaires.

Aucun des propriétaires ou occupants de l'immeuble ne pourra encombrer l'entrée de la maison, les vestibules, paliers, escaliers, cages d'escalier, cour et autres parties communes, ni y laisser séjourner quoi que ce soit.

Il ne pourra être mis sur les paliers aucun crochet ou portemanteau.

En cas d'arrêt dans le fonctionnement de la minuterie, ou de quelque service commun que ce soit et quelle qu'en soit la cause, les propriétaires ne pourront élever aucune réclamation.

Il ne devra pas être introduit dans la maison de matières dangereuses, insalubres et malodorantes.

CHAPITRE IV

CHARGES COMMUNES

Article 8.- Les charges communes aux divers copropriétaires, désignées et définies ci-après, en application de l'article 1er du décret du 17 mars 1967 précité, comprendront :

1° Les impôts, contributions et taxes sous quelque dénomination que ce soit, auxquels seront assujetties toutes les choses et parties communes de l'immeuble et même ceux afférents aux parties privées, tant que, en ce qui concerne ces dernières, le service des contributions directes ne les répartira pas entre les divers propriétaires;

2° Les frais de réparations de toute nature, grosses ou menues, à faire aux gros murs (sauf cependant les menues réparations des gros murs dans les parties se trouvant à l'intérieur des magasins et appartements), à la toiture, aux têtes de cheminées, aux canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, (sauf cependant pour les parties de ces diverses installations se trouvant à l'intérieur de chaque appartement, magasin ou locaux en dépendant et affectés à un usage exclusif et particulier), aux tuyaux de tout-à-l'égoût, à ceux d'écoulement des eaux pluviales, à ceux conduisant les eaux ménagères au tout-à-l'égoût (sauf pour les parties intérieures à l'usage exclusif et particulier de chaque appartement, magasin ou local en dépendant), à la cour, à la porte d'entrée, au vestibule d'entrée, aux escaliers et leurs cages, aux ascenseurs, aux paliers des étages, aux couloirs et corridors communs des caves, à la loge du concierge et ses dépendances et, d'une manière générale, à tous locaux destinés aux services communs;

3° Les réparations nécessitées par les engorgements dans les conduits des W.C. et celles nécessitées aux conduits de fumée par les feux de cheminées, ainsi que les vide-ordures, lorsque les causes ne pourraient en être exactement déterminées;

4° Les frais de ravalement des façades auxquels s'ajouteront, mais seulement lorsqu'ils seront la conséquence d'un ravalement général, les frais de nettoyage et de peinture des balcons, des extérieurs des fenêtres, des persiennes ou stores, garde-corps, balustrades, appuis des balustrades et fenêtres de chaque appartement bien que ces choses soient propriété privée;

5° Le salaire éventuel du concierge, son éclairage et son gaz;

6° La rétribution allouée au syndic et les honoraires de l'architecte de l'immeuble;

7° Les frais nécessités par le fonctionnement du syndicat.

8° Les frais d'entretien des minuteries et de l'éclairage de l'entrée du vestibule, de l'escalier et de la cour;

9° Les frais du tout-à-l'égoût;

10° Les frais des boîtes à ordures et des divers ustensiles nécessaires au concierge pour le nettoyage et l'entretien de l'immeuble;

11° Les frais divers des services communs de l'immeuble, tels que compteurs à gaz électriques et compteurs d'eau froide;

12° Les primes d'assurance contre l'incendie de l'immeuble, contre les accidents et autres risques;

La consommation générale d'eau froide et, d'une manière générale, les frais d'entretien et de réparations, grosses et menues, s'appliquant aux choses communes.

Répartition des charges communes. Modification

Article 9.- Conformément aux articles 10 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et 1er du décret du 17 mars 1967 précité, les copropriétaires seront tenus de participer aux chargesentraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement communs en fonction de l'utilité que ces services et équipements présentent à l'égard de chacun.

Ils seront tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leur lot.

En conséquence, chacun des copropriétaires devra supporter les charges communes au prorata de la fraction lui appartenant dans les choses communes de l'immeuble calculée proportionnellement à la valeur relative de chaque partie privative.

Toutefois, les charges particulières relatives au fonctionnement, à l'entretien ou au remplacement des services collectifs ou éléments d'équipement commun suivants seront réparties, ainsi qu'il est indiqué ci-après, répartition qui a été effectuée en fonction de l'utilité que ces services et éléments d'équipement commun présentent à l'égard de chaque lot.

Néanmoins, la participation des propriétaires sera susceptible de subir des modifications dans les cas prévus par la loi du 10 juillet 1965.

A.- CHARGES COMMUNES D'ENTRETIEN DES DIVERS BATIMENTS

1) BATIMENT N° 37, RUE DE L'ENGELBREIT :

Tous les copropriétaires des lots ci-après désignés supporteront, à l'exclusion des autres copropriétaires, les charges afférentes à l'entretien dudit Bâtiment dans les proportions suivantes :

a) charges relatives aux réparations et améliorations (ravalements, peintures extérieures etc...)

Lot n° 3	218/100.000°
Lot n° 4	175/100.000°
Lot n° 5	218/100.000°
Lot n° 6	175/100.000°
Lot n° 7	218/100.000°
Lot n° 8	175/100.000°
Lot n° 9	218/100.000°
Lot n° 10	175/100.000°
Lot n° 11	218/100.000°
Lot n° 12	175/100.000°
Lot n° 13	218/100.000°
Lot n° 14	175/100.000°
Lot n° 15	218/100.000°
Lot n° 16	175/100.000°
Lot n° 17	218/100.000°
Lot n° 18	175/100.000°
Lot n° 19	218/100.000°
Lot n° 20	175/100.000°
Lot n° 43	175/100.000°
Lot n° 44	218/100.000°
Lot n° 45	175/100.000°
Lot n° 46	218/100.000°
Lot n° 47	175/100.000°
Lot n° 48	218/100.000°
Lot n° 49	175/100.000°
Lot n° 50	218/100.000°
Lot n° 51	175/100.000°
Lot n° 52	218/100.000°
Lot n° 53	175/100.000°
Lot n° 54	218/100.000°
à reporter :	5.895/10.000°

Report :	5.895/100.000°
Lot n° 55	175/100.000°
Lot n° 56	218/100.000°
Lot n° 57	175/100.000°
Lot n° 58	218/100.000°
Lot n° 59	175/100.000°
Lot n° 60	218/100.000°
Lot n° 81	26.407/100.000°
Lot n° 82	26.231/100.000°
Lot n° 83	184/100.000°
Lot n° 84	184/100.000°
Lot n° 85	184/100.000°
Lot n° 86	184/100.000°
Lot n° 87	184/100.000°
Lot n° 88	184/100.000°
Lot n° 89	184/100.000°
Lot n° 90	184/100.000°
Lot n° 99	184/100.000°
Lot n° 100	184/100.000°
Lot n° 101	184/100.000°
Lot n° 102	184/100.000°
Lot n° 103	184/100.000°
Lot n° 104	184/100.000°
Lot n° 105	184/100.000°
Lot n° 106	184/100.000°
Lot n° 115	175/100.000°
Lot n° 116	201/100.000°
Lot n° 117	175/100.000°
Lot n° 118	201/100.000°
Lot n° 119	175/100.000°
Lot n° 120	201/100.000°
Lot n° 121	175/100.000°
Lot n° 122	201/100.000°
Lot n° 123	175/100.000°
Lot n° 124	201/100.000°
Lot n° 125	175/100.000°
Lot n° 126	201/100.000°
Lot n° 127	175/100.000°
Lot n° 128	201/100.000°
Lot n° 129	175/100.000°
Lot n° 130	201/100.000°
à reporter :	65.664/100.000°

Report :	65.664/100.000°
Lot n° 147	201/100.000°
Lot n° 148	175/100.000°
Lot n° 149	201/100.000°
Lot n° 150	175/100.000°
Lot n° 151	201/100.000°
Lot n° 152	175/100.000°
Lot n° 153	201/100.000°
Lot n° 154	175/100.000°
Lot n° 155	201/100.000°
Lot n° 156	175/100.000°
Lot n° 157	201/100.000°
Lot n° 158	175/100.000°
Lot n° 159	201/100.000°
Lot n° 160	175/100.000°
Lot n° 161	201/100.000°
Lot n° 162	175/100.000°
Lot n° 179	175/100.000°
Lot n° 180	231/100.000°
Lot n° 181	175/100.000°
Lot n° 182	231/100.000°
Lot n° 183	175/100.000°
Lot n° 184	231/100.000°
Lot n° 185	175/100.000°
Lot n° 186	231/100.000°
Lot n° 187	175/100.000°
Lot n° 188	231/100.000°
Lot n° 189	175/100.000°
Lot n° 190	231/100.000°
Lot n° 191	175/100.000°
Lot n° 192	231/100.000°
Lot n° 193	175/100.000°
Lot n° 194	231/100.000°
Lot n° 211	175/100.000°
Lot n° 212	201/100.000°
Lot n° 213	175/100.000°
Lot n° 214	201/100.000°
Lot n° 215	175/100.000°
Lot n° 216	201/100.000°
Lot n° 217	175/100.000°
Lot n° 218	201/100.000°
à reporter :	73.424/100.000°

Report :	73.424/100.000°
Lot n° 219	175/100.000°
Lot n° 220	201/100.000°
Lot n° 221	175/100.000°
Lot n° 222	201/100.000°
Lot n° 223	175/100.000°
Lot n° 224	201/100.000°
Lot n° 225	175/100.000°
Lot n° 226	201/100.000°
Lot n° 243	201/100.000°
Lot n° 244	175/100.000°
Lot n° 245	201/100.000°
Lot n° 246	175/100.000°
Lot n° 247	201/100.000°
Lot n° 248	175/100.000°
Lot n° 249	201/100.000°
Lot n° 250	175/100.000°
Lot n° 251	201/100.000°
Lot n° 252	175/100.000°
Lot n° 253	201/100.000°
Lot n° 254	175/100.000°
Lot n° 255	201/100.000°
Lot n° 256	175/100.000°
Lot n° 257	201/100.000°
Lot n° 258	175/100.000°
Lot n° 275	175/100.000°
Lot n° 276	231/100.000°
Lot n° 277	175/100.000°
Lot n° 278	231/100.000°
Lot n° 279	175/100.000°
Lot n° 280	231/100.000°
Lot n° 281	175/100.000°
Lot n° 282	231/100.000°
Lot n° 283	175/100.000°
Lot n° 284	231/100.000°
Lot n° 285	175/100.000°
Lot n° 286	231/100.000°
Lot n° 287	175/100.000°
Lot n° 288	231/100.000°
Lot n° 289	175/100.000°
Lot n° 290	231/100.000°
à reporter :	81.184/100.000°

Report :	81.184/100.000°
Lot n° 307	158/100.000°
Lot n° 308	87/100.000°
Lot n° 309	194/100.000°
Lot n° 310	158/100.000°
Lot n° 311	158/100.000°
Lot n° 312	87/100.000°
Lot n° 313	194/100.000°
Lot n° 314	158/100.000°
Lot n° 315	158/100.000°
Lot n° 316	87/100.000°
Lot n° 317	194/100.000°
Lot n° 318	158/100.000°
Lot n° 319	158/100.000°
Lot n° 320	87/100.000°
Lot n° 321	194/100.000°
Lot n° 322	158/100.000°
Lot n° 339	158/100.000°
Lot n° 340	87/100.000°
Lot n° 341	194/100.000°
Lot n° 342	158/100.000°
Lot n° 343	158/100.000°
Lot n° 344	87/100.000°
Lot n° 345	194/100.000°
Lot n° 346	158/100.000°
Lot n° 347	158/100.000°
Lot n° 348	87/100.000°
Lot n° 349	194/100.000°
Lot n° 350	158/100.000°
Lot n° 351	158/100.000°
Lot n° 352	87/100.000°
Lot n° 353	194/100.000°
Lot n° 354	158/100.000°
Lot n° 371	175/100.000°
Lot n° 372	201/100.000°
Lot n° 373	175/100.000°
Lot n° 374	201/100.000°
Lot n° 375	175/100.000°
Lot n° 376	201/100.000°
Lot n° 377	175/100.000°
à reporter :	87.263/100.000°

Report :	87.263/100.000°
Lot n° 378	201/100.000°
Lot n° 379	175/100.000°
Lot n° 380	201/100.000°
Lot n° 381	175/100.000°
Lot n° 382	201/100.000°
Lot n° 383	175/100.000°
Lot n° 384	201/100.000°
Lot n° 385	175/100.000°
Lot n° 386	201/100.000°
Lot n° 403	201/100.000°
Lot n° 404	175/100.000°
Lot n° 405	201/100.000°
Lot n° 406	175/100.000°
Lot n° 407	201/100.000°
Lot n° 408	175/100.000°
Lot n° 409	201/100.000°
Lot n° 410	175/100.000°
Lot n° 411	201/100.000°
Lot n° 412	175/100.000°
Lot n° 413	201/100.000°
Lot n° 414	175/100.000°
Lot n° 415	201/100.000°
Lot n° 416	175/100.000°
Lot n° 417	201/100.000°
Lot n° 418	175/100.000°
Lot n° 435	175/100.000°
Lot n° 436	231/100.000°
Lot n° 437	175/100.000°
Lot n° 438	231/100.000°
Lot n° 439	175/100.000°
Lot n° 440	231/100.000°
Lot n° 441	175/100.000°
Lot n° 442	231/100.000°
Lot n° 443	175/100.000°
Lot n° 444	231/100.000°
Lot n° 445	175/100.000°
Lot n° 446	231/100.000°
Lot n° 447	175/100.000°
Lot n° 448	231/100.000°
Lot n° 449	175/100.000°
Lot n° 450	231/100.000°
à reporter :	95.224/100.000°

Report :	95.224/100.000°
Lot n° 467	158/100.000°
Lot n° 468	87/100.000°
Lot n° 469	194/100.000°
Lot n° 470	158/100.000°
Lot n° 471	158/100.000°
Lot n° 472	87/100.000°
Lot n° 473	194/100.000°
Lot n° 474	158/100.000°
Lot n° 475	158/100.000°
Lot n° 476	87/100.000°
Lot n° 477	194/100.000°
Lot n° 478	158/100.000°
Lot n° 479	158/100.000°
Lot n° 480	87/100.000°
Lot n° 481	194/100.000°
Lot n° 482	158/100.000°
Lot n° 499	158/100.000°
Lot n° 500	87/100.000°
Lot n° 501	194/100.000°
Lot n° 502	158/100.000°
Lot n° 503	158/100.000°
Lot n° 504	87/100.000°
Lot n° 505	194/100.000°
Lot n° 506	158/100.000°
Lot n° 507	158/100.000°
Lot n° 508	87/100.000°
Lot n° 509	194/100.000°
Lot n° 510	158/100.000°
Lot n° 511	158/100.000°
Lot n° 512	87/100.000°
Lot n° 513	194/100.000°
Lot n° 514	158/100.000°
Total :	100.000/100.000°

b) charges relatives à l'entretien courant et l'utilisation :

Lot n° 8I	4.300/I0.000°
Lot n° 82	657/I0.000°
locaux collectifs résidentiels :	5.043/I0.000°
Total .	I0.000/I0.000°

2) BATIMENTS N° 39 et 4I, RUE DE L'ENGELBREIT :

Tous les copropriétaires des lots ci-après désignés supporteront, à l'exclusion des autres copropriétaires, les charges afférentes à l'entretien dudit Bâtiment dans les proportions suivantes :

a) charges relatives à l'entretien courant et l'utilisation (nettoyage etc...) .

Lot n° 1	2375	2.375/I00.000°
Lot n° 2	467	2.583/I00.000°
Lot n° 3		2.673/I00.000°
Lot n° 4	2142	2.I38/I00.000°
Lot n° 5		2.673/I00.000°
Lot n° 6		2.I38/I00.000°
Lot n° 7		2.673/I00.000°
Lot n° 8		2.I38/I00.000°
Lot n° 9		2.673/I00.000°
Lot n° 10		2.I38/I00.000°
Lot n° 11		2.673/I00.000°
Lot n° 12		2.I38/I00.000°
Lot n° 13		2.673/I00.000°
Lot n° 14		2.I38/I00.000°
Lot n° 15		2.673/I00.000°
Lot n° 16		2.I38/I00.000°
Lot n° 17		2.673/I00.000°
Lot n° 18		2.I38/I00.000°
Lot n° 19		2.673/I00.000°
Lot n° 786		352/I00.000°
Lot n° 20		2.I38/I00.000°
Lot n° 787		317/I00.000°
	à reporter :	48.926/I00.000°

Report :	48.926/I00.000°
Lot n° 2I	30/I00.000°
Lot n° 22	30/I00.000°
Lot n° 23	30/I00.000°
Lot n° 24	30/I00.000°
Lot n° 25	30/I00.000°
Lot n° 26	30/I00.000°
Lot n° 27	30/I00.000°
Lot n° 28	30/I00.000°
Lot n° 29	30/I00.000°
Lot n° 30	30/I00.000°
Lot n° 3I	30/I00.000°
Lot n° 32	30/I00.000°
Lot n° 33	30/I00.000°
Lot n° 34	30/I00.000°
Lot n° 35	30/I00.000°
Lot n° 36	30/I00.000°
Lot n° 37	30/I00.000°
Lot n° 38	30/I00.000°
lot n° 39	267/I00.000°
lot n° 40	267/I00.000°
lot n° 4I	2.583/I00.000°
lot n° 42	2.375/I00.000°
lot n° 43	2.I38/I00.000°
lot n° 44	2.673/I00.000°
lot n° 45	2.I38/I00.000°
lot n° 46	2.673/I00.000°
lot n° 47	2.I38/I00.000°
lot n° 48	2.673/I00.000°
lot n° 49	2.I38/I00.000°
lot n° 50	2.673/I00.000°
lot n° 5I	2.I38/I00.000°
lot n° 52	2.673/I00.000°
lot n° 53	2.I38/I00.000°
lot n° 54	2.673/I00.000°
lot n° 55	2.I38/I00.000°
lot n° 56	2.673/I00.000°
lot n° 57	2.I38/I00.000°
lot n° 58	2.673/I00.000°
lot n° 59	2.I38/I00.000°
lot n° 788	3I7/I00.000°
à reporter :	95.90I/I00.000°

cent quarante-et-unième page

Report :	95.901/100.000°
lot n° 60 :	2.673/100.000°
lot n° 789	352/100.000°
lot n° 61	30/100.000°
lot n° 62	30/100.000°
lot n° 63	30/100.000°
lot n° 64	30/100.000°
lot n° 65	30/100.000°
lot n° 66	30/100.000°
lot n° 67	30/100.000°
lot n° 68	30/100.000°
lot n° 69	30/100.000°
lot n° 70	30/100.000°
lot n° 71	30/100.000°
lot n° 72	30/100.000°
lot n° 73	30/100.000°
lot n° 74	30/100.000°
lot n° 75	30/100.000°
lot n° 76	30/100.000°
lot n° 77	30/100.000°
lot n° 78	30/100.000°
lot n° 79	267/100.000°
lot n° 80	267/100.000°
Total :	100.000/100.000°

b) charges relatives aux réparations et améliorations (ravalements, peintures extérieures etc..)

Lot n° 1	296 290	293/10.000° 25
lot n° 2	42	318/10.000° 25
lot n° 3	338	256/10.000°
lot n° 4		205/10.000°
lot n° 5		257/10.000°
lot n° 6		206/10.000°
lot n° 7		258/10.000°
lot n° 8		207/10.000°
lot n° 9		259/10.000°
lot n° 10		208/10.000°
lot n° 11		260/10.000°
lot n° 12		209/10.000°
à reporter :		2.933/10.000°

Report :	2.933/I0.000°
lot n° 13	26I/I0.000°
lot n° 14	2I0/I0.000°
lot n° 15	262/I0.000°
lot n°16	2II/I0.000°
lot n° 17	263/I0.000°
lot n° 18	2I2/I0.000°
lot n° 19	264/I0.000°
lot n° 786	34/I0.000°
lot n° 20	2I3/I0.000°
lot n° 787	30/I0.000°
lot n° 2I	3/I0.000°
lot n° 22	3/I0.000°
lot n° 23	3/I0.000°
lot n° 24	3/I0.000°
lot n° 25	3/I0.000°
lot n° 26	3/I0.000°
lot n° 27	3/I0.000°
lot n° 28	3/I0.000°
lot n° 29	3/I0.000°
lot n° 30	3/I0.000°
lot n° 3I	3/I0.000°
lot n° 32	3/I0.000°
lot n° 33	3/I0.000°
lot n° 34	3/I0.000°
lot n° 35	3/I0.000°
lot n° 36	3/I0.000°
lot n° 37	3/I0.000°
lot n° 38	3/I0.000°
lot n° 39	25/I0.000°
lot n° 40	25/I0.000°
lot n° 4I	3I8/I0.000°
lot n° 42	293/I0.000°
lot n° 43	205/I0.000°
lot n° 44	256/I0.000°
lot n° 45	206/I0.000°
lot n° 46	257/I0.000°
lot n° 47	207/I0.000°
lot n° 48	258/I0.000°
lot n° 49	208/I0.000°
lot n° 50	259/I0.000°
à reporter :	7.464/I0.000°

Report :	7.464/I0.000°
lot n° 5I	209/I0.000°
lot n° 52	260/I0.000°
lot n° 53	2I0/I0.000°
lot n° 54	26I/I0.000°
lot n° 55	2II/I0.000°
lot n° 56	262/I0.000°
lot n° 57	2I2/I0.000°
lot n° 58	263/I0.000°
lot n° 59	2I3/I0.000°
lot n° 788	30/I0.000°
lot n° 60	264/I0.000°
lot n° 789	34/I0.000°
lot n° 6I	3/I0.000°
lot n° 62	3/I0.000°
lot n° 63	3/I0.000°
lot n° 64	3/I0.000°
lot n° 65	3/I0.000°
lot n° 66	3/I0.000°
lot n° 67	3/I0.000°
lot n° 68	3/I0.000°
lot n° 69	3/I0.000°
lot n° 70	3/I0.000°
lot n° 7I	3/I0.000°
lot n° 72	3/I0.000°
lot n° 73	3/I0.000°
lot n° 74	3/I0.000°
lot n° 75	3/I0.000°
lot n° 76	3/I0.000°
lot n° 77	3/I0.000°
lot n° 78	3/I0.000°
lot n° 79	25/I0.000°
lot n° 80	25/I0.000°
Total :	10.000/I0.000°

3) BATIMENTS N° 4 et 6, RUE VIRGILE :

Tous les copropriétaires des lots ci-après désignés supporteront, à l'exclusion des autres copropriétaires, les charges afférentes à l'entretien courant (nettoyage etc...) desdits Bâtiments dans les proportions suivantes :

Lot n° 83	6.169/100.000°
Lot n° 84	6.169/100.000°
Lot n° 85	6.169/100.000°
Lot n° 86	6.169/100.000°
Lot n° 87	6.169/100.000°
Lot n° 88	6.169/100.000°
Lot n° 89	6.169/100.000°
Lot n° 90	6.169/100.000°
Lot n° 91	81/100.000°
Lot n° 92	81/100.000°
Lot n° 93	81/100.000°
Lot n° 94	81/100.000°
Lot n° 95	81/100.000°
Lot n° 96	81/100.000°
Lot n° 97	81/100.000°
Lot n° 98	81/100.000°
Lot n° 99	6.169/100.000°
Lot n° 100	6.169/100.000°
Lot n° 101	6.169/100.000°
Lot n° 102	6.169/100.000°
Lot n° 103	6.169/100.000°
Lot n° 104	6.169/100.000°
Lot n° 105	6.169/100.000°
Lot n°106	6.169/100.000°
Lot n° 107	81/100.000°
Lot n° 108	81/100.000°
Lot n° 109	81/100.000°
Lot n° 110	81/100.000°
Lot n° 111	81/100.000°
Lot n° 112	81/100.000°
Lot n° 113	81/100.000°
Lot n° 114	81/100.000°
Total :	100.000/100.000°

Ces mêmes copropriétaires supporteront les charges relatives aux réparations et améliorations (ravalements, peintures extérieures etc...) en fonction des millièmes généraux "A".

En outre, les charges relatives aux gros-oeuvre, fondation, étanchéité de la terrasse desdits Bâtiments, seront réparties de la manière suivante entre les propriétaires des lots ci-après indiqués :

Lot n° 83	2.864/I00.000°
Lot n° 84	2.864/I00.000°
Lot n° 85	2.864/I00.000°
Lot n° 86	2.864/I00.000°
Lot n° 87	2.864/I00.000°
Lot n° 88	2.864/I00.000°
Lot n° 89	2.864/I00.000°
Lot n° 90	2.864/I00.000°
Lot n° 9I	38/I00.000°
Lot n° 92	38/I00.000°
Lot n° 93	38/I00.000°
Lot n° 94	38/I00.000°
Lot n° 95	38/I00.000°
Lot n° 96	38/I00.000°
Lot n° 97	38/I00.000°
Lot n° 98	38/I00.000°
Lot n° 99	2.864/I00.000°
Lot n° 100	2.864/I00.000°
Lot n° 101	2.864/I00.000°
Lot n° 102	2.864/I00.000°
Lot n° 103	2.864/I00.000°
Lot n° 104	2.864/I00.000°
Lot n° 105	2.864/I00.000°
Lot n° 106	2.864/I00.000°
Lot n° 107	38/I00.000°
Lot n° 108	38/I00.000°
Lot n° 109	38/I00.000°
Lot n° 110	38/I00.000°
Lot n° 111	38/I00.000°
Lot n° 112	38/I00.000°
Lot n° 113	38/I00.000°
Lot n° 114	38/I00.000°
Lot n° 53I	240/I00.000°
Lot n° 532	240/I00.000°
Lot n° 533	240/I00.000°
Lot n° 534	240/I00.000°
à reporter :	47.392/I00.000°

Report :	47.392/100.000°
Lot n° 535	240/100.000°
Lot n° 536	240/100.000°
Lot n° 537	240/100.000°
Lot n° 538	240/100.000°
Lot n° 539	240/100.000°
Lot n° 540	240/100.000°
Lot n° 541	240/100.000°
Lot n° 542	240/100.000°
Lot n° 543	240/100.000°
Lot n° 544	240/100.000°
Lot n° 545	240/100.000°
Lot n° 546	240/100.000°
Lot n° 547	240/100.000°
Lot n° 548	240/100.000°
Lot n° 549	240/100.000°
Lot n° 550	240/100.000°
Lot n° 551	240/100.000°
Lot n° 552	240/100.000°
Lot n° 553	240/100.000°
Lot n° 554	240/100.000°
Lot n° 555	240/100.000°
Lot n° 556	240/100.000°
Lot n° 557	240/100.000°
Lot n° 558	240/100.000°
Lot n° 559	240/100.000°
Lot n° 560	240/100.000°
Lot n° 561	240/100.000°
Lot n° 562	240/100.000°
Lot n° 563	240/100.000°
Lot n° 564	240/100.000°
Lot n° 565	240/100.000°
Lot n° 566	240/100.000°
Lot n° 567	240/100.000°
Lot n° 568	240/100.000°
Lot n° 569	240/100.000°
Lot n° 570	240/100.000°
Lot n° 571	240/100.000°
Lot n° 572	240/100.000°
Lot n° 573	240/100.000°
Lot n° 574	240/100.000°
à reporter :	56.992/100.000°

	56.992/I00.000°
Lot n° 575	240/I00.000°
Lot n° 576	240/I00.000°
Lot n° 577	240/I00.000°
Lot n° 578	240/I00.000°
Lot n° 579	240/I00.000°
Lot n° 580	240/I00.000°
Lot n° 58I	240/I00.000°
Lot n° 582	240/I00.000°
Lot n° 583	240/I00.000°
Lot n° 584	240/I00.000°
Lot n° 585	240/I00.000°
Lot n° 586	240/I00.000°
Lot n° 587	240/I00.000°
Lot n° 588	240/I00.000°
Lot n° 589	240/I00.000°
Lot n° 590	240/I00.000°
Lot n° 59I	240/I00.000°
Lot n° 592	240/I00.000°
Lot n° 593	240/I00.000°
Lot n° 594	240/I00.000°
Lot n° 595	240/I00.000°
Lot n° 596	240/I00.000°
Lot n° 597	240/I00.000°
Lot n° 598	240/I00.000°
Lot n° 599	240/I00.000°
Lot n° 600	240/I00.000°
Lot n° 60I	240/I00.000°
Lot n° 602	240/I00.000°
Lot n° 603	240/I00.000°
Lot n° 604	240/I00.000°
Lot n° 605	240/I00.000°
Lot n° 606	240/I00.000°
Lot n° 607	240/I00.000°
Lot n° 608	240/I00.000°
Lot n° 609	240/I00.000°
Lot n° 6I0	240/I00.000°
Lot n° 6II	240/I00.000°
Lot n° 6I2	240/I00.000°
Lot n° 6I3	240/I00.000°
Lot n° 6I4	240/I00.000°
à reporter :	66.592/I00.000°

	66.592/100.000°
Lot n° 615	240/100.000°
Lot n° 616	240/100.000°
Lot n° 617	240/100.000°
Lot n° 618	240/100.000°
Lot n° 619	240/100.000°
Lot n° 620	240/100.000°
Lot n° 621	240/100.000°
Lot n° 622	240/100.000°
Lot n° 623	240/100.000°
Lot n° 624	240/100.000°
Lot n° 625	240/100.000°
Lot n° 626	240/100.000°
Lot n° 627	240/100.000°
Lot n° 628	240/100.000°
Lot n° 629	240/100.000°
Lot n° 630	240/100.000°
Lot n° 631	240/100.000°
Lot n° 632	240/100.000°
Lot n° 633	240/100.000°
Lot n° 634	240/100.000°
Lot n° 635	240/100.000°
Lot n° 636	240/100.000°
Lot n° 637	369/100.000°
Lot n° 638	369/100.000°
Lot n° 639	369/100.000°
Lot n° 640	450/100.000°
Lot n° 641	369/100.000°
Lot n° 642	369/100.000°
Lot n° 643	369/100.000°
Lot n° 644	369/100.000°
Lot n° 645	369/100.000°
Lot n° 646	369/100.000°
lot n° 647	450/100.000°
Lot n° 648	369/100.000°
Lot n° 649	369/100.000°
Lot n° 650	369/100.000°
Lot n° 651	240/100.000°
Lot n° 652	240/100.000°
Lot n° 653	240/100.000°
Lot n° 654	240/100.000°
Lot n° 655	240/100.000°
à reporter	78.400/100.000°

Report :	78.400/100.000°
Lot n° 656	240/100.000°
lot n° 657	240/100.000°
lot n° 658	240/100.000°
lot n° 659	240/100.000°
lot n° 660	240/100.000°
Lot n° 661	240/100.000°
Lot n° 662	240/100.000°
Lot n° 663	240/100.000°
Lot n° 664	240/100.000°
Lot n° 665	240/100.000°
Lot n° 666	240/100.000°
Lot n° 667	240/100.000°
Lot n° 668	240/100.000°
Lot n° 669	240/100.000°
Lot n° 670	240/100.000°
Lot n° 671	240/100.000°
Lot n° 672	240/100.000°
Lot n° 673	240/100.000°
Lot n° 674	240/100.000°
Lot n° 675	240/100.000°
Lot n° 676	240/100.000°
Lot n° 677	240/100.000°
Lot n° 678	240/100.000°
Lot n° 679	240/100.000°
Lot n° 680	240/100.000°
Lot n° 681	240/100.000°
Lot n° 682	240/100.000°
Lot n° 683	240/100.000°
Lot n° 684	240/100.000°
Lot n° 685	240/100.000°
Lot n° 686	240/100.000°
Lot n° 687	240/100.000°
Lot n° 688	240/100.000°
Lot n° 689	240/100.000°
Lot n° 690	240/100.000°
Lot n° 691	240/100.000°
Lot n° 692	240/100.000°
Lot n° 693	240/100.000°
Lot n° 694	240/100.000°
Lot n° 695	240/100.000°
à reporter :	88.000/100.000°

Report	88.000/100.000°
Lot n° 696	240/100.000°
Lot n° 697	240/100.000°
Lot n° 698	240/100.000°
Lot n° 699	240/100.000°
Lot n° 700	240/100.000°
Lot n° 701	240/100.000°
Lot n° 702	240/100.000°
Lot n° 703	240/100.000°
Lot n° 704	240/100.000°
Lot n° 705	240/100.000°
Lot n° 706	240/100.000°
Lot n° 707	240/100.000°
Lot n° 708	240/100.000°
Lot n° 709	240/100.000°
Lot n° 710	240/100.000°
Lot n° 711	240/100.000°
Lot n° 712	240/100.000°
Lot n° 713	240/100.000°
Lot n° 714	240/100.000°
Lot n° 715	240/100.000°
Lot n° 716	240/100.000°
Lot n° 717	240/100.000°
Lot n° 718	240/100.000°
Lot n° 719	240/100.000°
Lot n° 720	240/100.000°
Lot n° 721	240/100.000°
Lot n° 722	240/100.000°
Lot n° 723	240/100.000°
Lot n° 724	240/100.000°
Lot n° 725	240/100.000°
Lot n° 726	240/100.000°
Lot n° 727	240/100.000°
Lot n° 728	240/100.000°
Lot n° 729	240/100.000°
Lot n° 730	240/100.000°
Lot n° 731	240/100.000°
Lot n° 732	240/100.000°
Lot n° 733	240/100.000°
Lot n° 734	240/100.000°
Lot n° 735	240/100.000°
Lot n° 736	240/100.000°
à reporter :	97.840/100.000°

Report :	97.840/100.000°
lot n° 737	240/100.000°
lot n° 738	240/100.000°
lot n° 739	240/100.000°
lot n° 740	240/100.000°
lot n° 741	240/100.000°
lot n° 742	240/100.000°
lot n° 743	240/100.000°
lot n° 744	240/100.000°
lot n° 745	240/100.000°
Total :	100.000/100.000°

4) BATIMENTS N° 47, 49 et 51 RUE DE L'ENGELBREIT :

Les copropriétaires des lots n° 115 à 210 supporteront les charges relatives aux réparations et améliorations (ravalements, peintures extérieures etc...) en fonction des millièmes généraux A.

Ces mêmes copropriétaires supporteront, à l'exclusion des autres copropriétaires, les charges afférentes à l'entretien courant desdits Bâtiments dans les proportions suivantes :

lot n° 115	186/10.000°
lot n° 116	214/10.000°
lot n° 117	186/10.000°
Lot n° 118	214/10.000°
Lot n° 119	186/10.000°
Lot n° 120	214/10.000°
Lot n° 121	186/10.000°
Lot n° 122	214/10.000°
Lot n° 123	186/10.000°
Lot n° 124	214/10.000°
Lot n° 125	186/10.000°
Lot n° 126	214/10.000°
Lot n° 127	186/10.000°
Lot n° 128	214/10.000°
Lot n° 129	186/10.000°
Lot n° 130	214/10.000°
Lot n° 131	3/10.000°
Lot n° 132	3/10.000°
Lot n° 133	3/10.000°
Lot n° 134	3/10.000°
Lot n° 135	3/10.000°
Lot n° 136	3/10.000°
à reporter :	3.218/10.000°

Report :	3.218/10.000°
Lot n° 137	3/10.000°
Lot n° 138	3/10.000°
Lot n° 139	3/10.000°
Lot n° 140	3/10.000°
Lot n° 141	3/10.000°
Lot n° 142	3/10.000°
Lot n° 143	3/10.000°
Lot n° 144	3/10.000°
Lot n° 145	3/10.000°
Lot n° 146	3/10.000°
Lot n° 147	214/10.000°
Lot n° 148	186/10.000°
Lot n° 149	214/10.000°
Lot n° 150	186/10.000°
Lot n° 151	214/10.000°
Lot n° 152	186/10.000°
Lot n° 153	214/10.000°
Lot n° 154	186/10.000°
Lot n° 155	214/10.000°
Lot n° 156	186/10.000°
Lot n° 157	214/10.000°
Lot n° 158	186/10.000°
Lot n° 159	214/10.000°
Lot n° 160	186/10.000°
Lot n° 161	214/10.000°
Lot n° 162	186/10.000°
Lot n° 163	3/10.000°
Lot n° 164	3/10.000°
Lot n° 165	3/10.000°
Lot n° 166	3/10.000°
Lot n° 167	3/10.000°
Lot n° 168	3/10.000°
Lot n° 169	3/10.000°
Lot n° 170	3/10.000°
Lot n° 171	3/10.000°
Lot n° 172	3/10.000°
Lot n° 173	3/10.000°
Lot n° 174	3/10.000°
Lot n° 175	3/10.000°
Lot n° 176	3/10.000°
Lot n° 177	3/10.000°
Lot n° 178	3/10.000°
à reporter	6.496/10.000°

Report	6.496/10.000°
Lot n° 179	186/10.000°
Lot n° 180	246/10.000°
Lot n° 181	186/10.000°
Lot n° 182	246/10.000°
Lot n° 183	186/10.000°
Lot n° 184	246/10.000°
Lot n° 185	186/10.000°
Lot n° 186	246/10.000°
Lot n° 187	186/10.000°
Lot n° 188	246/10.000°
Lot n° 189	186/10.000°
Lot n° 190	246/10.000°
Lot n° 191	186/10.000°
Lot n° 192	246/10.000°
Lot n° 193	186/10.000°
Lot n° 194	246/10.000°
Lot n° 195	3/10.000°
Lot n° 196	3/10.000°
Lot n° 197	3/10.000°
Lot n° 198	3/10.000°
Lot n° 199	3/10.000°
Lot n° 200	3/10.000°
Lot n° 201	3/10.000°
Lot n° 202	3/10.000°
Lot n° 203	3/10.000°
Lot n° 204	3/10.000°
Lot n° 205	3/10.000°
Lot n° 206	3/10.000°
Lot n° 207	3/10.000°
Lot n° 208	3/10.000°
Lot n° 209	3/10.000°
Lot n° 210	3/10.000°
Total :	10.000/10.000°

5) BATIMENTS N° 53, 55 et 57 RUE DE L'ENGELBREIT :

Les copropriétaires des lots n° 211 à 306 supporteront les charges relatives aux réparations et améliorations desdits Bâtiments (ravalements, peintures extérieures, etc...) en fonction des millièmes généraux A.

Ces mêmes copropriétaires supporteront, à l'exclusion des autres

copropriétaires, les charges afférentes à l'entretien courant (nettoyage etc...) desdits Bâtiments dans les proportions suivantes :

Lot n° 2II	186/I0.000°
Lot n° 2I2	2I4/I0.000°
Lot n° 2I3	186/I0.000°
Lot n° 2I4	2I4/I0.000°
Lot n° 2I5	186/I0.000°
Lot n° 2I6	2I4/I0.000°
Lot n° 2I7	186/I0.000°
Lot n° 2I8	2I4/I0.000°
Lot n° 2I9	186/I0.000°
Lot n° 220	2I4/I0.000°
Lot n° 22I	186/I0.000°
Lot n° 222	2I4/I0.000°
Lot n° 223	186/I0.000°
Lot n° 224	2I4/I0.000°
Lot n° 225	186/I0.000°
Lot n° 226	2I4/I0.000°
Lot n° 227	3/I0.000°
Lot n° 228	3/I0.000°
Lot n° 229	3/I0.000°
Lot n° 230	3/I0.000°
Lot n° 23I	3/I0.000°
Lot n° 232	3/I0.000°
Lot n° 233	3/I0.000°
Lot n° 234	3/I0.000°
Lot n° 235	3/I0.000°
Lot n° 236	3/I0.000°
Lot n° 237	3/I0.000°
Lot n° 238	3/I0.000°
Lot n° 239	3/I0.000°
Lot n° 240	3/I0.000°
Lot n° 24I	3/I0.000°
Lot n° 242	3/I0.000°
Lot n° 243	2I4/I0.000°
Lot n° 244	186/I0.000°
Lot n° 245	2I4/I0.000°
Lot n° 246	186/I0.000°
Lot n° 247	2I4/I0.000°
Lot n° 248	186/I0.000°
Lot n° 249	2I4/I0.000°
à reporter :	4.662/I0.000°

Report :	4.662/IO.000°
lot n° 250	186/IO.000°
lot n° 25I	2I4/IO.000°
lot n° 252	186/IO.000°
lot n° 253	2I4/IO.000°
lot n° 254	186/IO.000°
lot n° 255	2I4/IO.000°
lot n° 256	186/IO.000°
lot n° 257	2I4/IO.000°
lot n° 258	186/IO.000°
lot n° 259	3/IO.000°
lot n° 260	3/IO.000°
lot n° 26I	3/IO.000°
lot n° 262	3/IO.000°
lot n° 263	3/IO.000°
lot n° 264	3/IO.000°
lot n° 265	3/IO.000°
lot n° 266	3/IO.000°
lot n° 267	3/IO.000°
lot n° 268	3/IO.000°
lot n° 269	3/IO.000°
lot n° 270	3/IO.000°
lot n° 27I	3/IO.000°
lot n° 272	3/IO.000°
lot n° 273	3/IO.000°
lot n° 274	3/IO.000°
lot n° 275	186/IO.000°
lot n° 276	246/IO.000°
lot n° 277	186/IO.000°
lot n° 278	246/IO.000°
lot n° 279	186/IO.000°
lot n° 280	246/IO.000°
lot n° 28I	186/IO.000°
lot n° 282	246/IO.000°
lot n° 283	186/IO.000°
lot n° 284	246/IO.000°
lot n° 285	186/IO.000°
lot n° 286	246/IO.000°
lot n° 287	186/IO.000°
lot n° 288	246/IO.000°
lot n° 289	186/IO.000°
lot n° 290	246/IO.000°
à reporter :	9. 952/IO.000°

Report :	9.952/IO.000°
lot n° 29I	3/IO.000°
lot n° 292	3/IO.000°
lot n° 293	3/IO.000°
lot n° 294	3/IO.000°
lot n° 295	3/IO.000°
lot n° 296	3/IO.000°
lot n° 297	3/IO.000°
lot n° 298	3/IO.000°
lot n° 299	3/IO.000°
lot n° 300	3/IO.000°
lot n° 30I	3/IO.000°
lot n° 302	3/IO.000°
lot n° 303	3/IO.000°
lot n° 304	3/IO.000°
lot n° 305	3/IO.000°
lot n° 306	3/IO.000°
Total :	IO.000/IO.000°

6) BATIMENTS N° 59, 6I et 63 RUE DE L'ENGELBREIT :

Les copropriétaires des lots n° 37I à 466 supporteront les charges afférentes aux réparations et améliorations desdits Bâtiments (ravalements, peintures extérieures etc...) en fonction des millièmes généraux A.

Ces mêmes copropriétaires supporteront, à l'exclusion des autres copropriétaires, les charges relatives à l'entretien courant (nettoyage etc...) desdits Bâtiments dans les proportions suivantes :

lot n° 37I	186/IO.000°
lot n° 372	2I4/IO.000°
lot n° 373	186/IO.000°
lot n° 374	2I4/IO.000°
lot n° 375	186/IO.000°
lot n° 376	2I4/IO.000°
lot n° 377	186/IO.000°
lot n° 378	2I4/IO.000°
lot n° 379	186/IO.000°
lot n° 380	2I4/IO.000°
lot n° 38I	186/IO.000°
lot n° 382	2I4/IO.000°
lot n° 383	186/IO.000°
lot n° 384	2I4/IO.000°
lot n° 385	186/IO.000°
à reporter :	2.986/IO.000°

Report :	2.986/I0.000°
lot n° 386	2I4/I0.000°
lot n° 387	3/I0.000°
lot n° 388	3/I0.000°
lot n° 389	3/I0.000°
lot n° 390	3/I0.000°
lot n° 39I	3/I0.000°
lot n° 392	3/I0.000°
lot n° 393	3/I0.000°
lot n° 394	3/I0.000°
lot n° 395	3/I0.000°
lot n° 396	3/I0.000°
lot n° 397	3/I0.000°
lot n° 398	3/I0.000°
lot n° 399	3/I0.000°
lot n° 400	3/I0.000°
lot n° 40I	3/I0.000°
lot n° 402	3/I0.000°
lot n° 403	2I4/I0.000°
lot n° 404	186/I0.000°
lot n° 405	2I4/I0.000°
lot n° 406	186/I0.000°
lot n° 407	2I4/I0.000°
lot n° 408	186/I0.000°
lot n° 409	2I4/I0.000°
lot n° 4I0	186/I0.000°
lot n° 4II	2I4/I0.000°
lot n° 4I2	186/I0.000°
lot n° 4I3	2I4/I0.000°
lot n° 4I4	186/I0.000°
lot n° 4I5	2I4/I0.000°
lot n° 4I6	186/I0.000°
lot n° 4I7	2I4/I0.000°
lot n° 4I8	186/I0.000°
lot n° 4I9	3/I0.000°
lot n° 420	3/I0.000°
lot n° 42I	3/I0.000°
lot n° 422	3/I0.000°
lot n° 423	3/I0.000°
lot n° 424	3/I0.000°
lot n° 425	3/I0.000°
à reporter :	6.469/I0.000°

deux cent cinquante-huitième page

Report :	6.469/IO.000°
lot n° 426	3/IO.000°
lot n° 427	3/IO.000°
lot n° 428	3/IO.000°
lot n° 429	3/IO.000°
lot n° 430	3/IO.000°
lot n° 431	3/IO.000°
lot n° 432	3/IO.000°
lot n° 433	3/IO.000°
lot n° 434	3/IO.000°
lot n° 435	186/IO.000°
lot n° 436	246/IO.000°
lot n° 437	186/IO.000°
lot n° 438	246/IO.000°
lot n° 439	186/IO.000°
lot n° 440	246/IO.000°
lot n° 44I	186/IO.000°
lot n° 442	246/IO.000°
lot n° 443	186/IO.000°
lot n° 444	246/IO.000°
lot n° 445	186/IO.000°
lot n° 446	246/IO.000°
lot n° 447	186/IO.000°
lot n° 448	246/IO.000°
lot n° 449	186/IO.000°
lot n° 450	246/IO.000°
lot n° 45I	3/IO.000°
lot n° 452	3/IO.000°
lot n° 453	3/IO.000°
lot n° 454	3/IO.000°
lot n° 455	3/IO.000°
lot n° 456	3/IO.000°
lot n° 457	3/IO.000°
lot n° 458	3/IO.000°
lot n° 459	3/IO.000°
lot n° 460	3/IO.000°
lot n° 46I	3/IO.000°
lot n° 462	3/IO.000°
lot n° 463	3/IO.000°
lot n° 464	3/IO.000°
lot n° 465	3/IO.000°
lot n° 466	3/IO.000°
Total	IO.000/IO.000°

7) EMPLACEMENTS POUR VOITURES :

Tous les copropriétaires des lots ci-après désignés supporteront, à l'exclusion des autres copropriétaires, les charges afférentes à l'entretien desdits emplacements dans les proportions ci-après :

Lot n° 746	250/10.000°
Lot n° 747	250/10.000°
Lot n° 748	250/10.000°
Lot n° 749	250/10.000°
Lot n° 750	250/10.000°
Lot n° 751	250/10.000°
Lot n° 752	250/10.000°
Lot n° 753	250/10.000°
Lot n° 754	250/10.000°
Lot n° 755	250/10.000°
Lot n° 756	250/10.000°
Lot n° 757	250/10.000°
Lot n° 758	250/10.000°
Lot n° 759	250/10.000°
Lot n° 760	250/10.000°
Lot n° 761	250/10.000°
Lot n° 762	250/10.000°
Lot n° 763	250/10.000°
Lot n° 764	250/10.000°
Lot n° 765	250/10.000°
Lot n° 766	250/10.000°
Lot n° 767	250/10.000°
Lot n° 768	250/10.000°
Lot n° 769	250/10.000°
Lot n° 770	250/10.000°
Lot n° 771	250/10.000°
Lot n° 772	250/10.000°
Lot n° 773	250/10.000°
Lot n° 774	250/10.000°
Lot n° 775	250/10.000°
Lot n° 776	250/10.000°
Lot n° 777	250/10.000°
Lot n° 778	250/10.000°
Lot n° 779	250/10.000°
à reporter :	8.500/10.000°

Lot n° 780	250/10.000°
Lot n° 781	250/10.000°
Lot n° 782	250/10.000°
Lot n° 783	250/10.000°
Lot n° 784	250/10.000°
Lot n° 785	250/10.000°
Total :	10.000/10.000°

B. - CHARGES COMMUNES D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR

Tous les copropriétaires des lots ci-après désignés supporteront, à l'exclusion des autres copropriétaires, les charges afférentes à l'entretien et au fonctionnement de l'ascenseur dans les proportions suivantes :

1) pour le Bâtiment RUE DE L'ENGELBREIT N° 47 :

Lot n° 115	563/10.000°
Lot n° 116	650/10.000°
Lot n° 117	566/10.000°
Lot n° 118	653/10.000°
Lot n° 119	569/10.000°
Lot n° 120	656/10.000°
Lot n° 121	572/10.000°
Lot n° 122	659/10.000°
Lot n° 123	575/10.000°
Lot n° 124	662/10.000°
Lot n° 125	577/10.000°
Lot n° 126	666/10.000°
Lot n° 127	580/10.000°
Lot n° 128	669/10.000°
Lot n° 129	583/10.000°
Lot n° 130	672/10.000°
Lot n° 131	8/10.000°
Lot n° 132	8/10.000°
Lot n° 133	8/10.000°
Lot n° 134	8/10.000°
Lot n° 135	8/10.000°
Lot n° 136	8/10.000°
à reporter :	9.920/10.000°

Report :	9.920/10.000°
Lot n° 137	8/10.000°
Lot n° 138	8/10.000°
Lot n° 139	8/10.000°
Lot n° 140	8/10.000°
Lot n° 141	8/10.000°
Lot n° 142	8/10.000°
Lot n° 143	8/10.000°
Lot n° 144	8/10.000°
Lot n° 145	8/10.000°
Lot n° 146	8/10.000°
Total :	10.000/10.000°

2) pour le Bâtiment RUE DE L'ENGELBREIT N° 49 :

Lot n° 147	650/10.000°
Lot n° 148	563/10.000°
Lot n° 149	653/10.000°
Lot n° 150	566/10.000°
Lot n° 151	656/10.000°
Lot n° 152	569/10.000°
Lot n° 153	659/10.000°
Lot n° 154	572/10.000°
Lot n° 155	662/10.000°
Lot n° 156	575/10.000°
Lot n° 157	666/10.000°
Lot n° 158	577/10.000°
Lot n° 159	669/10.000°
Lot n°160	580/10.000°
Lot n° 161	672/10.000°
Lot n° 162	583/10.000°
Lot n° 163	8/10.000°
Lot n° 164	8/10.000°
Lot n° 165	8/10.000°
Lot n° 166	8/10.000°
Lot n° 167	8/10.000°
Lot n° 168	8/10.000°
Lot n° 169	8/10.000°
Lot n° 170	8/10.000°
Lot n° 171	8/10.000°
Lot n° 172	8/10.000°
Lot n° 173	8/10.000°
Lot n° 174	8/10.000°
à reporter :	9.968/10.000°

Report :	9.968/10.000°
Lot n° 175	8/10.000°
Lot n° 176	8/10.000°
Lot n° 177	8/10.000°
Lot n° 178	8/10.000°
Total :	10 000/10.000°

3) pour le Bâtiment RUE DE L'ENGELBREIT N° 51 :

Lot n° 179	524/10.000°
Lot n° 180	691/10.000°
Lot n° 181	526/10.000°
Lot n° 182	694/10.000°
Lot n° 183	529/10.000°
Lot n° 184	698/10.000°
Lot n° 185	532/10.000°
Lot n° 186	702/10.000°
Lot n° 187	534/10.000°
Lot n° 188	705/10.000°
Lot n° 189	537/10.000°
Lot n° 190	708/10.000°
Lot n° 191	539/10.000°
Lot n° 192	712/10.000°
Lot n° 193	542/10.000°
Lot n° 194	715/10.000°
Lot n° 195	7/10.000°
Lot n° 196	7/10.000°
Lot n° 197	7/10.000°
Lot n° 198	7/10.000°
Lot n° 199	7/10.000°
Lot n° 200	7/10.000°
Lot n° 201	7/10.000°
Lot n° 202	7/10.000°
Lot n° 203	7/10.000°
Lot n° 204	7/10.000°
Lot n° 205	7/10.000°
Lot n° 206	7/10.000°
Lot n° 207	7/10.000°
Lot n° 208	7/10.000°
Lot n° 209	7/10.000°
Lot n° 210	7/10.000°
Total :	10.000/10.000°

4) pour le Bâtiment RUE DE L'ENGELBREIT N° 53 :

Lot n° 2II	563/I0.000°
Lot n° 2I2	650/I0.000°
Lot n° 2I3	566/I0.000°
Lot n° 2I4	653/I0.000°
Lot n° 2I5	569/I0.000°
Lot n° 2I6	656/I0.000°
Lot n° 2I7	572/I0.000°
Lot n° 2I8	659/I0.000°
Lot n° 2I9	575/I0.000°
Lot n° 220	662/I0.000°
Lot n° 22I	577/I0.000°
Lot n° 222	666/I0.000°
Lot n° 223	580/I0.000°
Lot n° 224	669/I0.000°
Lot n° 225	583/I0.000°
Lot n° 226	672/I0.000°
Lot n° 227	8/I0.000°
Lot n° 228	8/I0.000°
Lot n° 229	8/I0.000°
Lot n° 230	8/I0.000°
Lot n° 23I	8/I0.000°
Lot n° 232	8/I0.000°
Lot n° 233	8/I0.000°
Lot n° 234	8/I0.000°
Lot n° 235	8/I0.000°
Lot n° 236	8/I0.000°
Lot n° 237	8/I0.000°
Lot n° 238	8/I0.000°
Lot n° 239	8/I0.000°
Lot n° 240	8/I0.000°
Lot n° 24I	8/I0.000°
Lot n° 242	8/I0.000°
Total :	10.000/I0.000°

5) pour le Bâtiment n° 55 RUE DE L'ENGELBREIT :

lot n° 243	650/I0.000°
lot n° 244	563/I0.000°
Lot n° 245	653/I0.000°
à reporter :	1866/I0.000°

Report . .	I.866/I0.000°
lot n° 246	566/I0.000°
Lot n° 247	656/I0.000°
Lot n° 248	569/I0.000°
Lot n° 249	659/I0.000°
Lot n° 250	572/I0.000°
Lot n° 25I	662/I0.000°
Lot n° 252	575/I0.000°
Lot n° 253	666/I0.000°
Lot n° 254	577/I0.000°
Lot n° 255	669/I0.000°
Lot n° 256	580/I0.000°
Lot n° 257	672/I0.000°
Lot n° 258	583/I0.000°
Lot n° 259	8/I0.000°
Lot n° 260	8/I0.000°
Lot n° 26I	8/I0.000°
Lot n° 262	8/I0.000°
Lot n° 263	8/I0.000°
Lot n° 264	8/I0.000°
Lot n° 265	8/I0.000°
Lot n° 266	8/I0.000°
Lot n° 267	8/I0.000°
Lot n° 268	8/I0.000°
Lot n° 269	8/I0.000°
Lot n° 270	8/I0.000°
Lot n° 27I	8/I0.000°
Lot n° 272	8/I0.000°
Lot n° 273	8/I0.000°
Lot n° 274	8/I0.000°
Total :	10.000/I0.000°

6) pour le Bâtiment n° 57 RUE DE L'ENGELBREIT :

Lot n° 275	524/I0.000°
Lot n° 276	69I/I0.000°
Lot n° 277	526/I0.000°
Lot n° 278	694/I0.000°
Lot n° 279	529/I0.000°
Lot n° 280	698/I0.000°
à reporter :	3.662/I0.000°

Report	3.662/10.000°
Lot n° 281	532/10.000°
Lot n° 282	702/10.000°
Lot n° 283	534/10.000°
Lot n° 284	705/10.000°
Lot n° 285	537/10.000°
Lot n° 286	708/10.000°
Lot n° 287	539/10.000°
Lot n° 288	712/10.000°
Lot n° 289	542/10.000°
Lot n° 290	715/10.000°
Lot n° 291	7/10.000°
Lot n° 292	7/10.000°
Lot n° 293	7/10.000°
Lot n° 294	7/10.000°
Lot n° 295	7/10.000°
Lot n° 296	7/10.000°
Lot n° 297	7/10.000°
Lot n° 298	7/10.000°
Lot n° 299	7/10.000°
Lot n° 300	7/10.000°
Lot n° 301	7/10.000°
Lot n° 302	7/10.000°
Lot n° 303	7/10.000°
Lot n° 304	7/10.000°
Lot n° 305	7/10.000°
Lot n° 306	7/10.000°
Total :	10.000/10.000°

7) pour le bâtiment n° 59 RUE DE L'ENGELBREIT :

Lot n° 371	563/10.000°
Lot n° 372	650/10.000°
Lot n° 373	566/10.000°
Lot n° 374	653/10.000°
Lot n° 375	569/10.000°
Lot n° 376	656/10.000°
Lot n° 377	572/10.000°
Lot n° 378	659/10.000°
Lot n° 379	575/10.000°
Lot n° 380	662/10.000°
à reporter :	6.125/10.000°

Report :	6.I25/I0.000°
Lot n° 38I	577/I0.000°
Lot n° 382	666/I0.000°
Lot n° 383	580/I0.000°
Lot n° 384	669/I0.000°
Lot n° 385	583/I0.000°
Lot n° 386	672/I0.000°
Lot n° 387	8/I0.000°
Lot n° 388	8/I0.000°
Lot n° 389	8/I0.000°
Lot n° 390	8/I0.000°
Lot n° 39I	8/I0.000°
Lot n° 392	8/I0.000°
Lot n° 393	8/I0.000°
Lot n° 394	8/I0.000°
Lot n° 395	8/I0.000°
Lot n° 396	8/I0.000°
Lot n° 397	8/I0.000°
Lot n° 398	8/I0.000°
Lot n° 399	8/I0.000°
Lot n° 400	8/I0.000°
Lot n° 40I	8/I0.000°
Lot n° 402	8/I0.000°
Total :	10.000/I0.000°

8) pour le Bâtiment n° 6I, RUE DE L'ENGELBREIT :

Lot n° 403	650/I0.000°
Lot n° 404	563/I0.000°
Lot n° 405	653/I0.000°
Lot n° 406	566/I0.000°
Lot n° 407	656/I0.000°
Lot n° 408	569/I0.000°
Lot n° 409	659/I0.000°
Lot n° 4I0	572/I0.000°
Lot n° 4II	662/I0.000°
Lot n° 4I2	575/I0.000°
Lot n° 4I3	666/I0.000°
Lot n° 4I4	577/I0.000°
Lot n° 4I5	669/I0.000°
à reporter :	8.037/I0.000°

Report :	8.037/10.000°
Lot n° 416	580/10.000°
Lot n° 417	672/10.000°
Lot n° 418	583/10.000°
Lot n° 419	8/10.000°
Lot n° 420	8/10.000°
Lot n° 421	8/10.000°
Lot n° 422	8/10.000°
Lot n° 423	8/10.000°
Lot n° 424	8/10.000°
Lot n° 425	8/10.000°
Lot n° 426	8/10.000°
Lot n° 427	8/10.000°
Lot n° 428	8/10.000°
Lot n° 429	8/10.000°
Lot n° 430	8/10.000°
Lot n° 431	8/10.000°
Lot n° 432	8/10.000°
Lot n° 433	8/10.000°
Lot n° 434	8/10.000°
Total :	10.000/10.000°

9) pour le Bâtiment RUE DE L'ENGELBREIT N° 63 :

Lot n° 435	524/10.000°
Lot n° 436	691/10.000°
Lot n° 437	526/10.000°
Lot n° 438	694/10.000°
Lot n° 439	529/10.000°
Lot n° 440	698/10.000°
Lot n° 441	532/10.000°
Lot n° 442	702/10.000°
Lot n° 443	534/10.000°
Lot n° 444	705/10.000°
Lot n° 445	537/10.000°
Lot n° 446	708/10.000°
Lot n° 447	539/10.000°
Lot n° 448	712/10.000°
Lot n° 449	542/10.000°
Lot n° 450	715/10.000°
à reporter :	9.888/10.000°

Report :	9.888/IO.000°
Lot n° 45I	7/IO.000°
Lot n° 452	7/IO.000°
Lot n° 453	7/IO.000°
Lot n° 454	7/IO.000°
Lot n° 455	7/IO.000°
Lot n° 456	7/IO.000°
Lot n° 457	7/IO.000°
Lot n° 458	7/IO.000°
Lot n° 459	7/IO.000°
Lot n° 460	7/IO.000°
Lot n° 46I	7/IO.000°
Lot n° 462	7/IO.000°
Lot n° 463	7/IO.000°
Lot n° 464	7/IO.000°
Lot n° 465	7/IO.000°
Lot n° 466	7/IO.000°
Total :	IO.000/IO.000°

10) pour les Bâtiments RUE DE L'ENGELBREIT n° 39 et 4I :
les charges afférentes à l'entretien et au fonctionnement de l'ascenseur seront réparties conformément aux millièmes des parties communes "G" et "L".

D.- CHARGES COMMUNES D'ENTRETIEN DU LOCAL SURPRESSEUR EAU

Tous les copropriétaires des lots ci-après désignés supporteront, à l'exclusion des autres copropriétaires, les charges y afférentes dans les proportions suivantes :

1) pour les Bâtiments RUE DE L'ENGELBREIT N° 47, 49 et 5I :

Lot n° 115	185/IO.000°
Lot n° 116	2I4/IO.000°
Lot n° 117	186/IO.000°
Lot n° 118	2I5/IO.000°
Lot n° 119	187/IO.000°
Lot n° 120	2I6/IO.000°
Lot n° 12I	188/IO.000°
Lot n° 122	2I7/IO.000°
Lot n° 123	189/IO.000°
Lot n° 124	2I8/IO.000°
à reporter	2.0I5/IO.000°

Report :	2.015/10.000°
Lot n° 125	190/10.000°
Lot n° 126	219/10.000°
Lot n° 127	191/10.000°
Lot n° 128	221/10.000°
Lot n° 129	192/10.000°
Lot n° 130	222/10.000°
Lot n° 147	214/10.000°
Lot n° 148	185/10.000°
Lot n° 149	215/10.000°
Lot n° 150	186/10.000°
Lot n° 151	216/10.000°
Lot n° 152	187/10.000°
Lot n° 153	217/10.000°
Lot n° 154	188/10.000°
Lot n° 155	218/10.000°
Lot n° 156	189/10.000°
Lot n° 157	219/10.000°
Lot n° 158	190/10.000°
Lot n° 159	221/10.000°
Lot n° 160	191/10.000°
Lot n° 161	222/10.000°
Lot n° 162	192/10.000°
Lot n° 179	185/10.000°
Lot n° 180	245/10.000°
Lot n° 181	186/10.000°
Lot n° 182	246/10.000°
Lot n° 183	187/10.000°
Lot n° 184	247/10.000°
Lot n° 185	188/10.000°
Lot n° 186	248/10.000°
Lot n° 187	189/10.000°
Lot n° 188	250/10.000°
Lot n° 189	190/10.000°
Lot n° 190	251/10.000°
Lot n° 191	191/10.000°
Lot n° 192	252/10.000°
Lot n° 193	192/10.000°
Lot n° 194	253/10.000°
Total :	10.000/10.000°

2) pour les Bâtiments RUE DE L'ENGELBREIT N° 53, 55 et 57 :

Lot n° 2II	185/IO.000°
Lot n° 2I2	2I4/IO.000°
Lot n° 2I3	186/IO.000°
Lot n° 2I4	2I5/IO.000°
Lot n° 2I5	187/IO.000°
Lot n° 2I6	2I6/IO.000°
Lot n° 2I7	188/IO.000°
Lot n° 2I8	2I7/IO.000°
Lot n° 2I9	189/IO.000°
Lot n° 220	2I8/IO.000°
Lot n° 22I	190/IO.000°
Lot n° 222	2I9/IO.000°
Lot n° 223	19I/IO.000°
Lot n° 224	22I/IO.000°
Lot n° 225	192/IO.000°
Lot n° 226	222/IO.000°
Lot n° 243	2I4/IO.000°
Lot n° 244	185/IO.000°
Lot n° 245	2I5/IO.000°
Lot n° 246	186/IO.000°
Lot n° 247	2I6/IO.000°
Lot n° 248	187/IO.000°
Lot n° 249	2I7/IO.000°
Lot n° 250	188/IO.000°
Lot n° 25I	2I8/IO.000°
Lot n° 252	189/IO.000°
Lot n° 253	2I9/IO.000°
Lot n° 254	190/IO.000°
Lot n° 255	22I/IO.000°
Lot n° 256	19I/IO.000°
Lot n° 257	222/IO.000°
Lot n° 258	192/IO.000°
Lot n° 275	185/IO.000°
Lot n° 276	245/IO.000°
Lot n° 277	186/IO.000°
Lot n° 278	246/IO.000°
Lot n° 279	187/IO.000°
Lot n° 280	247/IO.000°
Lot n° 28I	188/IO.000°
à reporter :	7.984/IO.000°

Report :	7.984/10.000°
Lot n° 282	248/10.000°
Lot n° 283	189/10.000°
Lotn° 284	250/10.000°
Lot n° 285	190/10.000°
Lot n° 286	251/10.000°
Lot n° 287	191/10.000°
Lot n° 288	252/10.000°
Lot n° 289	192/10.000°
Lot n° 290	253/10.000°
Total :	10.000/10.000°

3) pour les Bâtiments RUE DE L'ENGELBREIT N° 59, 61 et 63 :

Lot n° 371	185/10.000°
Lot n° 372	214/10.000°
Lot n° 373	186/10.000°
Lot n° 374	215/10.000°
Lot n° 375	187/10.000°
Lot n° 376	216/10.000°
Lot n° 377	188/10.000°
Lot n° 378	217/10.000°
Lot n° 379	189/10.000°
Lot n° 380	218/10.000°
Lot n° 381	190/10.000°
Lot n° 382	219/10.000°
Lot n° 383	191/10.000°
Lot n° 384	221/10.000°
Lot n° 385	192/10.000°
Lot n° 386	222/10.000°
Lot n° 403	214/10.000°
Lot n° 404	185/10.000°
Lot n° 405	215/10.000°
Lot n° 406	186/10.000°
Lot n° 407	216/10.000°
Lot n° 408	187/10.000°
Lot n° 409	217/10.000°
Lot n° 410	188/10.000°
Lot n° 411	218/10.000°
Lot n° 412	189/10.000°
Lot n° 413	219/10.000°
à reporter :	5.484/10.000°

Report	5.484/I0.000°
Lot n° 4I4	190/I0.000°
Lot n° 4I5	22I/I0.000°
Lot n° 4I6	19I/I0.000°
Lot n° 4I7	222/I0.000°
Lot n° 4I8	192/I0.000°
Lot n° 435	185/I0.000°
Lot n° 436	245/I0.000°
Lot n° 437	186/I0.000°
Lot n° 438	246/I0.000°
Lot n° 439	187/I0.000°
Lot n° 440	247/I0.000°
Lot n° 44I	188/I0.000°
Lot n° 442	248/I0.000°
Lot n° 443	189/I0.000°
Lot n° 444	250/I0.000°
Lot n° 445	190/I0.000°
Lot n° 446	25I/I0.000°
Lot n° 447	19I/I0.000°
Lot n° 448	252/I0.000°
Lot n° 449	192/I0.000°
Lot n° 450	253/I0.000°
Total :	I0.000/I0.000°

4) pour les Bâtiments RUE DE L'ENGELBREIT N° 39 et 4I :
les charges afférentes à l'entretien du local surpresseur seront réparties, pour lesdits Bâtiments, conformément aux millièmes des parties communes "D".

E.- CHARGES COMMUNES RELATIVES AUX GARAGES

Les propriétaires des garages auront à leur charge les frais d'entretien, d'éclairage, de consommation d'eau froide et d'extincteur.

Il est cependant spécifié qu'ils devront également participer à l'entretien des gros-oeuvre, fondations, étanchéité du Bâtiment n° 4 et 6 rue de Virgile, ainsi qu'il résulte du tableau de répartition des charges communes d'entretien dudit Bâtiment.

Il est formellement convenu :

a) Que les attributaires de boxes ne pourront y faire poser l'électricité qu'à charge de procéder à leurs frais à un branchement en dérivation des branchements généraux aux garages et à charge d'établir un compteur divisionnaire ainsi qu'un disjoncteur différentiel aux emplacements réservés à cet effet. Une demande préalable devra être faite à l'architecte de l'immeuble.

b) Qu'ils devront entretenir intérieurement leur emplacement (revêtement des murs, cimentage du sol, etc..);

c) Qu'ils devront à leurs frais, assurer la fermeture de leur garage et procéder aux réfectionset remplacements desdites fermetures, notamment portes métalliques;

d) Qu'en un mot, ils devront supporter, soit par leur participation proportionnelle dans les charges communes de l'ensemble des garages, soit à titre personnel, tous frais et charges consécutifs à l'utilisation des garages, de façon que les attributaires de locaux d'habitation et de magasins n'y participent en aucune manière.

Règlement, Provision, Garantie

Article 10 - Les propriétaires verseront au syndic, dès sa désignation, et sur demande formulée par simple lettre missive, savoir :

1° Une avance de trésorerie permanente, égale au quart du budget prévisionnel régulièrement voté, à l'exclusion des dépenses exceptionnelles telles que celles relatives à des travaux.

2° Au début de chaque exercice, une provision qui, sous réserve des décisions de l'assemblée générale, ne pourra excéder la moitié du budget provisionnel voté pour l'exercice considéré.

3° En cours d'exercice, soit en une fois ou plusieurs, une somme correspondant au remboursement des dépenses engagées et effectivement acquittées, soit des provisions trimestrielles qui ne pourront excéder chacune le quart du budget provisionnel pour l'exercice considéré.

4° Des provisions spéciales destinées à permettre l'exécution des décisions de l'assemblée générale, comme celle de procéder à la réalisation des travaux prévus aux chapitres III et IV de la loi du 10 juillet 1965, dans les conditions fixées par décision de ladite assemblée.

L'assemblée générale décide, s'il y a lieu, du mode de placement des fonds ainsi recueillis.

Les sommes dues au titre du présent article portent intérêt au profit du syndicat. Cet intérêt, fixé au taux légal en matière civile, est dû à compter de la mise en demeure adressée par le syndic au propriétaire défaillant et est exigible en application de l'article 35 du décret du 17 mars 1967 précité.

Les créances de toute nature du syndic à l'encontre de chaque propriétaire seront, qu'il s'agisse de provisions ou de

paiements définitifs, garanties par les sûretés prévues par l'article 19 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

Les dispositions des articles 819, 821, 824 et 825 du Code de procédure civile sont applicables au recouvrement des créances de toute nature, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif.

Les obligations de chaque propriétaire sont indivisibles à l'égard du syndicat; en conséquence, le syndicat pourra exiger leur entière exécution de n'importe lequel des héritiers ou représentants d'un copropriétaire.

Dans le cas où un ou plusieurs lots viendraient à appartenir indivisément à plusieurs copropriétaires, ceux-ci seront tenus solidairement des charges vis-à-vis du syndicat, lequel pourra, en conséquence, exiger l'entier paiement de n'importe lequel des propriétaires indivis.

De même, les nus-propriétaires, les usufruitiers et les titulaires d'un droit d'usage ou d'habitation seront tenus solidairement vis-à-vis du syndicat qui pourra exiger de n'importe lequel d'entre eux l'entier paiement de ce qui sera dû au titre du ou des lots dont la propriété sera démembrée.

CHAPITRE V

SERVICE DE L'IMMEUBLE - CONCIERGE

Article 11.- Le service de l'immeuble pourra être assuré par un concierge choisi par le syndic dont il est parlé ci-après.

Le concierge de l'immeuble pourra être engagé et payé selon les règles prévues par la législation en vigueur.

Il pourra être logé gratuitement dans des locaux qui pourront être affectés à cet effet selon les usages en vigueur.

Une convention spéciale définira le rôle, la mission et le travail qui lui seront impartis, conformément aux textes en vigueur.

En tout état de cause et d'une façon générale, le concierge devra exécuter les ordres qui lui seront donnés par le syndic dans l'intérêt de l'immeuble et devra être congédié si l'assemblée des propriétaires le décide à la majorité prescrite au chapitre VI, mais après préavis d'usage.

CHAPITRE VI

SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES - ASSEMBLEES GENERALES

Article 12 : I. - SYNDICATS

En raison de la structure de l'ensemble immobilier, la gestion dans le cadre d'un syndicat unique devient extrêmement difficile. En conséquence et en vue d'assurer une gestion rationnelle des immeubles, il sera constitué des syndicats secondaires conformément à la loi du 10 juillet 1965.

Chaque syndicat secondaire élira des délégués appelés membres du Syndicat Principal dans les conditions ci-après. Le Syndicat Principal nommera un syndic principal et s'occupera de la gestion des parties communes à l'ensemble des copropriétaires des Blocs I à X.

A) Constitution de Syndicats Secondaires :

Les copropriétaires dont les lots composent l'un ou plusieurs des bâtiments faisant partie de l'ensemble immobilier seront groupés en plusieurs Syndicats Secondaires.

Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 10 juillet 1965, ce syndicat aura pour objet d'assurer la gestion, l'entretien et l'amélioration interne de ce ou ces bâtiments, sous réserve desdroits résultant pour les autres copropriétairesdes dispositions du présent règlement de copropriété.

Ces syndicats secondaires seront dotés de la personnalité civile. Ils fonctionneront dans les conditions prévues par la loi et le décret du 17 mars 1967 et sous les conditions ci-après. Ils seront représentés au conseil syndical du Syndicat Principal, s'il en existe un, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret du 17 mars 1967.

Il sera constitué six syndicats secondaires, savoir :

1° Un syndicat dénommé "Syndicat Secondaire n° I", groupant les copropriétaires des appartements et locaux dépendant du Bloc I, du Bloc II, du Bloc Annexe n° 37, rue de l'Engelbreit et des emplacements pour voitures n° 1 à 6,
- soit les copropriétaires des lots n° 1 à 114, 746 à 751 et 786 à 789;

2° Un syndicat dénommé "Syndicat Secondaire n° II" groupant les copropriétaires des appartements et locaux dépendant des Blocs V, VI, VIII et IX, des emplacements pour voitures n° 29 à 40,
- soit les copropriétaires des lots n° 307 à 370, 467 à 530 et 774 à 785;

3° Un syndicat dénommé "Syndicat Secondaire n° III", groupant les copropriétaires des appartements et locaux dépendant du Bloc III et des emplacements pour voitures n° 7 à 12,
- soit les copropriétaires des lots n° 115 à 210 et 752 à 757;

4° Un syndicat dénommé "Syndicat Secondaire n° IV", groupant les copropriétaires des appartements et locaux dépendant du Bloc IV et des emplacements pour voitures n° 13 à 20,
- soit les copropriétaires des lots n° 211 à 306 et 758 à 765;

5° Un syndicat dénommé "Syndicat Secondaire n° V", groupant les copropriétaires des appartements et locaux dépendant du Bloc VII et des emplacements pour voitures n° 21 à 28,
- soit les copropriétaires des lots n° 371 à 466 et 766 à 773;

6° Un syndicat dénommé "Syndicat secondaire n° VI" groupant les copropriétaires du Bloc X, (garages)
- soit les copropriétaires des lots n° 531 à 745.

Les Syndicats Secondaires sont compétents pour régler tous les problèmes concernant :
- l'entretien et les réparations des parties communes du ou des blocs dépendant desdits syndicats;
- la gestion et l'amélioration interne de ce ou ces bâtiments.

B.- Constitution d'un Syndicat Principal

Il est constitué un Syndicat Principal groupant les délégués des syndicats secondaires et dénommé "SYNDICAT PRINCIPAL DES CO-PROPRIETAIRES DES BATIMENTS RESIDENCE BELLE DEMEURE".

Le Syndicat Principal est compétent pour régler tous les problèmes concernant :

- l'entretien et l'aménagement du sol, des espaces verts, de la chaufferie, des locaux collectifs résidentiels et, en général, tout ce qui intéresse l'ensemble des Blocs I à X;
- les modifications à apporter au règlement de copropriété dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967.

Les membres du Syndicat Principal sont désignés annuellement par l'assemblée générale des copropriétaires des syndicats secondaires.

Ces membres, obligatoirement choisis parmi les copropriétaires, sont au nombre de :

- quatre pour le Syndicat Secondaire n° I,
- quatre pour le Syndicat Secondaire n° II;
- trois pour le Syndicat Secondaire n° III;
- trois pour le Syndicat Secondaire n° IV;
- trois pour le Syndicat Secondaire n° V;
- deux pour le Syndicat Secondaire n° VI,

soit au total : dix-neuf membres.

A ces dix-neuf membres, il y a lieu d'ajouter le Syndic Principal qui peut être le Syndic de tous les Syndicats Secondaires et, en même temps, Syndic Principal. Ce dernier participe aux réunions du Syndicat Principal, mais n'a pas voix délibérative.

L'ensemble des représentants d'un Syndicat Secondaire dispose, à l'assemblée générale du Syndicat Principal d'un nombre de voix équivalent au nombre de millièmes dudit Syndicat dans les parties communes générales "A".

II.- ASSEMBLEES GENERALES DES SYNDICATS SECONDAIRES

Convocations

Article 13.- Les copropriétaires se réuniront en assemblée générale au moins une fois par an, conformément à l'article 7 du décret du 17mars 1967.

L'assemblée générale peut être réunie extraordinairement par le syndic aussi souvent qu'il le jugera utile.

Le syndic devra en outre convoquer l'assemblée générale chaque fois que la demande lui en sera faite par lettre recommandée par des copropriétaires possédant ensemble au moins le quart des voix de tous les copropriétaires. Ces propriétaires sont tenus de se

conformer à l'article 8 du décret précité du 17 mars 1967. Ils font la demande au syndic en précisant les questions dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée. Cette demande vaut mise en demeure au syndic.

Si la mise en demeure au syndic ainsi effectuée reste infructueuse pendant plus de huit jours, tout copropriétaire peut provoquer la convocation de l'assemblée dans les conditions prévues à l'article 50 du décret du 17 mars 1967.

Conformément à cet article 50, le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en matière de référé peut, à la requête de tout copropriétaire, habiliter un copropriétaire ou un mandataire de justice à l'effet de convoquer l'assemblée générale. Dans ce cas, il peut charger ce mandataire de présider l'assemblée; l'assignation est délivrée au syndic.

Les convocations sont adressées aux copropriétaires par lettres recommandées envoyées à leur domicile ou à un domicile par eux élu dans ladite mise en demeure et mises à la poste au moins quinze jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai pourra être réduit à quatre jours. Ces lettres pourront également être remises contre récépissé ou émargement, ainsi qu'il est dit à l'article 63 du décret sus-visé.

Les convocations contiennent l'indication des lieu, date et heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour, lequel précise chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée.

Les documents visés à l'article 11 du décret précité du 17 mars 1967 sont notifiés au plus tard en même temps que l'ordre du jour.

Modification de l'ordre du jour - Dans les six jours de la convocation, tout copropriétaire peut notifier à la personne qui a convoqué l'assemblée les questions dont il demande l'inscription à l'ordre du jour.

Celui qui fait usage de cette faculté doit, en même temps, notifier à la personne qui a convoqué l'assemblée générale le ou les documents prévus au paragraphe précédent, qui correspondent à la question sur laquelle il est demandé que l'assemblée soit appelée à statuer.

La personne qui convoque l'assemblée générale doit notifier aux membres de cette assemblée, cinq jours au moins avant la date de la réunion, un état des questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été requise.

Elle doit, en même temps, notifier aux mêmes personnes les documents annexes ci-dessus prévus.

Sauf urgence, la convocation est notifiée au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Cette convocation a lieu dans les formes prévues ci-dessus.

Tous les copropriétaires doivent être convoqués à l'assemblée générale.

Mutations : Les mutations ne sont opposables au syndicat qu'à compter du moment où elles ont été notifiées au syndic. La convocation régulièrement adressée à l'ancien copropriétaire, antérieurement à la notification de la mutation survenue, n'a pas à être recommencée : elle vaut à l'égard du nouveau propriétaire.

Application de l'article 23 de la loi du 10 juillet 1965 - Lorsqu'une société est propriétaire de plusieurs lots dont elle attribue la jouissance à ses associés, et conformément à l'article 23 de la loi du 10 juillet 1965 et à l'article 12 du décret susvisé du 17 mars 1967, chacun de ceux-ci reçoit notification des convocations ainsi que des documents annexes ci-dessus visés.

A cet effet, le représentant légal de la société est tenu de communiquer, sans frais, au syndic ainsi que, le cas échéant, à toute personne habilitée à convoquer l'assemblée, et à la demande de ces derniers, les nom et domicile, réel ou élu, de chacun des associés. Il doit immédiatement informer le syndic de toute modification des renseignements ainsi communiqués.

A l'égard du syndicat, la qualité d'associé résulte suffisamment de la communication faite en application de l'alinéa qui précède.

La convocation de l'assemblée générale des copropriétaires est également notifiée au représentant légal de la société; ce dernier peut assister à la réunion avec voix consultative.

Il est précisé aux présentes que la "Société Civile Immobilière des Garages du HOHBERG" est une société civile particulière régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil et ne constitue donc pas une société civile transparente. En conséquence, elle sera représentée aux assemblées générales par son gérant, qui disposera d'un nombre de voix équivalent au nombre de millièmes "A" des garages appartenant à la Société.

Convocation. Délai. La personne qui convoque l'assemblée fixe le lieu, la date et l'heure de la réunion.

L'assemblée générale est réunie en un lieu de la commune de la situation de l'immeuble ou dans une commune limitrophe.

Le délai de convocation peut être réduit à huit jours et les

notifications prévues comme il est dit ci-dessus n'ont pas à être renouvelées lorsqu'il y a lieu de convoquer une nouvelle assemblée par application des dispositions de l'article 25 in fine de la loi du 10 juillet 1965, si l'ordre du jour de cette nouvelle assemblée ne porte que sur des questions déjà inscrites à l'ordre du jour de la précédente.

Tenue des assemblées

Article 14.- L'assemblée générale se réunit, soit dans l'immeuble, soit au lieu fixé par la convocation.

L'assemblée générale élit son président.

Est élu celui des copropriétaires présents ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages entre eux, le président est désigné par voie de tirage au sort parmi les copropriétaires présents et ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Le syndic, son conjoint et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée.

Il est formé un bureau composé de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présentset acceptants qui possèdent et représentent le plus grand nombre de quotes-parts decopropriété, tant en leur nom que comme mandataire.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des copropriétaires etdu syndic.

Il est tenu une feuille de présence qui contient les noms et domiciles des copropriétaires présents ou représentés, le nombre des quotes-parts de copropriété possédées par chacun d'eux et les quotes-parts qui leur incombent dans les différentes charges. Cette feuille, certifiée exacte par le présidentde l'assemblée, et établie en conformité de l'article 14 du décret du 17 mars 1967, est déposée au cabinet du syndic et doit être communiquée à tout copropriétaire qui en effectuerait la demande.

Lescopropriétaires peuvent se faire représenter par un mandataire de leur choix, habilité par une simple lettre. Toutefois, le syndic, son conjoint et ses préposés ne peuvent recevoir mandat pour représenter un copropriétaire. En outre, aucun mandataire ne peut représenter plus de trois copropriétaires.

Les représentants légaux des mineurs, interdits ou autres incapables participent aux assemblées en leurs lieu et place.

En cas d'indivision ou d'usufruit d'un lot, les intéressés doivent être représentés par un mandataire commun, qui sera, à défaut d'accord, désigné par le président du Tribunal de Grande Instance à la requête de l'un d'entre eux ou du syndic.

Il ne peut être mis en délibération que les questions inscrites à l'ordre du jour, conformément à l'article 13 du décret précité.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par le syndic.

Dans les assemblées générales, chacun des copropriétaires dispose d'autant de voix qu'il possède de quotes-parts des parties communes, sous réserve de l'application de l'article 22, alinéa 2, de la loi du 10 juillet 1965, relative à la réduction des voix des propriétaires majoritaires.

Toutefois, lorsque la question débattue est une des charges spéciales définies au chapitre IV du présent règlement, seuls les copropriétaires à qui incombent ces charges peuvent voter. Ils disposent alors chacun d'un nombre de voix proportionnel à sa participation dans les dépenses.

Majorités

Article 15.- 1° Les décisions de l'assemblée générale sont, sous réserve des dispositions de l'article 22 précité de la loi du 10 juillet 1965, prises à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés ayant, en vertu du présent règlement, voix délibérative en ce qui concerne la résolution considérée;

2° Toutefois, ne sont adoptées qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisionsconcernant :

a) toute délégation du pouvoir de prendre l'une des décisions visées au n° 1 ci-dessus;
b) l'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur des immeubles et conformes à la destination de ceux-ci;
c) la désignation ou la révocation d'un ou des syndics et des membresdu conseil syndical;
d) les conditions auxquelles sont réalisés les actes de disposi on sur les parties communes ou sur des droits accessoires à ces ar- ties communes, lorsque ces actes résultent d'obligations lég es ou réglementaires, telles que celles relatives à l'établissem nt

de cours communes, d'autres servitudes ou à la cession de droits de mitoyenneté;

e) les modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires en vertu de dispositions législatives ou réglementaires;

f) la modification de la répartition des charges visées à l'alinéa premier de l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 rendue nécessaire par un changementde l'usage de l'une ou plusieurs parties privatives;

g) la souscription de toutes assurances collectives relatives aux risques qui menacent l'ensemble immobilier ou les copropriétaires dans leur ensemble.

A défaut de décision prise dans les conditions de majorité prévues au présent paragraphe, une nouvelle assemblée générale statue dans les conditions prévues au n° 1° ci-dessus;

3° Sont prises à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les trois quarts des voix les décisions concernant :

a) Les actes d'acquisition immobilière et les actes de disposition autres que ceux visés au n° 2 d) ci-dessus;

b) La modification ou éventuellement l'établissement du règlement de copropriété dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes;

c) Les travaux comportant transformation, addition ou amélioration, à l'exception de ceux visés au n° 2 e) ci-dessus.

L'assemblée ne peut, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du règlement de copropriété.

Elle ne peut, sauf à l'unanimité des voix de tous les copropriétaires, décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble.

4° Les décisions régulièrement prises obligent tous les copropriétaires, même ceux qui n'ont pas été représentés à l'assemblée. Ces décisions sont notifiées aux défaillants ou opposants conformément aux dispositions de l'article 42, alinéa 2, de la loi du 10 juillet 1965 et de l'article 18 du décret du 17 mars 1967.

III.- ASSEMBLEES GENERALES DU SYNDICAT PRINCIPAL

Article 16.- Les Assemblées Générales du Syndicat Principal se tiendront dans les mêmes conditions que celles des Syndicats Secondaires.

Le Syndic Principal aura les mêmes pouvoirs que chaque syndic secondaire.

CHAPITRE VII

ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE - SYNDIC - ATTRIBUTIONS

Article 17.- Le syndic est l'organe exécutif et l'agent officiel du syndicat qui existe entre les copropriétaires, ainsi qu'il est indiqué au chapitre VI. Il est nommé et révoqué par l'assemblée générale de ceux-ci qui fixe la durée de ses fonctions. Il peut être choisi parmi ou en dehors des copropriétaires. Il est rééligible.

La rémunération du syndic sera fixée par l'assemblée générale et portée aux charges communes. Les frais qu'il pourrait être amené à avancer pour l'exercice de ses fonctions (frais de bureau, de correspondance, déplacements, etc...) seront également portés aux charges communes.

La Société "SOGEVI" ayant son siège à Strasbourg, 6, rue Martin Bucer, remplira les fonctions de syndic provisoire jusqu'au jour de la réunion de la première assemblée générale.

Attributions générales du syndic - Le syndic est chargé, dans le cadre dela loi du 10 juillet 1965 et des articles 28 et suivants du décret du 17 mars 1967 précité :

- d'assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des délibérations de l'assemblée générale;
- d'administrer l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien et, en cas d'urgence, de faire procéder, de sa propre initiative, à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde dudit immeuble;
- de représenter le syndicat dans tous les actes civils et en justice.

D'une manière générale, le syndic est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi du 10 juillet 1965 et, notamment, par l'article 18 de cette loi, ainsi que par le décret précité du 17 mars 1967.

Travaux - Lorsque, en cas d'urgence, le syndic fait procéder, de sa propre initiative, à l'exécution de travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, il en informe les copropriétaires et convoque immédiatement une assemblée générale.

Dans ce cas, il peut, en vue de l'ouverture du chantier et de son premier approvisionnement, demander, sans délibération préalable de l'assemblée générale mais après avoir pris l'avis du conseil syndical, le versement d'une provision qui ne peut excéder le tiers du montant du devis estimatif des travaux.

Personnel - Le syndic engage et congédie le personnel du syndicat et fixe les conditions de son travail suivant les usages locaux et les textes en vigueur.

L'assemblée générale a seule qualité pour fixer le nombre et la catégorie des emplois.

Liste des copropriétaires - Le syndic établit et tient à jour une liste de tous les copropriétaires avec l'indication des lots qui leur appartiennent, ainsi que de tous les titulaires des droits visés à l'article 6 du décret du 17 mars 1967; il mentionne leur état civil ainsi que leur domicile réel ou élu.

Le syndic remet le premier janvier de chaque année au président du conseil syndical un exemplaire mis à jour de la liste ci-dessus prévue.

En cours d'année, le syndic fait connaître immédiatement au président du conseil syndical les modifications qu'il y a lieu d'apporter à cette liste.

Archives - Le syndic détient les archives du syndicat, notamment une expédition ou une copie des actes énumérés aux articles 1er à 3 du décret précité du 17 mars 1967, ainsi que toutes conventions, pièces, correspondances, plans, registres, documents relatifs à l'immeuble et au syndicat. Il détient, en particulier, les registres contenant les procès-verbaux des assemblées générales des copropriétaires et les pièces annexes.

Il délivre des copies ou extraits, qu'il certifie conformes, de ces procès-verbaux.

Comptabilité - Budget prévisionnel : Le syndic tient la comptabilité du syndicat. Il l'organise de façon à faire apparaître la position comptable de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat.

Il établit un projet de budget prévisionnel qui est voté par l'assemblée générale.

Le syndic peut exiger le versement des avances et des provisions prévues à l'article 10 ci-dessus dans les conditions arrêtées audit article.

Dans le cas où l'immeuble est administré par un syndic qui n'est pas soumis aux dispositions du décret n° 65-226 du 25 mars 1965, toutes sommes ou valeurs reçues au nom et pour le compte du syndicat doivent

être versées sans délai à un compte bancaire ou postal ouvert au nom du syndicat. Toutefois, le syndic est autorisé à conserver une somme de I 000.-francs pour le règlement des dépenses courantes. Une décision de l'assemblée générale peut, le cas échéant, modifier ce chiffre.

Toute convention entre le syndicat et le syndic, ses préposés, parents ou alliés jusqu'au troisième degré inclus, ou ceux de son conjoint au même degré, doit être spécialement autorisée par une décision de l'assemblée générale.

Il en est de même des conventions entre le syndicat et une entreprise dont les personnes ci-dessus visées sont propriétaires ou associées, ou dans lesquelles elles exercent les fonctions de gérant, d'administrateur ou de directeur, de salarié ou de préposé.

Action en justice - Le syndic ne peut intenter une action en justice au nom du syndicat sans y avoir été autorisé par une décision de l'assemblée générale, sauf lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement de créance même par voie d'exécution forcée, d'une procédure engagée conformément à l'article 54 du décret du 30 mars 1808, et, en cas d'urgence, notamment d'une procédure engagée conformément aux articles 806 et suivants du Code deprocédure civile. Dans tous les cas, le syndic doit rendre compte des actions qu'il a introduites, à la prochaine assemblée générale.

A l'occasion de tous litiges dont est saisie une juridiction et qui concernent le fonctionnement d'un syndicat ou dans lesquels le syndicat est partie, le syndic avise chaque copropriétaire de l'exercice et de l'objet de l'instance.

Substitution, délégation de pouvoirs - Seul responsable de sa gestion, le syndic ne peut se faire substituer. Toutefois, le syndic peut, à l'occasion de l'exécution de sa mission, se faire représenter par l'un de ses préposés.

L'assemblée générale statuant à la majorité prévue par l'article 15 du présent règlement peut autoriser une délégation de pouvoirs à une fin déterminée.

CHAPITRE VIII

CONSEILS SYNDICAUX

Article 18 - Nomination : En vue d'assister chaque syndic secondaire et de contrôler sa gestion, il est institué un conseil syndical composé de trois à cinq membres choisis obligatoirement parmi les

copropriétaires, les associés dans les cas prévus par l'article 23 (alinéa 1er) de la loi du 10 juillet 1965, leurs conjoints, ou leurs représentants légaux.

Le syndic, son conjoint et ses préposés, même s'ils sont copropriétaires ou associés, ne peuvent être membres du conseil syndical, sous réserve des dispositions de l'article 17 (alinéa 4) de la loi du 10 juillet 1965 concernant les syndicats coopératifs.

A moins qu'ils n'aient été nommés par le règlement de copropriété ou par la décision de l'assemblée générale qui a institué le conseil syndical, les membres de ce conseil sont désignés par l'assemblée générale à la majorité prévue par l'article 25-c de la loi du 10 juillet 1965 ou, à défaut, dans les conditions prévues à l'article 48 du décret du 17 mars 1967.

Dans cette hypothèse, ils peuvent êtredésignés par le Président du tribunal de grande instance statuant par ordonnance sur requête du syndic ou d'un ou plusieurs copropriétaires.

L'ordonnance qui désigne les membres du conseil syndical fixe la durée de leurs fonctions.

Ces fonctions cessent de plein droit à compter de l'acceptation de leur mandat par les membres du conseil syndical désignés par l'assemblée générale.

Révocation - Les membres du conseil syndical peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale prise à la majorité prévue par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 lorsqu'ils ont été nommés par le règlement de copropriété ou par la décision même qui a institué le conseil syndical et, dans les autres cas, suivant les conditions prévues pour leur désignation, c'est-à-dire dans les formes fixées par l'article 25-c de la loi du 10 juillet 1965.

Membres suppléants - L'assemblée peut, si elle le juge à propos, désigner un ou plusieurs membres suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

En cas de cessation définitive des fonctions des membres titulaires, les membres suppléants siègent au conseil syndical à mesure des vacances dans l'ordre de leur élection s'il y en a plusieurs et jusqu'à la date d'expiration du mandat du membre titulaire qu'ils remplacent.

Dans tous les cas, le conseil syndical n'est plus régulièrement constitué si plus du quart des sièges devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Attributions - Le conseil syndical donne son avis au syndic ou à l'assemblée générale sur les questions pour lesquelles il est consulté ou dont il se saisit lui-même. Il contrôle la gestion du syndic, notamment la comptabilité de ce dernier, la répartition des dépenses, les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et tous autres contrats.

Délégations - Il peut également recevoir d'autres missions ou délégations de l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article 25-a de la loi du 10 juillet 1965 et de l'article 2I du décret du 17 mars 1967.

Pouvoirs - Un ou plusieurs membres du conseil syndical habilités à cet effet par ce dernier, peuvent prendre connaissance et copie, au bureau du syndic, après lui en avoir donné avis, de toutes pièces, documents, correspondances, registres se rapportant à la gestion du syndic et, d'une manière générale, à l'administration de la société.

Les fonctions de président et des membres du conseil syndical ne donnent pas lieu à rémunération.

Toutefois, les membres du conseil syndical auront droit au remboursement des frais qu'ils auraient exposés pour l'exécution de leur mission.

Le conseil syndical peut se faire assister de tout technicien de son choix (hommes de l'art, experts-comptables, conseils juridiques, etc..)

Les honoraires de ces techniciens ainsi que les frais nécessités par le fonctionnement du conseil syndical constituent des dépenses d'administration et sont payés par le syndic dans le cadre des dépenses générales.

Le Conseil Syndical sera également habilité à appliquer des amendes - dont la somme sera fixée par lui - à tout copropriétaire qui ne respecterait pas le présent règlement, en particulier en cas de dégâts occasionnés aux pelouses et espaces verts et en cas de stationnements interdits.

CHAPITRE IX

RISQUES CIVILS ET ASSURANCES

Article 19 - L'ensemble immobilier devra être régulièrement assuré avec le matériel commun y installé à une ou plusieurs compagnies d'une solvabilité reconnue contre :

1° L'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts causés par l'électricité et le gaz, les accidents de quelque nature qu'ilssoient, la perte de jouissance, le recours des locataires et des voisins, les dégâts des eaux et le bris des glaces (cette assurance s'appliquera tant à toutes les parties communes qu'aux parties de l'immeuble appartenant privativement à chaque propriétaire, sauf aux embellissements ayant un caractère artistique faits par ces derniers);

2° La responsabilité civile pour dommages causés aux tiers par l'immeuble et l'ascenseur (défaut d'entretien, vices de construction ou de réparation etc..) Les primes de ces assurances seront comprises dans les charges communes.

3° La responsabilité civile pour les accidents du travail pouvant survenir au concierge ou à tout autre préposé salarié des propriétaires.

Les questions relatives aux assurances seront débattues et tranchées par les copropriétaires à qui incombera le paiement des primes.Ils décideront notamment du chiffredes risques à assurer et du choix de la ou des compagnies.

Les polices seront signées par le syndic en exécution des résolutions de l'assemblée générale.

Article 20 - Chaque copropriétaire sera tenu d'assurer à une compagnie agréée par l'assemblée des copropriétaires, en ce qui concerne son propre lot, le mobilier y contenu et le recours des voisins, contre l'incendie, l'explosion du gaz, les accidents causés par l'électricité et les dégâts des eaux.

En cas de sinistre de l'immeuble, les indemnités collectives allouées en vertu de la police générale seront encaissées par le syndic en présenced'un copropriétaire désigné par l'assemblée générale, et à charge d'en effectuer ledépôt en banque dans les conditions à déterminer par cette assemblée.

Les indemnitésde sinistre seront affectées par privilège aux réparations ou à la reconstruction. Dans le cas où elles seraient supérieures aux dépenses résultant de la remise en état telle qu'elle serait finalement décidée par l'assemblée générale, le syndic conserverait l'excédent comme réserve spéciale.

En conséquence, le copropriétaire qui voudra emprunter hypothécairement sur ses parts divises et sa quote-part indivise de l'immeuble devra donner connaissance à son créancier des dispositions du présent article et obliger ce dernier à se soumettre aux présentes conventions et aux décisions de l'assemblée des copropriétaires. Il devra notamment obtenir son consentement à ce que, en cas de sinistre, l'indemnité ou la partie d'indemnité pouvant revenir au débiteur soit

versée directement sans son concours et hors sa présence entre les mains du syndic assisté, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et, par suite sa renonciation au bénéfice des dispositions de la loi du 13 juillet 1930.

Il ne sera dérogé à cette règle qu'en cas d'emprunt au Crédit Foncier de France dont, dans ce cas, la législation spéciale et les statuts devront être respectés. Mais le copropriétaire intéressé sera tenu de rapporter, sans délai, entre les mains du syndic, une somme égale à cette appréhendée par le Crédit Foncier.

CHAPITRE X

AMELIORATIONS - ADDITIONS - SURELEVATIONS

Article 2I - Les améliorations, additions de locaux privatifs, ainsi que l'exercice du droit de surélévation seront effectués, le cas échéant, dans les conditions prévues aux articles 30 à 37 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

CHAPITRE XI

RECONSTRUCTION

Article 22 - En cas de destruction totale ou partielle, la reconstruction sera décidée et, le cas échéant, opérée dans les conditions et avec les effets prévus aux articles 38 à 4I de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

CHAPITRE XII

CONTESTATIONS

Article 23 - Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la loi du 10 juillet 1965 entre des copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat, se prescrivent par un délai de dix ans.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites

deux cent quatre-vingt dixième page

par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic.

En cas de modification par l'assemblée générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la loi du 10 juillet 1965, comme il est dit ci-dessus à l'article 9, le tribunal de grande instance, saisi par un copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30 de la loi du 10 juillet 1965.

Toutes clauses contraires aux dispositions des articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 de ladite loi et celles du règlement d'administration publique prises pour leur application seront réputées non écrites.

Le règlement de copropriété et les modifications qui peuvent lui être apportées ne sont opposables aux ayants-cause à titre particuliers des copropriétaires qu'à compter de leur inscription au livre foncier.

CHAPITRE XIII

MODIFICATION AU REGLEMENT

Article 24 - L'assemblée générale peut, conformément à l'article 25 b de la loi du 10 juillet 1965 précitée, modifier le présent règlement, dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes.

CHAPITRE XIV

DISPOSITIONS FINALES

Article 25 - Mention au livre foncier -

En garantie de son exécution et opposabilité à tous tiers, une expédition du présent règlement de copropriété sera déposée au bureau foncier de Strasbourg et il est requis en vertu du présent acte l'exécution de l'esquisse d'étages ci-dessus mentionnée par l'inscription au livre foncier de Cronenbourg-Koenigshoffen de la division de l'immeuble sus-désigné en 789 lots privatifs de copropriété conformément à cette esquisse et au tableau figurant ci-dessus et l'inscrip-

tion à la charge de chaque lot de copropriété d'une restriction au droit de disposer ou simplement d'une mention révélant l'existence du présent règlement de copropriété.

La notification à faire par le bureau du livre foncier devra avoir lieu exclusivement sous forme d'un certificat d'inscription entre les mains du notaire soussigné.

Article 26 - SOUMISSION A L'EXECUTION FORCEE IMMEDIATE.

Pour l'exécution fidèle du présent règlement de copropriété et notamment pour tous paiements à leur charge en découlant, pour quelque cause que ce soit, la soumission au présent règlement vaudra de plein droit, pour chaque copropriétaire en ce qui le concerne, soumission à l'exécution forcée immédiate, de telle façon que cette exécution forcée soit admissible en vertu du présent règlement de copropriété contre tous propriétaires présents et futurs, de leurs parts de copropriété respectives, dans l'ensemble immobilier sus-désigné et tous augments futurs, le tout conformément aux prescriptions du code de procédure civile local.

Article 27 - ELECTION DE DOMICILE.

Domicile est élu de plein droit dans l'ensemble immobilier pour chaque copropriétaire à défaut de notification par lui faite au syndic d'élection de domicile dans l'arrondissement judiciaire où est situé l'ensemble immobilier.

Article 28 MENTION.-

Mention des présentes est consentie partout où besoins era.

DONT ACTE,

Fait et passé à La Wantzenau, en l'étude du notaire soussigné,

L'an mil neuf cent soixante-neuf

le douze juin

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire comme suit :

signé : BRAUN

P. KRANTZ

- - - - - -

292ème et dernière page

à usage principal d'habitation, sis à Strasbourg-Koenigshoffen, a requis le notaire soussigné d'établir ainsi qu'il suit le

REGLEMENT DE COPROPRIETE

de cet ensemble immobilier, en vue de sa division et de son attribution par lots de copropriété à des propriétaires différents sous le régime de la copropriété réglementé par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique de la susdite loi.

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. - Le présent règlement a été dressé conformément aux dispositions de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, notamment des articles 1er, 2 et 3 de ce décret, dans le but :

1° D'établir la désignation et l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 10 juillet 1965;

2° De définir les diverses catégories de charges conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 et de l'article 1er du décret du 17 mars 1967 précité, de déterminer les parties communes affectées à l'usage collectif des propriétaires et les parties privatives affectées à l'usage exclusif de chaque propriétaire;

3° De fixer les droits et obligations des propriétaires des différents locaux composant l'ensemble immobilier, tant sur les choses qui seront leur propriété privative et exclusive que sur celles qui seront communes;

4° D'organiser l'administration de l'immeuble en vue de sa bonne tenue, de son entretien, de la gestion des parties communes et de la participation de chaque copropriétaire au paiement des charges;

5° De préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié et comment seront réglés les litiges auxquels son application pourra donner lieu.

Ce règlement de copropriété et toutes modifications qui lui seraient apportées en respectant les conditions prévues par l'article 26b de la loi du 10 juillet 1965 et celles prévues au chapitre VI ci-après seront obligatoires pour tous les propriétaires d'une partie quelconque de l'ensemble immobilier, leurs ayants-droit et leurs ayants-cause (et, en cas de démembrement du droit de propriété tel que le prévoit le titre III du Livre II du Code Civil, pour les

nus-propriétaires et usufruitiers et tous bénéficiaires d'un droit d'usage et d'habitation. Il fera la loi commune à laquelle ils devront tous se conformer.

CHAPITRE II

DESIGNATION ET DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

I. DESIGNATION

Article 2.- Le présent règlement de copropriété s'applique à un ensemble immobilier sis à Strasbourg-Koenigshoffen et dont la désignation cadastrale exacte, telle qu'elle figure au livre foncier, est la suivante :

VILLE DE STRASBOURG
Sous-Banlieue de Koenigshoffen-Cronenbourg

Section 35 n° 5 - Mittelanwand, maintenant rue de l'Engelbreit n° 37, 39, 4I, 47, 49, 5I, 53, 55, 57, 59, 6I et 63, rue Virgile n° 4 et 6 8, 10, 12 et 14 - avec deux hectares, quatre-vingt douze ares, soixante douze centiares (2 ha 92 a 72 ca) terre, maintenant sol, maisons et garages,

inscrit au livre foncier de Strasbourg-Koenigshoffen, feuillet 5300, au nom de la Société Civile Immobilière "RESIDENCE LA BELLE DEMEURE", société civile particulière de construction, avec siège social à Strasbourg.

Cet ensemble immobilier, qui sera affecté à usage principal d'habitation, sera composé comme suit :

BLOC I : 37, 39 et 4I RUE DE L'ENGELBREIT :

Cet immeuble se compose de quatre bâtiments de caractère autonome, mais néanmoins juxtaposés les uns aux autres, savoir :

1) Le Bâtiment 37, rue de l'Engelbreit, représenté sur l'esquisse par le plan n° 3, comprenant :
   - au sous-sol : une cave;
   - au rez-de-chaussée : un magasin;
   - au premier étage : les "locaux collectifs résidentiels".

troisième page

2) Le Bâtiment 39, rue de l'Engelbreit, représenté sur l'esquisse par le plan n° 1, comprenant :
- au sous-sol : les caves;
- au rez-de-chaussée : deux magasins et des locaux communs;
- du premier au neuvième étage : un appartement de trois pièces et un appartement de quatre pièces;
- sur la toiture-terrasse : deux terrasses privatives et des parties communes;

3) Le Bâtiment 41, rue de l'Engelbreit, représenté sur l'esquisse par le plan n° 2, comprenant :
- au sous-sol : les caves;
- au rez-de-chaussée : deux magasins et des locaux communs;
- du premier au neuvième étage : deux appartements, l'un de trois pièces et l'autre de quatre pièces;
- sur la toiture-terrasse : deux terrasses privatives et des parties communes;

4) Le Bâtiment "CHAUFFERIE" accolé au Bâtiment 41, rue de l'Engelbreit, représenté sur l'esquisse par le plan n° 4, comprenant :
- des locaux communs à l'ensemble des copropriétaires de l'ensemble immobilier, formant les parties communes "B", savoir :
  au sous-sol : la chaufferie avec cheminée, un escalier, un vestiaire avec douche, les locaux réservoir à mazout n° 1 et 2.

- - - -

BLOC II - 4 et 6 RUE VIRGILE

Cet immeuble se compose de deux Bâtiments de caractère autonome, mais néanmoins juxtaposés l'un à l'autre, le Bloc étant perpendiculaire au Bloc I, savoir:

Les Bâtiments 4 et 6 rue Virgile, représentés sur l'esquisse par les plans n° 5 et 6, comprenant :
- au sous-sol : les caves et des locaux communs;
- du rez-de-chaussée au troisième étage : deux appartements de trois pièces principales chacun;
- sur la toiture-terrasse : des parties communes accessibles par une trappe.

quatrième page

Ces bâtiments ne sont pas desservis par un ascenseur.

BLOC III - 47, 49 et 51 RUE DE L'ENGELBREIT

Cet immeuble se compose de trois Bâtiments de caractère autonome, mais néanmoins juxtaposés les uns aux autres, savoir :

Bâtiments 47, 49 et 51, rue de l'Engelbreit, représentés sur l'esquisse par les plans n° 7, 8 et 9, comprenant :
- au sous-sol : les caves et des locaux communs;
- du rez-de-chaussée au septième étage : deux appartements, l'un de trois pièces et l'autre de quatre pièces pour chacune des deux premières cages d'escalier et deux appartements, l'un de trois pièces et l'autre de cinq pièces pour la troisième cage d'escalier;
- sur la toiture-terrasse : des parties communes non accessibles.

BLOC IV - 53, 55 et 57, RUE DE L'ENGELBREIT

Cet immeuble se compose de trois Bâtiments de caractère autonome, mais néanmoins juxtaposés les uns aux autres, savoir :
Bâtiments 53, 55 et 57 rue de l'Engelbreit, représentés sur l'esquisse par les plans n° 10, 11 et 12, comprenant :
- au sous-sol : les caves et des locaux communs;
- du rez-de-chaussée au septième étage : deux appartements, l'un de trois pièces et l'autre de quatre pièces pour chacune des deux premières cages d'escalier et deux appartements, l'unde trois pièces et l'autre de cinq pièces pour la troisième cage d'escalier;
- sur la toiture-terrasse : des parties communes non accessibles.

BLOC V - 8, RUE VIRGILE

BLOC VI - 10, RUE VIRGILE

Chacun de ces immeubles se compose d'un seul bâtiment, représenté sur l'esquisse par les plans n° 13 et 14, comprenant :
- au sous-sol : les caves et des locaux communs;
- du rez-de-chaussée au troisième étage : un studio, un appartement de quatre pièces et deux appartements de trois pièces;
- sur la toiture-terrasse : des parties communes accessibles par une trappe.

cinquième page

Ces deux bâtiments ne sont pas desservis par un ascenseur.

BLOC VII - 59, 61 et 63 RUE DE L'ENGELBREIT

Cet immeuble se compose de trois bâtiments de caractère autonome, mais néanmoins juxtaposés les uns aux autres, représentés sur l'esquisse par les plans n° 15, 16 et 17, comprenant :

- au sous-sol : des caves et des locaux communs;
- du rez-de-chaussée au septième étage : un appartement de trois pièces et un appartement de quatre pièces pour chacune des deux premières cages d'escalier et deux appartements, l'un de trois pièces et l'autre de cinq pièces pour la troisième cage d'escalier;
- sur la toiture-terrasse : des parties communes non accessibles.

BLOC VIII - 12, RUE VIRGILE

BLOC IX - 14, RUE VIRGILE

Chacun de ces immeubles se compose d'un seul bâtiment, représenté sur l'esquisse par les plans n° 18 et 19, comprenant :

- au sous-sol : les caves et des locaux communs;
- du rez-de-chaussée au troisième étage : un studio, un appartement de quatre pièces et deux appartements de trois pièces;
- sur la toiture-terrasse : des parties communes accessibles par une trappe.

Ces deux immeubles ne sont pas desservis par un ascenseur.

BLOC X - GARAGES

Le bloc des garages est situé derrière le Bloc I auquel il est accolé.

Il comprend :

- au sous-sol : cent vingt garages privatifs, des couloirs, une rampe d'accès et des aménagements communs;
- au rez-de-chaussée : cent cinq garages privatifs, des couloirs, une aire de lavage, un passage couvert et un passage non couvert communs;
- sur la toiture : la dalle supérieure des garages, avec un escalier de secours.

Cette dalle sera aménagée en espaces verts, pour l'agrément de l'ensemble des copropriétaires.

Son aménagement et son entretien seront mis à la charge de l'ensemble des copropriétaires des Bloc I à IX, ainsi qu'il sera dit ci-après sous le titre "Répartition des charges".

Il est ici fait observer que la rampe d'accès des garages est chauffée.

EMPLACEMENTS POUR VOITURES

L'ensemble immobilier faisant l'objet du présent règlement de copropriété comprend six groupes d'emplacements pour voitures, savoir :

1) LE GROUPE 1, situé devant leBloc I et comprenant six emplacements numérotés de 1 à 6, formant les lots n° 746 à 751;
2) LE GROUPE 2, situé devant le Bloc III et comprenant six emplacements numérotés de 7 à 12, formant les lots n° 752 à 757;
3) LE GROUPE 3, situé devant le Bloc IV et comprenant huit emplacements, numérotés de 13 à 20, formant les lots n° 758 à 765;
4) LE GROUPE 4, situé devant le Bloc VII et comprenant huit emplacements numérotés de 21 à 28, formant les lots n° 766 à 773;
5) LE GROUPE 5, situé à côté et vers l'arrière du Bloc VIII, comprenant six emplacements numérotés de 29 à 34, formant les lots n° 774 à 779;
6) LE GROUPE 6, situé entre le Bloc VI et le Bloc IX, comprenant six emplacements numérotés de 35 à 40, formant les lots n° 780 à 785.

- - - - - -

EQUIPEMENT DES BATIMENTS

Les bâtiments ci-dessus décrits sont pourvus des installations d'électricité, gaz, eau chaude et froide, vide-ordures et raccordement au tout-à-l'égoût.

Les Blocs I, III, IV et VII sont desservis par un ascenseur.

Le Bâtiment "CHAUFFERIE" dessert l'ensemble des bâtiments, y compris la rampe d'accès des garages.

LOCAUX COLLECTIFS RESIDENTIELS

Conformément à la loi, la Société Civile Immobilière "RESIDENCE BELLE DEMEURE" a prévu la construction de "locaux collectifs

résidentiels" constituant les lieux de loisirs pour l'organisation sociale et culturelle des copropriétaires et occupants de l'ensemble immobilier.

Dans ce but, le Syndicat des Copropriétaires pourra envisager la location à un organisme de son choix pour le fonctionnement et l'administration desdits locaux.

II.- DIVISION DE L'IMMEUBLE EN LOTS

L'ensemble immobilier décrit ci-devant est divisé en sept cent quatre-vingt neuf (789) lots de copropriété privatifs destinés à appartenir à des propriétaires différents.

A chacun de ces lots demeureront indissolublement attachées des fractions, en indivision forcée, dans les parties communes générales de tout l'ensemble immobilier et dans les parties communes particulières se rattachant aux lots selon leur nature, leur situation et les aménagements et services dont ils bénéficient.

A cet effet, les parties communes sont classées en quarante trois catégories qui comprennent :

CATEGORIE "A" : Les parties communes générales se rapportant à tout l'ensemble immobilier - chaque lot, quel qu'il soit, comportera une fraction dans les parties communes de cette catégorie, soit :
- le sol bâti et non bâti inscrit au cadastre sous Section 35, parcelle n° 5;

CATEGORIE "B" : Les parties communes des lots n° 1 à 20, 4I à 60, 8I, 83 à 90, 99 à 106, 115 à 130, 147 à 162,179 à 194, 2II à 226, 243 à 258, 275 à 290, 307 à 322, 339 à 354, 37I à 386, 403 à 4I8, 435 à 450, 467 à 482, 499 à 5I4, 53I à 745,
dans le Bloc I (chaufferie), savoir :
- au sous-sol : la chaufferie avec cheminée, un escalier, un vestiaire avec douche et les locaux réservoir à mazout n° 1 et 2;

CATEGORIE "C" : Les parties communes aux lots n° 3 à 20, 43 à 60, 83 à 90, 99 à 106, 115 à 130, 147 à 162, 179 à 194, 211 à 226, 243 à 258, 275 à 290, 307 à 322, 339 à 354, 37I à 386, 403 à 4I8, 435 à 450, 467 à 482 et 499 à 5I4,
dans le Bloc I, rue de l'Engelbreit n° 37, les locaux collectifs résidentiels, savoir :

- au rez-de-chaussée : un escalier de secours et un escalier d'accès au premier étage.
- au premier étage : locaux collectifs résidentiels, un bureau et l'escalier montant du rez-de-chaussée, deux W.C. et un escalier de secours;

CATEGORIE "D" : Les parties communes aux lots n° 1 à 20, 4I à 60, 8I, 82 et 786 à 789, savoir :
dans le Bloc I, rue de l'Engelbreit n° 39 :
- au sous-sol : un local surpresseur eau;

dans le Bloc I, rue de l'Engelbreit n° 4I :
- au sous-sol : un local surpresseur eau;

BLOC I - RUE DE L'ENGELBREIT N° 39

CATEGORIE "E" : Les parties communes aux lots n° 3 à 20 et 43 à 60, soit :
- sur la toiture-terrasse : une antenne collective de télévision;

CATEGORIE "F" : Les parties communes aux lots n° 1 à 38, 786 et 787, soit :
- au sous-sol : la cage d'escalier avec les couloirs;
- au rez-de-chaussée : la cage d'escalier, un hall d'entrée et un palier d'entrée;
- du premier au neuvième étage inclus : la cage d'escalier avec le palier;
- sur la toiture-terrasse : la cage d'escalier;

CATEGORIE "G" : Les parties communes aux lots n° 3 à 38, 786 et 787, savoir :
- du sous-sol au neuvième étage inclus : la cage d'ascenseur;
- sur la toiture-terrasse : la cabine de la machinerie de l'ascenseur;

CATEGORIE "H" : Les parties communes aux lots n° 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19 et 786, savoir :
- au rez-de-chaussée : un local pour vélos et un local pour poubelles avec réception des ordures;
- du premier au neuvième étage inclus : la cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "I" : Les parties communes aux lots n° 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 et 787, savoir :
- au rez-de-chaussée : un local pour vélos et un local pour poubelles avec réception des ordures;
- du premier au neuvième étage inclus : la cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : l'aération de la cheminée du vide-ordures;

BLOC I - RUE DE L'ENGELBREIT N° 4I :

CATEGORIE "K" : Les parties communes aux lots n° 4I à 78, 788 et 789, savoir :
- au sous-sol : la cage d'escalier avec les couloirs;
- au rez-de-chaussée : la cage d'escalier, un hall d'entrée et un palier d'entrée;
- du premier au neuvième étage inclus : la cage d'escalier avec palier;
- sur la toiture-terrasse : la cage d'escalier;

CATEGORIE "L" : Les parties communes aux lots n° 43 à 78, 788 et 789, savoir :
- du sous-sol au neuvième étage inclus : la cage d'ascenseur;
- sur la toiture-terrasse : la cabine de la machinerie de l'ascenseur;

CATEGORIE "M" : Les parties communes aux lots n° 4I, 43, 45, 47, 49, 5I, 53, 55, 57, 59 et 788, savoir :
- au rez-de-chaussée : un local pour vélos et un local pour poubelles avec réception des ordures;
- du premier au neuvième étage inclus : la cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "N" : Les parties communes aux lots n° 42, 44, 46, 48, 50, 52, 54, 56, 58, 60 et 789, savoir :
- au rez-de-chaussée : un local pour vélos et un local pour poubelles avec réception des ordures;
- du premier au neuvième étage inclus : la cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : l'aération de la cheminée du vide-ordures;

BLOC II, RUE VIRGILE N° 4 :

CATEGORIE "O" : Les parties communes aux lots n° 83 à 98, savoir :
- au sous-sol : la cage d'escalier avec hall d'entrée, les couloirs et deux locaux pour vélos et voitures d'enfants;
- du rez-de-chaussée au troisième étage inclus : la cage d'escalier;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse avec ouverture d'accès par échelle;

CATEGORIE "P" : Les parties communes aux lots n° 84, 86, 88 et 90, savoir :
- au sous-sol : un local pour poubelles avec réception des ordures;
- du rez-de-chaussée au troisième étage inclus : la cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "Q" : Les parties communes aux lots n° 83, 85, 87 et 89, savoir :
- au sous-sol : un local pour poubelles avec réception des ordures;
- du rez-de-chaussée au troisième étage inclus : la cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : l'aération de la cheminée du vide-ordures;

BLOC II, RUE VIRGILE N° 6

CATEGORIE "R" : Les parties communes aux lots n° 99 à 114, savoir :
- au sous-sol : la cage d'escalier avec hall d'entrée, les couloirs et deux locaux pour vélos et voitures d'enfants;
- du rez-de-chaussée au troisième étage inclus : la cage d'escalier;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse avec ouverture d'accès par échelle;

CATEGORIE "S" : Les parties communes aux lots n° 100, 102, 104 et 106, savoir :
- au sous-sol : un local pour poubelles avec réception des ordures;

- du rez-de-chaussée au troisième étage inclus : la cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "T" : Les parties communes aux lots n° 99, 101, 103 et 105, soit :
- au sous-sol : un local pour poubelles avec réception des ordures;
- du rez-de-chaussée au troisième étage inclus : la cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "U" : Les parties communes aux lots n° 83 à 90 et 99 à 106, savoir :
- une antenne collective de télévision; sur la toiture-terrasse

BLOC III RUE DE L'ENGELBREIT N° 47

CATEGORIE "V" : Les parties communes aux lots n° 115 à 146, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local commun, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- du rez-de-chaussée au septième étage inclus : une cage d'escalier, cage d'ascenseur et un local commun avec cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

BLOC III RUE DE L'ENGELBREIT N° 49,

CATEGORIE "W" : Les parties communes aux lots n° 147 à 178, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure et un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;

- du rez-de-chaussée au septième étage inclus : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, et un local commun avec cheminée du vide-ordures;
- sur latoiture-terrasse : la toiture-terrasse la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "X" : Les parties communes aux lots n° 115 à 130, 147 à 162 et 179 à 194, savoir :
- au sous-sol : un local surpresseur eau;
- sur la toiture-terrasse : une antenne collective de télévision;

BLOC III - RUE DE L'ENGELBREIT N° 5I ;

CATEGORIE "Y" : Les parties communes aux lots n° 179 à 2IO, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local commun, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- du rez-de-chaussée au septième étage inclus : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur et un local commun avec cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

BLOC IV - RUE DE L'ENGELBREIT N° 53 :

CATEGORIE "Z" : Les parties communes aux lots n° 2II à 242, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local commun, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- du rez-de-chaussée au septième étage inclus : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur et un local commun avec cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

BLOC IV - RUE DE L'ENGELBREIT N° 55;

CATEGORIE "AA" : Les parties communes aux lots n° 243 à 274, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- du rez-de-chaussée au septième étage inclus : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur et un local commun avec cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "AB" : Les parties communes aux lots n° 211 à 226, 243 à 258 et 275 à 290, savoir :
- au sous-sol : un local surpresseur eau;
- sur la toiture-terrasse : une antenne collective de télévision;

BLOC IV - RUE DE L'ENGELBREIT N° 57 :

CATEGORIE "AC" : Les parties communes aux lots n° 275 à 306, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local commun, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- du rez-de-chaussée au septième étage inclus : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur et un local commun avec cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : latoiture-terrasse, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

BLOC V - RUE VIRGILE N° 8 :

CATEGORIE "AD" : Les parties communes aux lots n° 307 à 338, savoir :
- au sous-sol : unecage d'escalier, un local commun, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;

- au rez-de-chaussée : une cage d'escalier avec entrée couverte, un local commun avec cheminée du vide-ordures et deux placards;
- du premier au troisième étage inclus : une cage d'escalier, un local commun avec cheminée du vide-ordures et deux placards;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse avec ouverture d'accès et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "AE" : Les parties communes aux lots n° 307 à 322, savoir :
- sur la toiture-terrasse : une antenne collective de télévision;

BLOC VI - RUE VIRGILE N° 10 :

CATEGORIE "AF" : Les parties communes aux lots n° 339 à 370, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, un local commun, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- au rez-de-chaussée : une cage d'escalier avec entrée couverte, un local commun avec cheminée du vide-ordures et deux placards;
- du premier au troisième étage inclus : une cage d'escalier, un local commun avec cheminée du vide-ordures et deux placards;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse avec ouverture d'accès et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "AG" : Les parties communes aux lots n° 339 à 354, savoir :
- sur la toiture-terrasse : une antenne collective de télévision;

BLOC VII - RUE DE L'ENGELBREIT N° 59 :

CATEGORIE "AH" : Les parties communes aux lots n° 371 à 402, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local commun,

un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- du rez-de-chaussée au septième étage inclus : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur et un local commun avec cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

BLOC VII - RUE DE L'ENGELBREIT N° 6I :

CATEGORIE "AI" : Les parties communes aux lots n° 403 à 434, savoir
- au sous-sol : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- du rez-de-chaussée au septième étage inclus : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur et un local commun avec cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "AK" : Les parties communes aux lots n° 37I à 386, 403 à 4I8 et 435 à 450, savoir :
- au sous-sol : un local surpresseur eau;
- sur la toiture-terrasse : une antenne collective de télévision;

BLOC VII RUE DE L'ENGELBREIT N° 63 :

CATEGORIE "AL" : Les parties communes aux lots n° 435 à 466, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur, un local pour vélos et voitures d'enfants une rampe extérieure, un local commun, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- du rez-de-chaussée au septième étage inclus : une cage d'escalier, une cage d'ascenseur et un local commun avec cheminée du vide-ordures;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse, la cabine de la machinerie de l'ascenseur et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

seizième rôle

BLOC VIII - RUE VIRGILE N° 12 :

CATEGORIE "AM" : Les parties communes aux lots n° 467 à 498, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, un local commun, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- au rez-de-chaussée : une cage d'escalier avec entrée couverte, un local commun avec cheminée du vide-ordures et deux placards;
- du premier au troisième étage inclus : une cage d'escalier, un local commun avec cheminée du vide-ordures et deux placards;
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse avec ouverture d'accès et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "AN" : Les parties communes aux lots n° 467,à 482, savoir :
- sur la toiture-terrasse : une antenne collective de télévision;

BLOC IX - RUE VIRGILE N° 14 :

CATEGORIE "AO" : Les parties communes aux lots n° 499 à 530, savoir :
- au sous-sol : une cage d'escalier, un local commun, un local pour vélos et voitures d'enfants, une rampe extérieure, un local pour poubelles avec réception des ordures et les couloirs;
- au rez-de-chaussée : une cage d'escalier avec entrée couverte, un local commun avec cheminée du vide-ordures et deux placards;
- du premier au troisième étage inclus : une cage d'escalier, un local commun avec cheminée du vide-ordures et deux placards,
- sur la toiture-terrasse : la toiture-terrasse avec ouverture d'accès et l'aération de la cheminée du vide-ordures;

CATEGORIE "AP" : Les parties communes aux lots n° 499 à 514, savoir :
- sur la toiture-terrasse : une antenne collective de télévision;

BLOC X - GARAGES :

CATEGORIE "AQ" : Les parties communes aux lots n° 53I à 745, savoir
- au sous-sol : une rampe d'accès, les couloirs, un escalier de secours avec gaines de ventilation et un local gaines techniques,
- au rez-de-chaussée : les couloirs, un passage couvert, un passage non couvert et un escalier de secours;

CATEGORIE "AR" : Les parties communes aux lots n° 1 à 20, 4I à 60, 8I, 83 à 90, 99 à 106, 115 à 130, 147 à 162, 179 à 194, 2II à 226, 243 à 258, 275 à 290, 307 à 322, 339 à 354, 37I à 386, 403 à 4I8, 435 à 450, 467 à 482, 499 à 5I4 et 53I à 785, savoir :
- au sous-sol : un local commun avec pompe de relevage et un local P.T.T.
- au rez-de-chaussée : une aire de lavage;

CATEGORIE "AS" : Les parties communes aux lots n° 1 à 20, 4I à 60, 8I, 83 à 90, 99 à 106, 115 à 130, 147 à 162, 179 à 194, 2II à 226, 243 à 258, 275 à 290, 307 à 322, 339 à 354, 37I à 386, 403 à 4I8, 435 à 450, 467 à 482, 499 à 5I4 et 53I à 745, savoir :
- sur la toiture : la dalle supérieure des garages et un escalier de secours.

La composition de chaque lot et les fractions correspondantes des droits sur les parties communes générales ou particulières y attachées sont établies dans le tableau ci-après.

En outre, il a été établi, tant pour la clarté de la division de l'ensemble immobilier et de la composition des divers lots, comme aussi pour répondre aux prescriptions légales sur la tenue du livre foncier etdu cadastre, par Monsieur Jean DINGLER, ingénieur-géomètre à Strasbourg, une esquisse provisoire de division datée du dix-sept février mil neuf cent soixante neuf, qui sera vérifiée et enregistrée par le Service du Cadastre de Strasbourg.

Cette esquisse comporte les plans de situation, les plans de division du sous-sol, du rez-de-chaussée, de chacun des étages et de la toiture de chaque immeuble et du bloc des garages, ainsi que l'implantation des emplacements pour voitures.

Les lots de copropriété y sont désignés par les numéros 1 à 789 encerclés.

Les parties communes y sont identifiées par les lettres susindiquées des 43 catégories différentes.

Une copie de cette esquisse demeure annexée au présent acte après mention dessus par le notaire soussigné.

TABLEAU DE LA DIVISION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, l'ensemble immobilier est divisé en sept cent quatre-vingt neuf (789) lots de copropriété.

La désignation de ces lots est établie ci-après. Elle comprend pour chacun d'eux l'indication des "parties privatives" réservées à la jouissance exclusive de son propriétaire et une quote-part indivise des "parties communes".

BLOC I - RUE DE L'ENGELBREIT N° 39

LOT N° 1 :

au rez-de-chaussée à gauche : le magasin n° 1 avec ouverture d'accès par escalier, un palier et un W.C.,

et une fraction dans les parties communes :

- 471/100.000° des parties communes A;
- 3.986/1.000.000° des parties communes B;
- 299/10.000° des parties communes D;
- 480/10.000° des parties communes F;
- 887/10.000° des parties communes H;
- 369/100.000° des parties communes AR;
- 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 2 :

au rez-de-chaussée à droite : le magasin n° 2 avec ouverture d'accès par escalier, un palier et un W.C.,

et une fraction dans les parties communes :

- 512/100.000° des parties communes A;
- 4.335/1.000.000° des parties communes B;
- 324/10.000° des parties communes D;
- 522/10.000° des parties communes F;
- 1.164/10.000° des parties communes I;
- 404/100.000° des parties communes AR;
- 379/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 3 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 4II/I00.000° des parties communes A;
  - 4.485/I.000.000° des parties communes B;
  - 46I/I00.000° des parties communes C;
  - 26I/I0.000° des parties communes D;
  - 308/I0.000° des parties communes E;
  - 54I/I0.000° des parties communes F;
  - 589/I0.000° des parties communes G;
  - 998/I0.000° des parties communes H;
  - 4I5/I00.000° des parties communes AR;
  - 393/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 4 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.588/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 209/I0.000° des parties communes D;
  - 246/I0.000° des parties communes E;
  - 432/I0.000° des parties communes F;
  - 472/I0.000° des parties communes G;
  - 966/I0.000° des parties communes I;
  - 333/I00.000° des parties communes AR.
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 5 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 413/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 262/10.000° des parties communes D;
  - 308/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes F;
  - 592/10.000° des parties communes G;
  - 998/10.000° des parties communes H;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 6 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 331/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 210/10.000° des parties communes D;
  - 246/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes F;
  - 474/10.000° des parties communes G;
  - 966/10.000° des parties communes I;
  - 333/100.000° des parties communes AR.
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 7 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias;
- et une fraction dans les parties communes :
  - 415/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 264/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes F;
  - 595/10.000° des parties communes G;
  - 998/10.000° des parties communes H;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 8 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 332/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 211/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes F;
  - 476/10.000° des parties communes G;
  - 966/10.000° des parties communes I;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 9 :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 417/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 265/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes F;
  - 598/10.000° des parties communes G;
  - 998/10.000° des parties communes H;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 10 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 334/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 212/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes F;
  - 478/10.000° des parties communes G;
  - 966/10.000° des parties communes I;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 11 :

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 420/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 266/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes F;
  - 601/10.000° des partiescommunes G;
  - 998/10.000° des parties communes H;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 12 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 336/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 213/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° desparties communes F;
  - 480/10.000° des parties communes G;
  - 966/10.000° des parties communes I;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 13 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 422/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 267/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes F;
  - 604/10.000° des parties communes G;
  - 998/10.000° des parties communes H;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 14 :

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 337/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 214/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes F;
  - 482/10.000° des parties communes G;
  - 966/10.000° des parties communes I;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 15 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 424/I00.000° des parties communes A;
  - 4.485/I.000.000° des parties communes B;
  - 46I/I00.000° des parties communes C;
  - 269/I0.000° des parties communes D;
  - 309/I0.000° des parties communes E;
  - 54I/I0.000° des parties communes F;
  - 607/I0.000° des parties communes G;
  - 998/I0.000° des parties communes H;
  - 4I5/I00.000° des parties communes AR;
  - 393/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 16 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 339/I00.000° des parties communes A;
  - 3.588/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 2I5/I0.000° des parties communes D;
  - 247/I0.000° des parties communes E;
  - 432/I0.000° des parties communes F;
  - 484/I0.000° des parties communes G;
  - 966/I0.000° des parties communes I;
  - 333/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 17 :

Un appartement au huitième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 426/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 270/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes F;
  - 610/10.000° des parties communes G;
  - 998/10.000° des parties communes H;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 18 :

Un appartement au huitième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 340/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 216/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes F;
  - 486/10.000° des parties communes G;
  - 966/10.000° des parties communes I;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 19 :

Un appartement au neuvième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 428/I00.000° des parties communes A;
  - 4.485/I.000.000° des parties communes B;
  - 46I/I00.000° des parties communes C;
  - 27I/I0.000° des parties communes D;
  - 309/I0.000° des parties communes E;
  - 54I/I0.000° des parties communes F;
  - 6I3/I0.000° des parties communes G;
  - 998/I0.000° des parties communes H;
  - 4I5/I00.000° des parties communes AR;
  - 393/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 20 :

Un appartement au neuvième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 342/I00.000° des parties communes A;
  - 3.588/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 2I7/I0.000° des parties communes D;
  - 247/I0.000° des parties communes E;
  - 432/I0.000° des parties communes F;
  - 488/I0.000° des parties communes G;
  - 966/I0.000° des parties communes I;
  - 333/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 2I :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 6/I0.000° des parties communes F;
- 7/I0.000° des parties communes G;

LOT N° 22 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 6/I0.000° des parties communes F;
- 7/I0.000° des parties communes G;

LOT N° 23 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 6/I0.000° des parties communes F;
- 7/I0.000° des parties communes G;

LOT N° 24 :

au sous-sol : cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 6/I0.000° des parties communes F;
- 7/I0.000° des parties communes G;

LOT N° 25 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 6/I0.000° des parties communes F;
- 7/I0.000° des parties communes G;

LOT N° 26 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 27 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 28 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 29 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 30 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 31 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 32 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 33 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 34 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° desparties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 35 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 36 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 37 :

au sous-sol : la cave n° 17,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 38 :

au sous-sol : la cave n° 18;
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes F;
- 7/10.000° des parties communes G;

LOT N° 39 :

au sous-sol : la cave n° 19 avec un escalier,
et une fraction dans les parties communes :
- 41/100.000° des parties communes A;

LOT N° 40 :

au sous-sol : la cave n° 20 avec un escalier,
et une fraction dans les parties communes :
- 41/100.000° des parties communes A;

BLOC I - RUE DE L'ENGELBREIT N° 4I

LOT N° 4I :

Au rez-de-chaussée à gauche : le magasin n° 1 avec ouverture d'accès par escalier, un palier et un W.C.,
et une fraction dans les parties communes :
- 5I2/I00.000° des parties communes A;
- 4335/I.000.000° des parties communes B;
- 324/I0.000° des parties communes D;
- 522/I0.000° des parties communes K;
- 1164/I0.000° des parties communes M;
- 404/I00.000° des parties communes AR;
- 379/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 42 :

Au rez-de-chaussée àdroite : le magasin n° 2 avec ouverture d'accès par escalier, un palier et un W.C.,
et une fractiondans les parties communes :
- 47I/I00.000° des parties communes A;
- 3986/I.000.000° des parties communes B;
- 299/I0.000°des parties communes D;
- 480/I0.000° des parties communes K;
- 887/I0.000° des parties communes N;
- 369/I00.000° des parties communes AR;
- 349/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 43 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.588/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 209/I0.000° des parties communes D;
  - 246/I0.000° des parties communes E;
  - 432/I0.000° des parties communes K;
  - 472/I0.000° des parties communes L;
  - 966/I0.000° des parties communes M;
  - 333/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 44 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 4II/I00.000° des parties communes A;
  - 4.485/I.000.000° des parties communes B;
  - 46I/I00.000° des parties communes C;
  - 26I/I0.000° des parties communes D;
  - 308/I0.000° des parties communes E;
  - 54I/I0.000° des parties communes K;
  - 589/I0.000° des parties communes L;
  - 998/I0.000° des parties communes N;
  - 4I5/I00.000° des parties communes AR;
  - 393/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 45 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 33I/I00.000° des parties communes A;
  - 3.588/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 2I0/I0.000° des parties communes D;
  - 246/I0.000° des parties communes E;
  - 432/I0.000° des parties communes K;
  - 474/I0.000° des parties communes L;
  - 966/I0.000° des parties communes M;
  - 333/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 46 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 413/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 262/10.000° des parties communes D;
  - 308/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes K;
  - 592/10.000° des parties communes L;
  - 998/10.000° des parties communes N;
  - 415/100.000° des parties communes AR.
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 47 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 332/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 211/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes K;
  - 476/10.000° des parties communes L;
  - 966/10.000° des parties communes M;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 48 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 415/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 264/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes K;
  - 595/10.000° des parties communes L;
  - 998/10.000° des parties communes N;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 49 :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant:

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 334/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 212/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes K;
  - 478/10.000° des parties communes L;
  - 966/10.000° des parties communes M;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 50 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 417/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 265/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes K;
  - 598/10.000° des parties communes L;
  - 998/10.000° des parties communes N;
  - 415/100.000°des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 51 :

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 336/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 213/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes K;
  - 480/10.000° des parties communes L;
  - 966/10.000° des parties communes M;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 52 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 420/I00.000° des parties communes A;
  - 4.485/I.000.000° des parties communes B;
  - 46I/I00.000° des parties communes C;
  - 266/I0.000° des parties communes D;
  - 309/I0.000° des parties communes E;
  - 54I/I0.000° des parties communes K;
  - 60I/I0.000° des parties communes L;
  - 998/I0.000° des parties communes N;
  - 4I5/I00.000° des parties communes AR;
  - 393/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 53 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 337/I00.000° des parties communes A;
  - 3.588/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 2I4/I0.000° des parties communes D;
  - 247/I0.000° des parties communes E;
  - 432/I0.000° des parties communes K;
  - 482/I0.000° des parties communes L;
  - 966/I0.000° des parties communes M;
  - 333/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 54 :

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 422/I00.000° des parties communes A;
  - 4.485/I.000.000° des parties communes B;
  - 46I/I00.000° des parties communes C;
  - 267/I0.000° des parties communes D;
  - 309/I0.000° des parties communes E;
  - 54I/I0.000° des parties communes K;
  - 604/I0.000° des parties communes L;
  - 998/I0.000° des parties communes N;
  - 4I5/I00.000° des parties communes AR;
  - 393/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 55 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 339/I00.000° des parties communes A;
  - 3.588/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 2I5/I0.000° des parties communes D;
  - 247/I0.000° des parties communes E;
  - 432/I0.000° des parties communes K;
  - 484/I0.000° des parties communes L;
  - 966/I0.000° des parties communes M;
  - 333/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 56 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 424/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 269/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes K;
  - 607/10.000° des parties communes L;
  - 998/10.000° des parties communes N;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 57 :

Un appartement au huitième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 340/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 216/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes K;
  - 486/10.000° des parties communes L;
  - 966/10.000° des parties communes M;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 58 :

Un appartement au huitième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 426/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 270/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes K;
  - 610/10.000° des parties communes L;
  - 998/10.000° des parties communes N;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 59 :

Un appartement au neuvième étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, trois chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 342/100.000° des parties communes A;
  - 3.588/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 217/10.000° des parties communes D;
  - 247/10.000° des parties communes E;
  - 432/10.000° des parties communes K;
  - 488/10.000° des parties communes L;
  - 966/10.000° des parties communes M;
  - 333/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 60 :

Un appartement au neuvième étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, un dégagement avec placard, une cuisine, quatre chambres dont une avec placard, une salle de bain avec placard, un W.C. et deux loggias,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 428/100.000° des parties communes A;
  - 4.485/1.000.000° des parties communes B;
  - 461/100.000° des parties communes C;
  - 271/10.000° des parties communes D;
  - 309/10.000° des parties communes E;
  - 541/10.000° des parties communes K;
  - 613/10.000° des parties communes L;
  - 998/10.000° des parties communes N;
  - 415/100.000° des parties communes AR;
  - 393/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 61 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 62 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 63 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 64 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 65 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 66 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fractiondans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 67 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 68 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 69 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 70 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 71 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 72 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 73 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 74 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 75 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 76 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 77 :

au sous-sol : la cave n° 17,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 78 :

au sous-sol : la cave n° 18,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 6/10.000° des parties communes K;
- 7/10.000° des parties communes L;

LOT N° 79 :

au sous-sol : la cave n° 19 avec un escalier,
et une fraction dans les parties communes :
- 4I/I00.000° des parties communes A;

LOT N° 80 :

au sous-sol : la cave n° 20 avec un escalier,
et une fraction dans les parties communes :
- 4I/I00.000° des parties communes A;

BLOC I - RUE DE L'ENGELBREIT N° 37

LOT N° 8I :

au rez-de-chaussée : un magasin avec un escalier d'accès à la cave et un W.C.,
et une fraction dans les parties communes :
- 1002/I00.000° des parties communes A;
- 8.50I/I.000.000° des parties communes B;
- 782/I00.000° des parties communes AR;
- 743/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 82 :

au sous-sol : une cave avec escalier,
et une fraction dans les parties communes :
- 268/I00.000° des parties communes A;

BLOC II - RUE VIRGILE N° 4

LOT N° 83 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,

et une fraction dans les parties communes :
- 326/I00.000° des parties communes A;
- 3.786/I.000.000° des parties communes B;
- 390/I00.000° des parties communes C;
- 1234/I0.000° des parties communes O;
- 2500/I0.000° des parties communes Q;
- 625/I0.000° des parties communes U;
- 350/I00.000° des parties communes AR;
- 332/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 84 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 326/I00.000° des parties communes A;
  - 3.786/I.000.000° des parties communes B;
  - 390/I00.000° des parties communes C;
  - 1234/I0.000° des parties communes O;
  - 2500/I0.000° des parties communes P;
  - 625/I0.000° des parties communes U;
  - 350/I00.000° des parties communes AR;
  - 332/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 85 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/I00.000° des parties communes A;
  - 3786/I.000.000° des parties communes B;
  - 390/I00.000° des parties communes C;
  - 1234/I0.000° des parties communes O;
  - 2500/I0.000° des parties communes Q;
  - 625/I0.000° des parties communes U;
  - 350/I00.000° des parties communes AR;
  - 332/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 86 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/100.000° des parties communes A;
  - 3.786/1.000.000° des parties communes B;
  - 390/100.000° des parties communes C;
  - 1234/10.000° des parties communes O;
  - 2500/10.000° desparties communes P;
  - 625/10.000° des parties communes U;
  - 350/100.000° des parties communes AR;
  - 332/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 87 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/100.000° des parties communes A;
  - 3.786/1.000.000° des parties communes B;
  - 390/100.000° des parties communes C;
  - 1234/10.000° des parties communes O;
  - 2500/10.000° des parties communes Q;
  - 625/10.000° des parties communes U;
  - 350/100.000° des parties communes AR;
  - 332/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 88 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/100.000° des parties communes A;
  - 3 786/1.000.000° des parties communes B;
  - 390/100.000° des parties communes C;
  - 1234/10.000° des parties communes O;
  - 2500/10.000° des parties communes P;
  - 625/10.000° des parties communes U;
  - 350/100.000° des parties communes AR;
  - 332/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 89 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 331/100.000° des parties communes A;
  - 3.786/1.000.000° des parties communes B;
  - 390/100.000° desparties communes C;
  - 1234/10.000° des parties communes O;
  - 2500/10.000° des parties communes Q;
  - 625/10.000° des parties communes U;
  - 350/100.000° des parties communes AR.
  - 332/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 90 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 331/100.000° des parties communes A;
  - 3.786/1.000.000° des parties communes B;
  - 390/100.000° des parties communes C;
  - 1234/10.000° des parties communes O;
  - 2500/10.000° des parties communes P;
  - 625/10.000° des parties communes U;
  - 350/100.000° des parties communes AR;
  - 332/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 91 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes O;

LOT N° 92 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et unefraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes O;

LOT N° 93 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes O;

LOT N° 94 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes O;

LOT N° 95 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes O;

LOT N° 96 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes O;

LOT N° 97 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes O.

LOT N° 98 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes O;

RUE VIRGILE N° 6 - BLOC II

Lot n° 99 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 326/100.000° des parties communes A;
  - 3.786/1.000.000° des parties communes B;
  - 390/100.000° des parties communes C;
  - 1234/10.000° des parties communes R;
  - 2500/10.000° des parties communes T;
  - 625/10.000° des parties communes U;
  - 350/100.000° des parties communes AR;
  - 332/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 100 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 326/100.000° des parties communes A;
  - 3.786/1.000.000° des parties communes B;
  - 390/100.000° des parties communes C;
  - 1234/10.000° des parties communes R;
  - 2500/10.000° des parties communes S;
  - 625/10.000° des parties communes U;
  - 350/100.000° des parties communes AR;
  - 332/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 101 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,

- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/I00.000° des parties communes A;
  - 3.786/I.000.000° des parties communes B;
  - 390/I00.000° des parties communes C;
  - 1234/I0.000° des parties communes R;
  - 2500/I0.000° des parties communes T;
  - 625/I0.000° des parties communes U;
  - 350/I00.000° des parties communes AR;
  - 332/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I02 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle debain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/I00.000° des parties communes A;
  - 3.786/I.000.000° des parties communes B;
  - 390/I00.000° des parties communes C;
  - 1234/I0.000° des parties communes R;
  - 2500/I0.000° des parties communes S;
  - 625/I0.000° des parties communes U;
  - 350/I00.000° des parties communes AR;
  - 332/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I03 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.786/I.000.000° des parties communes B;
  - 390/I00.000° des parties communes C;
  - 1234/I0.000° des parties communes R;
  - 2500/I0.000° des parties communes T;
  - 625/I0.000° des parties communes U;
  - 350/I00.000° des parties communes AR;
  - 332/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I04 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.786/I.000.000° des parties communes B;
  - 390/I00.000° des parties communes C;
  - 1234/I00.000° des parties communes R;
  - 2500/I0.000° des parties communes S;
  - 625/I0.000° des parties communes U;
  - 350/I00.000° des parties communes AR;
  - 332/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I05 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 33I/I00.000° des parties communes A;
  - 3.786/I.000.000° des parties communes B;
  - 390/I00.000° des parties communes C;
  - 1234/I0.000° des parties communes R;
  - 2500/I0.000° des parties communes T;
  - 625/I0.000° des parties communes U;
  - 350/I00.000° des parties communes AR;
  - 332/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I06 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée avec dégagement, une cuisine avec loggia, trois chambres, une salle de bain, un W.C. et un balcon,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 33I/I00.000° des parties communes A;
  - 3.786/I.000.000° des parties communes B;
  - 390/I00.000° des parties communes C;
  - 1234/I0.000° des parties communes R;
  - 2500/I0.000° des parties communes S;
  - 625/I0.000° des parties communes U;
  - 350/I00.000° des parties communes AR;
  - 332/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 107 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes R;

LOT N° 108 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes R;

LOT N° 109 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes R;

LOT N° 110 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes R;

LOT N° 111 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes R;

LOT N° 112 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes R;

LOT N° 113 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes R

LOT N° 114 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 16/10.000° des parties communes R;

BLOC III - RUE DE L'ENGELBREIT N° 47

LOT N° 115 :

Un appartement au rez-de-chaussée àgauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 318/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes V;
  - 189/10.000° des parties communes X;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 116 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :

- 367/I00.000° des parties communes A;
- 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
- 425/I00.000° des parties communes C;
- 66I/I0.000° des parties communes V;
- 2I7/I0.000° des parties communes X;
- 383/I00.000° des parties communes AR;
- 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 117 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 320/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes V;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° II8 ;

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 369/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes V;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 119 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 323/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes V;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I20 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 373/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes V;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I2I :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 325/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes V;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I22 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 375/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes V;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I23 :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fractiondans les parties communes :
  - 327/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes V;
  - 189/I0.000° des partiescommunes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I24 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fractiondans les parties communes :
  - 377/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes V;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I25 :

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes V;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I26 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dansles parties communes :
  - 379/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes V;
  - 2I7/I0.000° desparties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I27 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 33I/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes V;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I28 :

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 38I/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes V;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I29 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 333/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes V;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I30 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 383/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes V;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I3I :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I32 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I33 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I34 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I35 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I36 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I37 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I38 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I39 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I40 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I4I :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° I42 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes V;

LOT N° 143 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes V;

LOT N° 144 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes V;

LOT N° 145 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes V;

LOT N° 146 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes V;

BLOC III - RUE DE L'ENGELBREIT N° 49

144
D.1
49
RG
AP

LOT N° 147 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  367/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes W;
  - 217/10.000° des parties communes X;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° I48 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 3I8/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes W;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I49 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :

- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 369/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes W;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I50 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :

- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 320/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes W;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I5I :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 373/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes W;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I52 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 323/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes W;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I53 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 375/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes W;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 154 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 325/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes W;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I55 :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 377/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes W;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I56 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes W;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I57 :

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 379/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes W;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I58 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes W;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I59 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 38I/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes W;
  - 2I7/I0.000° des parties communes X;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 160 :

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 331/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes W;
  - 189/10.000° des parties communes X;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 161 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans lesparties communes :
  - 383/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes W;
  - 217/10.000° des parties communes X;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 162 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 333/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes W;
  - 189/10.000° des parties communes X;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 163 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 164 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 165 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 166 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 167 :

au sous-sol : la cave n°5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 168 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 169 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 170 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 171 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 172 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 173 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 174 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 175 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 176 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 177 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

LOT N° 178 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes W;

BLOC III - RUE DE L'ENGELBREIT N° 51

179
D-1
G1
R+
+1?

LOT N° 179 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagemznt, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 318/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes X;
  - 533/10.000° des parties communes Y;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° I80

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 420/I00.000° des parties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes X;
  - 703/I0.000° des parties communes Y;
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I8I :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 320/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 533/I0.000° des parties communes Y;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I82 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 422/I00.000° des parties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes X;
  - 703/I0.000° des parties communes Y
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I83 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 323/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 533/I0.000° des parties communes Y;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° I84 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 427/I00.000° des parties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes X;
  - 703/I0.000° des parties communes Y;
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS

LOT N° I85 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 325/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes X;
  - 533/I0.000° des parties communes Y;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 186 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 429/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes X;
  - 703/10.000° des parties communes Y;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 187 :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes X;
  - 533/10.000° des parties communes Y;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 188 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, unesalle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 431/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes X;
  - 703/10.000° des parties communes Y;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 189 :

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes X;
  - 533/10.000° des parties communes Y;
  - 332/100.000° desparties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 190 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 433/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes X;
  - 708/10.000° des parties communes Y;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 191 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 331/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000°des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes X;
  - 533/10.000° des parties communes Y;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 192 :

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 435/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes X;
  - 703/10.000° des parties communes Y;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 193 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 333/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes X;
  - 533/10.000° des parties communes Y;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 194 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 437/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes X;
  - 703/10.000° des parties communes Y;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 195 :

au sous-sol : cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

LOT N° 196 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

LOT N° 197 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

LOT N° 198 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

LOT N° 199 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

LOT N° 200 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

LOT N° 20I :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes Y;

LOT N° 202 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes Y;

LOT N° 203 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et unefraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes Y;

LOT N° 204 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes Y;

LOT N° 205 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes Y;

LOT N° 206 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes Y;

LOT N° 207 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

LOT N° 208 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

LOT N° 209 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

LOT N° 210 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes Y;

016

BLOC IV - RUE DE L'ENGELBREIT N° 53

LOT N° 211 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 318/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes Z;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 212 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 367/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes Z;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 213 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 320/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes Z;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 214 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 369/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes Z;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 215 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes:
  - 323/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes Z;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 216 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 373/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes Z;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 217 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 325/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes Z;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 218 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle d bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 375/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes Z;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 219 :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes Z;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N°220 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 377/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes Z;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 22I :

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes Z;
  - 189/I0.000° des parties communes AB;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 222 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 379/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I /I0.000° des parties communes Z;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AB;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 223 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 33I /I00.000° des parties communes A;
  - 3587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes Z;
  - 189/I0.000° des parties communes AB;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 224 :

Un appartement ausixième étage àdroite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 381/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des partiescommunes Z;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 225 :

Unappartement au septième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres,une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 333/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes Z;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 226 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, unW.C., un dégagement,une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 383/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes Z;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 227 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 228 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000°des parties communes Z;

LOT N° 229 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 230 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 231 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 232 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 233 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 234 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 235 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 236 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 237 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 238 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes Z;

LOT N° 239 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes Z;

LOT N° 240 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes Z;

LOT N° 24I :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes Z;

LOT N° 242 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 8/I0.000° des parties communes Z;

BLOC IV - RUE DE L'ENGELBREIT N° 55

LOT N° 243 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 367/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AA;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AB;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 244 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant .
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 318/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AA;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 245 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 369/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AA;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 246 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 320/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AA;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 247 :

Un appartement au deuxièmeétage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 373/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AA;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 248 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 323/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AA;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 249 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 375/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AA;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 250 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 325/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes AA;
  - 189/I0.000° des parties communes AB;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 25I :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 377/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AA;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AB;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 252 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, unecuisine, trois chambres, unesalle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes AA;
  - 189/I0.000° des parties communes AB;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 253 :

Un appartement au cinquième étage ègauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 379/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AA;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AB;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 254 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, unesalle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes AA;
  - 189/I0.000° des parties communes AB;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 255 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 38I/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AA;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AB;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 256 :

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards ,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 331/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AA;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000°des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 257 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 383/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AA;
  - 217/10.000° des parties communes AB;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 258 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, unesalle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 333/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AA;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 259 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 260 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

Lot n° 261 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 262 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 263 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 264 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 265 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 266 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 267 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 268 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 269 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 270 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 271 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 272 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 273 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

LOT N° 274 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AA;

X

BLOC IV - RUE DE L'ENGELBREIT N° 57

LOT N° 275 :

275
D2
57
R.G
A.P

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 318/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 533/10.000° des parties communes AC;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 276 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 420/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes AB;
  - 703/10.000° des parties communes AC;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 277 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 320/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 533/10.000° des parties communes AC;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 278 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- unhall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 422/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes AB;
  - 703/10.000° des parties communes AC;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 279 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 323/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes AB;
  - 533/I0.000° des parties communes AC;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 280 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia etdeux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 427/I00.000° des parties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes AB;
  - 703/I0.000° des parties communes AC;
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 28I :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 325/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes AB;
  - 533/I0.000° des parties communes AC;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 282 :

Un appartement au troisièmeétage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 429/I00.000° desparties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes AB;
  - 703/I0.000° desparties communes AC;
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS.

LOT N° 283 :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000°des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes AB;
  - 533/I0.000° des parties communes AC;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 284 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia etdeux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 43I/I00.000° des parties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes AB;
  - 703 /I0.000° des parties communes AC;
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 285 :

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 533/10.000° des parties communes AC;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 286 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggiaet deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 433/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes AB;
  - 703/10.000° des parties communes AC;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 287 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans lesparties communes :
  - 331/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 533/10.000° des parties communes AC;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 288 :

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 435/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes AB;
  - 703/10.000° des parties communes AC;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 289 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 333/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes AB;
  - 533/10.000° des parties communes AC;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 290 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 437/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes AB;
  - 703/10.000° des parties communes AC;
  - 437/100.000° desparties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

centième page

LOT N° 291 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 292 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 293 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 294 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 295 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 296 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 297 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 298 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 299 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 300 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 301 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 302 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AC;

LOT N° 303 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes AC;

LOT N° 304 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° desparties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes AC;

LOT N° 305 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes AC;

LOT N° 306 :

au sous-sol : lacave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/I00.000° des parties communes A;
- 7/I0.000° des parties communes AC;

014

BLOC V - RUE VIRGILE N° 8

LOT N° 307 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 284/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AD;
  - 66I/I0.000° des parties communes AE;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 308 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 157/100.000° des parties communes A;
  - 1.794/1.000.000° des parties communes B;
  - 184/100.000° des parties communes C;
  - 360/10.000° des parties communes AD;
  - 365/10.000° des parties communes AE;
  - 169/100.000° des parties communes AR;
  - 158/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 309 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 350/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 800/10.000° des parties communes AD;
  - 813/10.000° des parties communes AE;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 310 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 284/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AD;
  - 661/10.000° des parties communes AE;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 3II :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 286/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AD;
  - 66I/I0.000° des parties communes AE;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 3I2 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 158/I00.000° des parties communes A;
  - 1.794/I.000.000° des parties communes B;
  - 184/I00.000° des parties communes C;
  - 360/I0.000° des parties communes AD;
  - 365/I0.000° des parties communes AE;
  - 169/I00.000° des parties communes AR;
  - 158/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 3I3 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 352/I00.000° des parties communes A;
  - 3.986/I.000.000° des parties communes B;
  - 4I0/I00.000° des parties communes C;
  - 800/I0.000° des parties communes AD;
  - 8I3/I0.000° des parties communes AE;
  - 369/I00.000° des parties communes AR;
  - 349/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 3I4

Un appartement au premier étage à droite, comprenant .
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 286/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° desparties communes AD;
  - 66I/I0.000° des parties communes AE;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOTN° 3I5 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 288/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AD;
  - 66I/I0.000° des parties communes AE;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 3I6 :

Un appartement au deuxième étage àgauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggiaet un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 159/I00.000° des parties communes A;
  - 1.794/I.000.000° des parties communes B;
  - 184/I00.000° des parties communes C;
  - 360/I0.000° des parties communes AD;
  - 365/I0.000° des parties communes AE;
  - 169/I00.000° des parties communes AR;
  - 158/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 317 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 354/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 800/10.000° des parties communes AD;
  - 813/10.000° des parties communes AE;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 318 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 288/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AD;
  - 661/10.000° des parties communes AE;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 319 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 290/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AD;
  - 661/10.000° des parties communes AE;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 320 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 160/100.000° des parties communes A;
  - 1.794/1.000.000° des parties communes B;
  - 184/100.000° des parties communes C;
  - 360/10.000° des parties communes AD;
  - 365/10.000° des parties communes AE;
  - 169/100.000° des parties communes AR;
  - 158/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 321 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, unesalle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 356/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 800/10.000° des parties communes AD;
  - 813/10.000° des parties communes AE;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 322 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, unesalle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 290/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AD;
  - 661/10.000° des parties communes AE;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 323 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 324 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 325 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 326 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 327 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 328 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 329 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 330 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 331 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 332 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 333 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 334 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 335 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 336 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 337 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

LOT N° 338 :

au sous-sol : lacave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AD;

BLOC VI - RUE VIRGILE N° 10

LOT N° 339 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 284/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AF;
  - 661/10.000° des parties communes AG;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 340 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 157/100.000° des parties communes A;
  - 1.794/1.000.000° des parties communes B;
  - 184/100.000° des parties communes C;
  - 360/10.000° des parties communes AF;
  - 365/10.000° des parties communes AG;
  - 169/100.000° des parties communes AR;
  - 158/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 341 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 350/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 800/10.000° des parties communes AF;
  - 813/10.000° des parties communes AG;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 342 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias etdeux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 284/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AF;
  - 661/10.000° des parties communes AG;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 343 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant .
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 286/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AF;
  - 66I/I0.000° des parties communes AG;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 344 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 158/I00.000° des parties communes A;
  - 1.794/I.000.000° des parties communes B;
  - 184/I00.000° des parties communes C;
  - 360/I0.000° des parties communes AF;
  - 365/I0.000° desparties communes AG;
  - 169/I00.000° des parties communes AR;
  - 158/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 345 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 352/I00.000° des parties communes A;
  - 3.986/I.000.000° des parties communes B;
  - 4I0/I00.000° des parties communes C;
  - 800/I0.000° des parties communes AF;
  - 8I3/I0.000° des parties communes AG;
  - 369/I00.000° des parties communes AR;
  - 349/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 346 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 286/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AF;
  - 66I/I0.000° des parties communes AG;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 347 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 288/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AF;
  - 66I/I0.000° des parties communes AG;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 348 :

Un appartement au deuxième étage àgauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 159/I00.000° des parties communes A;
  - 1.794/I.000.000° des parties communes B;
  - 184/I00.000° des parties communes C;
  - 360/I0.000° des parties communes AF;
  - 365/I0.000° des parties communes AG;
  - 169/I00.000° des parties communes AR;
  - 158/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 349 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 354/I00.000° des parties communes A;
  - 3.986/I.000.000° des parties communes B;
  - 4I0/I00.000° des parties communes C;
  - 800/I0.000° des parties communes AF;
  - 8I3/I0.000° des parties communes AG;
  - 369/I00.000° des parties communes AR;
  - 349/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 350 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 288/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AF;
  - 66I/I0.000° des parties communes AG;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 35I :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 290/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AF;
  - 66I/I0.000° des parties communes AG;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 352 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 160/I00.000° des parties communes A;
  - 1.794/I.000.000° des parties communes B;
  - 184/I00.000° des parties communes C;
  - 360/I0.000° des parties communes AF;
  - 365/I0.000° des parties communes AG;
  - 169/I00.000° des parties communes AR;
  - 158/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 353 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 356/I00.000° des parties communes A;
  - 3.986/I.000.000° des parties communes B;
  - 4I0/I00.000° des parties communes C;
  - 800/I0.000° des parties communes AF;
  - 8I3/I0.000° des parties communes AG;
  - 369/I00.000° des parties communes AR;
  - 349/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 354 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias etdeux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 290/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AF;
  - 66I/I0.000° des parties communes AG;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 355 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 356 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des partiescommunes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 357 :

au sous-sol : lacave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF,

LOT N° 358 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000°des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 359 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 360 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 361 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 362 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 363 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 364 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 365 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 366 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 367 :

au sous-sol : une cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 368 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 369 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

LOT N° 370 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AF;

017

BLOC VII - RUE DE L'ENGELBREIT N° 59

371
D3
59
RG
AT

LOT N° 371 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 318/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AH;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 372 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 367/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AH;
  - 217/10.000° des parties communes AK;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 373 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 320/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AH;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 374 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 369/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AH;
  - 217/10.000° des parties communes AK;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 375 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant .
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggiaet deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 323/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes AH;
  - 189/I0.000° des parties communes AK;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 376 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 373/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AH;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AK;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 377 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- etune fraction dans les parties communes :
  - 325/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes AH;
  - 189/I0.000° desparties communes AK;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 378 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 375/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AH;
  - 217/10.000° des parties communes AK;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 379 :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AH;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N ° 380 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 377/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AH;
  - 217/10.000° des parties communes AK;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 381 :

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AH;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 382 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement etdeux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 379/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AH;
  - 217/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N°383 :

Un appartement ausixième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 331/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AH;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 384:

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, unesalle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 38I/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AH;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AK;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 385 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., undégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 333/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes AH;
  - 189/I0.000° des parties communes AK;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 386 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 383/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000°des parties communes AH;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AK;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 387 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 388 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 389 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000°des parties communes AH;

LOT N° 390 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000°des parties communes AH;

LOT N° 391 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 392 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 393 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 394 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 395 :

au sous-sol : lacave n° 9,
et une fractiondans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 396 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 397 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 398 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 399 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 400 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N° 401 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

LOT N°402 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AH;

BLOC VII - RUE DE L'ENGELBREIT N° 61

403
D3
61
RG
AP

LOT N° 403 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 367/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AI;
  - 217/10.000° des parties communes AK;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 404 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 318/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AI;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 405 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 369/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AI;
  - 217/10.000° des parties communes AK;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 406 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 320/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AI;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 407 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant .
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 373/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AI;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AK;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 408 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 323/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I .000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes AI;
  - 189/I0.000° des parties communes AK;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 409 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 375/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AI;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AK;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 4I0 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
- 325/I00.000° des parties communes A;
- 3.587/I.000.000° des parties communes B;
- 369/I00.000° des parties communes C;
- 573/I0.000° des parties communes AI;
- 189/I0.000° des partiescommunes AK;
- 332/I00.000° des parties communes AR;
- 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 4II :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
- 377/I00.000° des parties communes A;
- 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
- 425/I00.000° des parties communes C;
- 66I/I0.000° des parties communes AI;
- 2I7/I0.000° des parties communes AK;
- 383/I00.000° des parties communes AR;
- 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 4I2 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
- 327/I00.000° des parties communes A;
- 3.587/I.000.000° des parties communes B;
- 369/I00.000° des parties communes C;
- 573/I0.000° des parties communes AI;
- 189/I0.000° des parties communes AK;
- 332/I00.000° des parties communes AR;
- 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 4I3 :

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia etdeux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 379/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AI;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AK;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des partiescommunes AS;

LOT N° 4I4 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 573/I0.000° des parties communes AI;
  - 189/I0.000° des parties communes AK;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 4I5 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres,une salle de bain,un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 38I/I00.000° des parties communes A;
  - 4.I35/I.000.000° des parties communes B;
  - 425/I00.000° des parties communes C;
  - 66I/I0.000° des parties communes AI;
  - 2I7/I0.000° des parties communes AK;
  - 383/I00.000° des parties communes AR;
  - 362/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 416 :

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 331/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AI;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 417 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 383/100.000° des parties communes A;
  - 4.135/1.000.000° des parties communes B;
  - 425/100.000° des parties communes C;
  - 661/10.000° des parties communes AI;
  - 217/10.000° des parties communes AK;
  - 383/100.000° des parties communes AR;
  - 362/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 418 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 333/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 573/10.000° des parties communes AI;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 419 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 420 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 421 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 422 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 423 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 424 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 425 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 426 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 427 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 428 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 429 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 430 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et unefraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 431 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 432 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 433 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

LOT N° 434 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 8/10.000° des parties communes AI;

017
435
D3
63
RG
AP

BLOC VII - RUE DE L'ENGELBREIT N° 63

LOT N° 435 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 318/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 533/10.000° des parties communes AL;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 436 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 420/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes AK;
  - 703/10.000° des parties communes AL;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 437 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia etdeux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 320/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 533/10.000° des parties communes AL;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 438 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 422/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000°des parties communes AK;
  - 703/10.000° des parties communes AL;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 439 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- etune fraction dans les parties communes :
  - 323/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes AK;
  - 533/I0.000° des parties communes AL;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 440 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans lës parties communes :
  - 427/I00.000° des parties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes AK;
  - 703/I0.000° des parties communes AL;
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 44I :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 325/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes AK;
  - 533/I0.000° des parties communes AL;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 442 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle d bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 429/I00.000° des parties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes AK;
  - 703/I0.000° des parties communes AL;
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 443 :

Un appartement au quatrième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 327/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes AK;
  - 533/I0.000° des parties communes AL;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 444 :

Un appartement au quatrième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 43I/I00.000° des parties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes AK;
  - 703/I0.000° des parties communes AL;
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 445 ;

Un appartement au cinquième étage à gauche, comprenant .
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 329/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes AK;
  - 533/I0.000° des parties communes AL;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 446 :

Un appartement au cinquième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 433/I00.000° des parties communes A;
  - 4.733/I.000.000° des parties communes B;
  - 487/I00.000° des parties communes C;
  - 249/I0.000° des parties communes AK;
  - 703/I0.000° des parties communes AL;
  - 437/I00.000° des parties communes AR;
  - 4I4/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 447 :

Un appartement au sixième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 33I/I00.000° des parties communes A;
  - 3.587/I.000.000° des parties communes B;
  - 369/I00.000° des parties communes C;
  - 189/I0.000° des parties communes AK;
  - 533/I0.000° des parties communes AL;
  - 332/I00.000° des parties communes AR;
  - 3I5/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 448 :

Un appartement au sixième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une sall de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 435/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes AK;
  - 703/10.000° des parties communes AL;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 449 :

Un appartement au septième étage à gauche, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, trois chambres, une sall de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 333/100.000° des parties communes A;
  - 3.587/1.000.000° des parties communes B;
  - 369/100.000° des parties communes C;
  - 189/10.000° des parties communes AK;
  - 533/10.000° des parties communes AL;
  - 332/100.000° des parties communes AR;
  - 315/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 450 :

Un appartement au septième étage à droite, comprenant :
- un hall d'entrée, une cuisine, cinq chambres, une salle de bain, un W.C., un dégagement, une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 437/100.000° des parties communes A;
  - 4.733/1.000.000° des parties communes B;
  - 487/100.000° des parties communes C;
  - 249/10.000° des parties communes AK;
  - 703/10.000° des parties communes AL;
  - 437/100.000° des parties communes AR;
  - 414/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 451 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

LOT N° 452 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

LOT N° 453 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

LOT N° 454 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes:
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

LOT N° 455 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

LOT N° 456 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

LOT N° 463 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

LOT N° 464 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

LOT N° 465 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

LOT N° 466 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 7/10.000° des parties communes AL;

014

7 :

BLOC VIII - RUE VIRGILE N° 12

LOT N° 467 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 284/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AM;
  - 661/10.000° des parties communes AN;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 468 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain, avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 157/100.000° des parties communes A;
  - 1.794/1.000.000° des parties communes B;
  - 184/100.000° des parties communes C;
  - 360/10.000° des parties communes AM;
  - 365/10.000° des parties communes AN;
  - 169/100.000° des parties communes AR;
  - 158/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 469 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 350/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 813/10.000° des parties communes AN;
  - 800/10.000° des parties communes AM;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 470 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 284/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AM;
  - 661/10.000° des parties communes AN;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 471 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 286/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AM;
  - 661/10.000° des parties communes AN;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 472 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia etun placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 158/100.000° des parties communes A;
  - 1.794/1.000.000° des parties communes B;
  - 184/100.000° des parties communes C;
  - 360/10.000° des parties communes AM;
  - 365/10.000° des parties communes AN;
  - 169/100.000° des parties communes AR;
  - 158/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 473 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 352/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 800/10.000° des parties communes AM;
  - 813/10.000° des parties communes AN;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 474 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 286/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AM;
  - 66I/I0.000° des parties communes AN;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 475 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bai un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 288/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AM;
  - 66I/I0.000° des parties communes AN;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 476 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 159/I00.000° des parties communes A;
  - 1.794/I.000.000° des parties communes B;
  - 184/I00.000° des parties communes C;
  - 360/I0.000° des parties communes AM;
  - 365/I0.000° des parties communes AN;
  - 169/I00.000° des parties communes AR;
  - 158/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 477 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 354/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 800/10.000° des parties communes AM;
  - 813/10.000° des parties communes AN;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 478 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- etune fraction dans les parties communes :
  - 288/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AM;
  - 661/10.000° des parties communes AN;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 479 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 290/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AM;
  - 661/10.000° des parties communes AN;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 480 :

Un appartement au troisième étage àgauche, comprenant .
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 160/100.000° des parties communes A;
  - 1.794/1.000.000° des parties communes B;
  - 184/100.000° des parties communes C;
  - 360/10.000° des parties communes AM;
  - 365/10.000° des parties communes AN;
  - 169/100.000° des parties communes AR;
  - 158/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 481 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 356/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 800/10.000° des parties communes AM;
  - 813/10.000° des parties communes AN;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 482 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 290/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AM;
  - 661/10.000° des parties communes AN;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 483 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 484 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 485 :

au sous-sol : la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 486 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 487 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 488 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 489 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 490 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 491 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fractiondans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 492 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 493 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 494 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 495 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 496 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 497 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

LOT N° 498 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les partiescommunes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AM;

014

BLOC IX - RUE VIRGILE N° 14

LOT N° 499 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  284/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AO;
  - 661/10.000° des parties communes AP;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 500 :

Un appartement au rez-de-chaussée à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 157/100.000° des parties communes A;
  - 1.794/1.000.000° des parties communes B;
  - 185/100.000° des parties communes C;
  - 360/10.000° des parties communes AO;
  - 365/10.000° des parties communes AP;
  - 169/100.000° des parties communes AR;
  - 158/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 501 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 350/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 800/10.000° des parties communes AO;
  - 813/10.000° des parties communes AP;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 502 :

Un appartement au rez-de-chaussée à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 284/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AO;
  - 661/10.000° des parties communes AP;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 503 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 286/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AO;
  - 661/10.000° des parties communes AP;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 504 :

Un appartement au premier étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 158/100.000° des parties communes A;
  - 1.794/1.000.000° des parties communes B;
  - 185/100.000° des parties communes C;
  - 360/10.000° des parties communes AO;
  - 365/10.000° des parties communes AP;
  - 169/100.000° des parties communes AR;
  - 158/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 505 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 352/100.000° des parties communes A;
  - 3.986/1.000.000° des parties communes B;
  - 410/100.000° des parties communes C;
  - 800/10.000° des parties communes AO;
  - 813/10.000° des parties communes AP;
  - 369/100.000° des parties communes AR;
  - 349/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 506 :

Un appartement au premier étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 286/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AO;
  - 661/10.000° des parties communes AP;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 507 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 288/100.000° des parties communes A;
  - 3.239/1.000.000° des parties communes B;
  - 333/100.000° des parties communes C;
  - 650/10.000° des parties communes AO;
  - 661/10.000° des parties communes AP;
  - 302/100.000° des parties communes AR;
  - 284/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 508 :

Un appartement au deuxième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 159/100.000° des parties communes A;
  - 1.794/1.000.000° des parties communes B;
  - 185/100.000° des parties communes C;
  - 360/10.000° des parties communes AO;
  - 365/10.000° des parties communes AP;
  - 169/100.000° des parties communes AR;
  - 158/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 509 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 354/I00.000° des parties communes A;
  - 3.986/I.000.000° des parties communes B;
  - 4I0/I00.000° des parties communes C;
  - 800/I0.000° des parties communes AO;
  - 8I3/I0.000° des parties communes AP;
  - 369/I00.000° des parties communes AR;
  - 349/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 5I0 :

Un appartement au deuxième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 288/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AO;
  - 66I/I0.000° des parties communes AP;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 5II :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- etune fraction dans les parties communes :
  - 290/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AO;
  - 66I/I0.000° des parties communes AP;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 5I2 :

Un appartement au troisième étage à gauche, comprenant :
- une entrée, une cuisine, une chambre, une salle de bain avec W.C., une loggia et un placard,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 160/I00.000° des parties communes A;
  - 1.794/I.000.000° des parties communes B;
  - 185/I00.000° des parties communes C;
  - 360/I0.000° des parties communes AO;
  - 365/I0.000° des parties communes AP;
  - 169/I00.000° des parties communes AR;
  - 158/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 5I3 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, quatre chambres, une salle de bain, un W.C., une loggia et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 356/I00.000° des parties communes A;
  - 3.986/I.000.000° des parties communes B;
  - 4I0/I00.000° des parties communes C;
  - 800/I0.000° des parties communes AO;
  - 8I3/I0.000° des parties communes AP;
  - 369/I00.000° des parties communes AR;
  - 349/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 5I4 :

Un appartement au troisième étage à droite, comprenant :
- une entrée, une cuisine, trois chambres, une salle de bain, un W.C., deux loggias et deux placards,
- et une fraction dans les parties communes :
  - 290/I00.000° des parties communes A;
  - 3.239/I.000.000° des parties communes B;
  - 333/I00.000° des parties communes C;
  - 650/I0.000° des parties communes AO;
  - 66I/I0.000° des parties communes AP;
  - 302/I00.000° des parties communes AR;
  - 284/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 515 :

au sous-sol : la cave n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 516 :

au sous-sol : la cave n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 517 :

au sous-sol :la cave n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 518 :

au sous-sol : la cave n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 519 :

au sous-sol : la cave n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 520 :

au sous-sol : la cave n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 521 :

au sous-sol : la cave n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 522 :

au sous-sol : la cave n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 523 :

au sous-sol : la cave n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 524 :

au sous-sol : la cave n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 525 :

au sous-sol : la cave n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 526 :

au sous-sol : la cave n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 527 :

au sous-sol : la cave n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 528 :

au sous-sol : la cave n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 529 :

au sous-sol : la cave n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

LOT N° 530 :

au sous-sol : la cave n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 5/100.000° des parties communes A;
- 10/10.000° des parties communes AO;

- - - - - - - -

0 18
BO
GAR 1 155

BLOC X - GARAGES

LOT N° 531 : [illegible]

au sous-sol : le garage n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 532 : [illegible]

au sous-sol : le garage n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 533 : [illegible]

au sous-sol : le garage n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 534 : [illegible]

au sous-sol : le garage n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 535 : KE

au sous-sol : le garage n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 536 : KE

au sous-sol : le garage n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 537 : KE

au sous-sol : le garage n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 538 : KE

au sous-sol : le garage n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 539 : KE

au sous-sol : le garage n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 540 : KE

au sous-sol : le garage n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 541 : KE

au sous-sol : legarage n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 542 : KE

au sous-sol : legarage n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 543 : KE

au sous-sol : legarage n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 544 : KE

au sous-sol : le garage n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 545 : KE

au sous-sol : le garage n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 546 : KE

au sous-sol ;le garage n° 16,
et une fraction dansles parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 547 : K E

au sous-sol : le garage n° 17,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 548 : SCI

au sous-sol : le garage n° 18,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 549 : SCI

au sous-sol : le garage n° 19,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 550 : SCI

au sous-sol : le garagen° 20,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 551 : SCI

au sous-sol : le garage n° 21,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 552 : SCI

au sous-sol : le garage n° 22,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 553 : SCI

au sous-sol : le garage n° 23,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 554 : SCI

au sous-sol : le garage n° 24,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 555 : SCI

au sous-sol : le garage n° 25,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 556 : SCI

au sous-sol : le garage n° 26,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 557 : SCI

au sous-sol : le garage n° 27,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 558 : SCI

au sous-sol : le garage n° 28,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 559 : SCI

au sous-sol : le garage n° 29,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
-45/10.000° desparties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 560 : SCI

au sous-sol : le garage n° 30,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 561 : SCI

au sous-sol : le garage n° 31,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 562 : SCI

au sous-sol : le garage n° 32,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

7/2/76

DERTEL W

LOT N° 563 : ~~SCI~~ 42 Rue ENFER

au sous-sol : le garage n° 33,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 564 : L BRUNO

au sous-sol : le garage n° 34,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 565 : L B

au sous-sol : le garage n° 35,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 566 : L B

au sous-sol : le garage n° 36,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 567 : K B

au sous-sol : le garage n° 37,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 568 : K B

au sous-sol : le garage n° 38,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 569 : K B

au sous-sol : le garage n° 39,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 570 : K ALEX

au sous-sol : le garage n° 40,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 571 : L Alex

au sous-sol : le garage n° 41,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 572 : L A

au sous-sol : le garage n° 42,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 573 : L A

au sous-sol : le garage n° 43,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 574 : L A

au sous-sol : le garage n° 44,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 575 : K A

au sous-sol : le garage n° 45,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 576 : SCS

au sous-sol : le garage n° 46,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 577 : SC BOUREE

au sous-sol : le garage n° 47,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 578 : ORERIE

au sous-sol : le garage n° 48,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 579 : 0 2 E 0 . E

au sous-sol : le garage n° 49,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 580 : 0 2 E 0 . E

au sous-sol : le garage n° 50,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 58I : 0 2 E 0 . E

au sous-sol : le garage n° 5I,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 582 : 0 2 E 0 . E

au sous-sol : le garage n° 52,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 583 : Garage

au sous-sol : le garage n° 53,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 584 : Garage

au sous-sol : le garage n° 54,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 585 : Garage

au sous-sol : le garage n° 55,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 586 : Garage

au sous-sol : le garage n° 56,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 587 : [illegible]

au sous-sol : le garage n° 57,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 588 : [illegible]

au sous-sol : le garage n° 58,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 589 : [illegible]

au sous-sol : le garage n° 59,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 590 : [illegible]

au sous-sol : le garage n° 60,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 591 : STROH CH

au sous-sol : le garage n° 61,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 592 : SCI HOHBERG

au sous-sol : le garage n° 62,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 593 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 63,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 594 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 64,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 595 : SCI HOMBELE

au sous-sol : le garage n° 65,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 596 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 66,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 597 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 67,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 598 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 68,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 599 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 69,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 600 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 70,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 60I : SCI H

au sous-sol : le garage n° 7I,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 602 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 72,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 603 : SCI [illegible]

au sous-sol : le garage n° 73 :
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 604 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 74,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 605 : SCI H

au sous-sol : le garage n° 75,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties comm unes AS;

LOT N° 606 SCI H

au sous-sol : le garage n° 76,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 607 : WALTER D

au sous-sol : le garage n° 77,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 608 : WAHL JP

au sous-sol : le garage n° 78,
et unefraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 609 : RUZIE R

au sous-sol : le garage n° 79,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 610 : RUZIER

au sous-sol : le garage n° 80,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 6II : HOTEL PARKING

au sous-sol : le garage n° 8I,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 6I2 : HOTEL P

au sous-sol : legarage n° 82,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 6I3 : HOTEL P

au sous-sol : le garage n° 83,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 6I4 : HOTEL P

au sous-sol : le garage n° 84,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 615 : HOFFER P

au sous-sol : le garage n° 85,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 616 : HOFFER P

au sous-sol : le garage n° 86,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 617 : HOFFER P

au sous-sol : le garage n° 87,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 618 : DEMEUSY D

au sous-sol : le garage n° 88,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 6I9 : Kieffer H

au sous-sol : le garage n° 89,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 620 : Kieffer H

au sous-sol : le garage n° 90,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 62I : Kieffer H

au sous-sol : le garage n° 9I,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 622 : Heuberling M

au sous-sol : le garage n° 92,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 623 : SCHEER Y

au sous-sol : le garage n° 93,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 624 : NIESS A

au sous-sol : le garage n° 94,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 625 : CHIEREN M

au sous-sol : le garage n° 95,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 626 : SEVESO A

au sous-sol : le garage n° 96,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 627 : WOLFF M-T

au sous-sol : le garage n° 97,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 628 : EDWARD

au sous-sol : le garage n° 98,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 629 : LES POLGES

au sous-sol : le garage n° 99,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 630 : CHINEO &

au sous-sol : le garage n° 100,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 631 : Beuvelot A. 39 R. [illegible]

au sous-sol : le garage n° 101,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 632 : Meyer A 2 du G[illegible] [illegible] [illegible]

au sous-sol : le garage n° 102,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 633 : Demeusy R 4[illegible]

au sous-sol : le garage n° 103,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 634 : Schaub F 41

au sous-sol : le garage n° 104,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

Suit quatre-vingt-cinquième page

LOT N° 635 : WERER LINA 8 RUE D'UPSAL

au sous-sol : le garage n° 105,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 636 : KOEHL ALICE 2 RUE DE LUPSTEIN 67200 STRASBOURG

au sous-sol : le garage n° 106,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 637 : SCI

au sous-sol : le garage n° 107,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/I00.000° des parties communes A;
- 20/I.000.000° des parties communes B;
- 69/I0.000° des parties communes AQ;
- 45/I00.000° des parties communes AR;
- 107/I00.000° des parties communes AS;

40 = 369

LOT N° 638 : SCI

au sous-sol : le garage n° 108,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/I00.000° des parties communes A;
- 20/I.000.000° des parties communes B;
- 69/I0.000° des parties communes AQ;
- 45/I00.000° des parties communes AR;
- 107/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 639 : SCI

au sous-sol : le garage n° 109,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/I00.000° des parties communes A;
- 20/I.000.000° des parties communes B;
- 69/I0.000° des parties communes AQ;
- 45/I00.000° des partiescommunes AR;
- 107/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 640 : TASSEL M

au sous-sol : le garage n° 110,
et une fraction dans les parties communes :
- 53/I00.000° des parties communes A;
- 26/I.000.000° des parties communes B;
- 83/I0.000° des parties communes AQ;
- 55/I00.000° des parties communes AR;
- 107/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 64I : WITTENBAUER

au sous-sol : le garage n° 111,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/I00.000° des parties communes A;
- 20/I.000.000° des parties communes B;
- 69/I0.000° des parties communes AQ;
- 45/I00.000° des parties communes AR;
- 107/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 642 : SCI

au sous-sol : le garage n° 112,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/I00.000° des parties communes A;
- 20/I.000.000° des parties communes B;
- 69/I0.000° des parties communes AQ;
- 45/I00.000° des parties communes AR;
- 107/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 643 : ~~SCI~~ 1/2/96 MULLER ANDRÉ 59 Rue ENGEL

au sous-sol : le garage n° 113,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/100.000° des parties communes A;
- 20/1.000.000° des parties communes B;
- 69/10.000° des parties communes AQ;
- 45/100.000° des parties communes AR;
- 107/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 644 : SCI

au sous-sol : le garage n° 114,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/100.000° des parties communes A;
- 20/1.000.000° des parties communes B;
- 69/10.000° des parties communes AQ;
- 45/100.000° des parties communes AR;
- 107/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 645 : SCI

au sous-sol : le garage n° 115,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/100.000° des parties communes A;
- 20/1.000.000° des parties communes B;
- 69/10.000° des parties communes AQ;
- 45/100.000° des parties communes AR;
- 107/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 646 : SCI

au sous-sol : le garage n° 116,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/100.000° des parties communes A;
- 20/1.000.000° des parties communes B;
- 69/10.000° des parties communes AQ;
- 45/100.000° des parties communes AR;
- 107/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 647 : SCHROEDER

au sous-sol : le garage n° 117,
et une fraction dans les parties communes :
- 53/100.000° des parties communes A;
- 26/1.000.000° des parties communes B;
- 84/10.000° des parties communes AQ;
- 55/100.000° des parties communes AR;
- 107/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 648 : SCI

au sous-sol : le garage n° 118,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/100.000° des parties communes A;
- 20/1.000.000° des parties communes B;
- 69/10.000° des parties communes AQ;
- 45/100.000° des parties communes AR;
- 107/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 649 : RARTH JP

au sous-sol : le garage n° 119,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/100.000° des parties communes A;
- 20/1.000.000° des parties communes B;
- 69/10.000° des parties communes AQ;
- 45/100.000° des parties communes AR;
- 107/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 650 : GUTH J

au sous-sol : le garage n° 120,
et une fraction dans les parties communes :
- 44/100.000° des parties communes A;
- 20/1.000.000° des parties communes B;
- 69/10.000° des parties communes AQ;
- 45/100.000° des parties communes AR;
- 107/100.000° des parties communes AS;

Rez de chaussée

LOT N° 651 : K E

au rez-de-chaussée : le garage n° 121,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

40-240

LOT N° 652 : K E

au rez-de-chaussée : le garage n° 122,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 653 : DIÉROLT

au rez-de-chaussée : le garage n° 123,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 654 : OFFAUT A

au rez-de-chaussée : le garage n° 124,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 655 : 2 E

au rez-de-chaussée : le garage n° 125,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 656 : 2 E

au rez-de-chaussée : le garage n° 126,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 657 : 5 E I

au rez-de-chaussée : le garage n° 127,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 658 : 5 E I

au rez-de-chaussée : le garage n° 128,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 659 : SCI

au rez-de-chaussée : le garage n° 129,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 660 : SCI

au rez-de-chaussée : le garage n° 130,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 661 : SCI

au rez-de-chaussée : le garage n° 131,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 662 : SCI

au rez-de-chaussée : le garage n° 132,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

SCI BD

LOT N° 663 : SCI Horgeo

au rez-de-chaussée : le garage n° 133,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 664 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 134,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 665 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 135,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 666 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 136,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 667 : SCI RO

au rez-de-chaussée, le garage n° 137,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 668 : SCI RO

au rez-de-chaussée : le garage n° 138,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS

LOT N° 669 : SCI RO

au rez-de-chaussée : le garage n° 139,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 670 : SCI RO

au rez-de-chaussée : le garage n° 140,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 671 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 141,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 672 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 142,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 673 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 143,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 674 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 144,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000°des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 675 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 145,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 676 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 146,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 677 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 147,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 678 : SCI BD

aurez-de-chaussée : le garage n° 148,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 679 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 149,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 680 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 150,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 681 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 151,
et une fraction dansles parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 682 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 152,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 683 : SCHEUEL D

au rez-de-chaussée : le garage n° 153,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 684 : MAION

au rez-de-chaussée : le garage n° 154,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000°des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 685 : Mme SPRING

au rez-de-chaussée : legarage n° 155,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 686 : JARDINE

au rez-de-chaussée : le garage n° 156,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 687 : PTAADT

au rez-de-chaussée : le garage n° 157,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 688 : KOPP

au rez-de-chaussée : le garage n° 158,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 689 : HUBRECHT

au rez-de-chaussée : le garage n° 159,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° desparties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 690 : KEITEL

au rez-de-chaussée : le garage n° 160,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 691 : LOEPFINGER

au rez-de-chaussée : le garage n° 161,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 692 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 162,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 693 : TAREL M

au rez-de-chaussée : le garage n° 163,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 694 : SCHEGMM

au rez-de-chaussée : le garage n° 164,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 695 : SCI RD

au rez-de-chaussée : le garage n° 165,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 696 : RIEGEL

au rez-de-chaussée : le garage n° 166,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties comm unes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 697 : GROSS

au rez-de-chaussée : le garage n° 167,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 698 : SCI RD

au rez-de-chaussée : le garage n° 168,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 699 : K E

au rez-de-chaussée : le garage n° 169,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 700 : LORENCEL E

au rez-de-chaussée : le garage n° 170,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 701 : STEINBEL

au rez-de-chaussée : le garage n° 171,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 702 : HAUSKNECHT

au rez-de-chaussée : le garage n° 172,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 703 : SCHMITT

au rez-de-chaussée : le garage n° 173,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 704 : BOEGLI

au rez-de-chaussée : le garage n° 174,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 705 : HATTA

au rez-de-chaussée : le garage n° 175,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000°des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 706 : SCI BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 176,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° desparties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 707 : Mouiz Schabeq

au rez-de-chaussée : le garage n° 177,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000°des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 708 : [illegible]

au rez-de-chaussée : le garage n° 178,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 709 : [illegible]

au rez-de-chaussée : le garage n° 179,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 710 : Sci BD

au rez-de-chaussée : le garage n° 180,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 7I1 : GUERAIER

au rez-de-chaussée : le garage n° 181,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 7I2 : SCI RSD

au rez-de-chaussée : le garage n° 182,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° desparties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 7I3 : FRANZ MARGUERITE

aurez-de-chaussée : le garage n° 183,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 7I4 : VOELKER

au rez-de-chaussée : le garage n° 184,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 44/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 715 : LORENZ

au rez-de-chaussée : le garage n° 185,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 716 : PFEIFFER

au rez-de-chaussée : le garage n° 186,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 717 : SCHNEIDER

au rez-de-chaussée : le garage n° 187,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 718 : WENDLINGER

au rez-de-chaussée : le garage n° 188,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 719 : Sroszek

au rez-de-chaussée : le garage n° 189,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 720 : Muller

au rez-de-chaussée : le garage n° 190,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 44/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 721 : Meyer JM

au rez-de-chaussée :le garage n° 191,
et unefraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 722 : Dr Lucel

au rez-de-chaussée : le garage n° 192,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 723 : KINDMANN

au rez-de-chaussée : le garage n° 193,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 724 : MAUER A

au rez-de-chaussée : le garage n° 194,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 725 : MAUER A

au rez-de-chaussée : le garage n° 195,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
-11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 726 : RICH A

au rez-de-chaussée : le garage n° 196,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 727 : NUSSBAUM

au rez-de-chaussée : le garage n° 197,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 728 : HAMM

au rez-de-chaussée : le garage n° 198,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 729 : MULLER A

au rez-de-chaussée : le garage n° 199,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 730 : HOFFER P

au rez-de-chaussée : le garage n° 200,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 731 : HOTEL PANORAMA

au rez-de-chaussée : le garage n° 201,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 732 : HOTEL P

au rez-de-chaussée : le garage n° 202,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 733 : HOTEL P

au rez-de-chaussée : le garage n° 203,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 734 : HOTEL P

au rez-de-chaussée : le garage n° 204,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 735 HOTEL P

au rez-de-chaussée : le garage n° 205,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 736 : HOTEL P

au rez-de-chaussée : le garage n° 206,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 737 : LIEFER H

au rez-de-chaussée : le garage n° 207,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 738 : LIEFER H

au rez-de-chaussée : le garage n° 208,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/100.000° des parties communes A;
- 11/1.000.000° des parties communes B;
- 45/10.000° des parties communes AQ;
- 30/100.000° des parties communes AR;
- 55/100.000° des parties communes AS;

LOT N° 739 : Lierre H

au rez-de-chaussée : le garage n° 209,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 740 : Lierre H

au rez-de-chaussée : le garage n° 2I0,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 74I : Lierre H

au rez-de-chaussée : le garage n° 2II,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 742 : Mauer A

au rez-de-chaussée : le garage n° 2I2,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 743 : MULLER A.

au rez-de-chaussée : le garage n° 2I3,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 744 : MULLER A

au rez-de-chaussée : le garage n° 2I4,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

LOT N° 745 : MULLER A

au rez-de-chaussée : le garage n° 2I5,
et une fraction dans les parties communes :
- 28/I00.000° des parties communes A;
- 11/I.000.000° des parties communes B;
- 45/I0.000° des parties communes AQ;
- 30/I00.000° des parties communes AR;
- 55/I00.000° des parties communes AS;

013 EMPLACEMENTS POUR VOITURES - GROUPE 1

LOT N° 746 : [illegible]

Emplacement pour voiture n° 1,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 747 :

Emplacement pour voiture n° 2,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 748 :

Emplacement pour voiture n° 3,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 749 :

Emplacement pour voiture n° 4,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 750 :

Emplacement pour voiture n° 5,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 75I :

Emplacement pour voiture n° 6,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

GROUPE 2

015

LOT N° 752 : 5, 00 EAB

Emplacement pour voiture n° 7,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 753 :

Emplacement pour voiture n° 8,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 754 :

Emplacement pour voiture n° 9,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 755 :

Emplacement pour voiture n° 10,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 756 :

Emplacement pour voiture n° 11,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 757 :

Emplacement pour voiture n° 12,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

GROUPE 3

016

LOT N° 758 : 57 ODE

Emplacement pour voiture n° 13,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 759 :

Emplacement pour voiture n° 14,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 760 :

Emplacement pour voiture n° 15,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 76I :

Emplacement pour voiture n° 16,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 762 :

Emplacement pour voiture n° 17,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 763 :

Emplacement pour voiture n° 18,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 764 :

Emplacement pour voiture n° 19,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 765 :

Emplacement pour voiture n° 20,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

017

GROUPE 4

LOT N° 766 :

Emplacement pour voiture n° 2I,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 767 :

Emplacement pour voiture n° 22,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 768 :

Emplacement pour voiture n° 23,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 769 :

Emplacement pour voiture n° 24,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 770 :

Emplacement pour voiture n° 25,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 771 :

Emplacement pour voiture n° 26,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 772 :

Emplacement pour voiture n° 27,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 773 :

Emplacement pour voiture n° 28,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

014

GROUPE 5

LOT N° 774 : 12 R de Victor Hug

Emplacement pour voiture n° 29,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 775 :

Emplacement pour voiture n° 30,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 776 :

Emplacement pour voiture n° 3I,
et une fraction dans les parties communes :
- 2I/I00.000° des parties communes A;
- 22/I00.000° des parties communes AR;

LOT N° 777 :

Emplacement pour voiture n° 32,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 778 :

Emplacement pour voiture n° 33,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 779 :

Emplacement pour voiture n° 34,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

014

GROUPE 6

LOT N° 780 :

Emplacement pour voiture n° 35,
et une fraction dansles parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 781 :

Emplacement pour voiture n° 36,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 782 :

Emplacement pour voiture n° 37,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 783 :

Emplacement pour voiture n° 38,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 784 :

Emplacement pour voiture n° 39,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

LOT N° 785 :

Emplacement pour voiture n° 40,
et une fraction dans les parties communes :
- 21/100.000° des parties communes A;
- 22/100.000° des parties communes AR;

BLOC I - RUE DE L'ENGELBREIT N° 39 :

LOT N° 786 :

Sur la toiture-terrasse, côté gauche : la terrasse,
et une fraction dans les parties communes :
- 54/100.000° des parties communes A;
- 34/10.000° des parties communes D;
- 70/10.000° des parties communes F;
- 76/10.000° des parties communes G;
- 131/10.000° des parties communes H;

LOT N° 787 :

Sur la toiture-terrasse, côté droit : la terrasse,
et une fraction dans les parties communes :
- 49/100.000° des parties communes A;
- 31/10.000° des parties communes D;
- 63/10.000° des parties communes F;
- 69/10.000° des parties communes G;
- 142/10.000° des parties communes I;

BLOC I - RUE DE L'ENGELBREIT N° 4I

LOT N° 788 :

Sur la toiture-terrasse, côté gauche : la terrasse, et une fraction dans les parties communes :
- 49/I00.000° des parties communes A;
- 3I/I0.000° des parties communes D;
- 63/I0.000° des parties communes K;
- 69/I0.000° des parties communes L;
- 142/I0.000° des parties communes M;

LOT N° 789 :

Sur la toiture-terrasse, côté droit : la terrasse, et une fraction dans les parties communes :
- 54/I00.000° des parties communes A;
- 34/I0.000° des parties communes D;
- 70/I0.000° des parties communes K;
- 76/I0.000° des parties communes L;
- 13I/I0.000° des parties communes N;

- - - - - - -

Du 12 juin 1969

N° 16.416

REGLEMENT DE COPROPRIETE

de l'ensemble immobilier sis à STRASBOURG - KOENIGSHOFFEN,

- 37, 39 et 4I rue de l'Engelbreit;
- 47, 49 et 5I rue de l'Engelbreit;
- 53, 55 et 57 rue de l'Engelbreit;
- 8 et 10 rue Virgile; 4 et 6 rue Virgile
- 59, 6I et 63, rue de l'Engelbreit;
- 12 et 14 rue Virgile.

---==oOo==---

Pardevant Maître Pierre KRANTZ, notaire à la résidence de La Wantzenau, soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Jean BRAUN, technicien, demeurant à Strasbourg-Cronenbourg, rue de Hurtigheim n° 30,

agissant en sa qualité de seul administrateur, au nom et pour le compte de la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE LA BELLE DEMEURE", société civile particulière de construction, au capital de CENT MILLE FRANCS (IOO OOO.-F), ayant son siège social à Strasbourg, 8, rue des Francs-Bourgeois.

Les statuts de cette Société ont été établis par Maître TAGLANG, notaire à Oberschaeffolsheim, le sept octobre mil neuf cent soixante quatre, rép. n° 20 68I, modifiés successivement par des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date des huit juin mil neuf cent soixante cinq, dix-sept juin mil neuf cent soixante cinq et dix-sept novembre mil neuf cent soixante six.

Monsieur BRAUN a été nommé aux fonctions d'administrateur par délibération de l'Assemblée Générale ordinaire dont le procès-verbal a été dressé par Me TAGLANG, notaire prénommé, le sept octobre mil neuf cent soixante quatre.

Il a tous pouvoirs pour représenter la Société au présent acte en vertu de l'article 25, alinéa 19 des statuts.

Lequel, en sa dite qualité, après avoir exposé que la Société qu'il représente est propriétaire d'un ensemble immobilier

première page